



Sixième question à l'ordre du jour: Discussion sur l'objectif stratégique de l'emploi

Rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi

1. La Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi, instituée par la Conférence à sa première séance le 2 juin 2010, était composée à l'origine de 181 membres (81 membres gouvernementaux, 33 membres employeurs et 67 membres travailleurs) ¹.
2. La commission a constitué son bureau comme suit:

Président: M. Valentin Mocanu (membre gouvernemental, Roumanie).

Vice-présidentes: M^{me} Ronnie Goldberg (membre employeur, Etats-Unis); et
M^{me} Sharan Burrow (membre travailleur, Australie).

Rapporteur: M. Sam Okoampa Archer (membre gouvernemental, Ghana)
à la huitième séance.

3. A sa huitième séance, la commission a désigné un comité de rédaction chargé d'élaborer des conclusions à partir des points de vue exprimés au cours des débats tenus en plénière

¹ Les modifications suivantes ont été apportées:

- a) 2 juin: 181 membres (81 membres gouvernementaux avec 737 voix chacun, 33 membres employeurs avec 1 809 voix chacun et 67 membres travailleurs avec 891 voix chacun);
- b) 3 juin: 215 membres (104 membres gouvernementaux avec 37 voix chacun, 37 membres employeurs avec 104 voix chacun et 74 membres travailleurs avec 52 voix chacun);
- c) 4 juin: 222 membres (106 membres gouvernementaux avec 380 voix chacun, 40 membres employeurs avec 1 007 voix chacun et 76 membres travailleurs avec 530 voix chacun);
- d) 5 juin: 227 membres (108 membres gouvernementaux avec 790 voix chacun, 40 membres employeurs avec 2 133 voix chacun et 79 membres travailleurs avec 1 080 voix chacun);
- e) 11 juin: 150 membres (110 membres gouvernementaux avec 399 voix chacun, 21 membres employeurs avec 2 090 voix chacun et 19 membres travailleurs avec 2 310 voix chacun);
- f) 14 juin: 143 membres (110 membres gouvernementaux avec 42 voix chacun, 21 membres employeurs avec 220 voix chacun et 12 membres travailleurs avec 385 voix chacun).

pour examen par la commission. Le comité de rédaction est présidé par le président de la commission et composé comme suit: cinq membres employeurs, cinq membres travailleurs et huit membres gouvernementaux (dont cinq ayant le droit de prendre la parole au sujet de chaque question). Les membres désignés sont: M. Michael Hobby (membre gouvernemental, Nouvelle-Zélande), M. Ramin Behzad (membre gouvernemental, République islamique d'Iran), M. Matías Barroetaveña (membre gouvernemental, Argentine), M. William E. Spriggs (membre gouvernemental, Etats-Unis), M. Ignacio Camos Victoria (membre gouvernemental, Espagne), remplacé ensuite par M. José Manuel Galvín Arribas (membre gouvernemental, Espagne), M^{me} Irena Kuntarič Hribar (membre gouvernementale, Slovénie), M. Maxwell Parakokwa (membre gouvernemental, Zimbabwe), M^{me} Jessica Uche Okpunoh (membre gouvernementale, Nigeria), remplacée ensuite par M^{me} Omolara Olarenwaju (membre gouvernementale, Nigeria); M^{me} Ronnie Goldberg (membre employeuse, Etats-Unis), M. Matthias Thorns (membre employeur, Allemagne), M. Phil O'Reilly (membre employeur, Nouvelle-Zélande), M. Olusegun Oshinowo (membre employeur, Nigeria) et M. Carlos Aldao Zapiola (membre employeur, Argentine); M. Chris Serroyen (membre travailleur, Belgique), M. Magnús Norddahl (membre travailleur, Islande), M^{me} Helen Kelly (membre travailleuse, Nouvelle-Zélande), M. Dennis George (membre travailleur, Afrique du Sud) et M^{me} Sharan Burrow (membre travailleuse, Australie).

4. La commission est saisie du rapport VI, intitulé *Des politiques de l'emploi pour la justice sociale et une mondialisation équitable*, établi par le Bureau international du Travail (le Bureau) en vue d'une discussion générale sur la sixième question à l'ordre du jour de la Conférence: une discussion sur l'objectif stratégique de l'emploi (la première du cycle de discussions récurrentes) visant à donner effet à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008.
5. La commission a tenu 11 séances.

Introduction

6. Dans sa déclaration liminaire, le président a souligné l'importance des travaux qui attendent la commission et celle du dialogue tripartite pour recenser et mettre en pratique les meilleures stratégies permettant de relever les défis qui se posent en matière d'emploi.
7. Dans son discours d'ouverture, le Secrétaire général (M. Juan Somavia, Directeur général du Bureau international Travail) a fait remarquer l'importance des travaux de la commission dans le cadre de la Déclaration historique de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008 (la Déclaration). Les débats et les conclusions de la commission à l'occasion de cette première discussion récurrente créeront un précédent et fourniront des orientations déterminantes. Le Secrétaire général a également fait remarquer que la Déclaration offre une approche à deux dimensions: l'une sur des valeurs qui permettent d'orienter la façon de traiter les problèmes et l'autre sur les changements qui permettent d'orienter la façon dont les tâches doivent être accomplies. Il a souligné l'interdépendance des quatre objectifs stratégiques de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui permettront le changement. La Déclaration a déjà prouvé sa valeur, puisque c'est sur elle que l'OIT s'est appuyée pour riposter aux incidences de la crise économique sur l'emploi, aidée en cela par le Pacte mondial pour l'emploi. L'orateur a souligné l'importance qu'il attache à la démarche novatrice de la commission sur la gouvernance de l'Organisation. Il croit fermement aux changements que préconise la Déclaration et engage les membres de la commission à faire preuve d'audace.
8. S'agissant des travaux que l'OIT a réalisés pendant la crise, le Secrétaire général a fait remarquer qu'il faut désormais adopter une méthode plus institutionnalisée et systématique

et organiser les travaux du Bureau de façon à suivre en temps réel les changements de politiques des pays, ce qui nécessitera que les mandants apportent des contributions. Le Bureau dispose de plusieurs instruments comme le Pacte mondial pour l'emploi et la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable mais doit à présent passer à l'étape suivante, plus concrète, c'est-à-dire recenser quelles sont les tâches à réaliser pour améliorer la manière dont les Etats Membres de l'OIT comprennent le contexte dans lequel ils évoluent, ce qui suppose d'améliorer la capacité statistique. L'orateur espère que les discussions permettront de faire en sorte que les liens entre les quatre piliers stratégiques de l'Agenda du travail décent soient pris en compte dans l'élaboration de politiques afin de garantir la cohérence et d'éviter la fragmentation. Les travaux de l'OIT ayant bénéficié d'une reconnaissance et d'un appui suffisants de la part d'autres organismes internationaux, d'institutions du système des Nations Unies et de donateurs, pour que l'orateur ne doute pas que l'OIT atteindra ses objectifs stratégiques, même dans le cadre d'une croissance budgétaire nulle.

9. Dans son discours d'ouverture, le représentant du Secrétaire général (M. José Manuel Salazar-Xirinachs, directeur exécutif du Secteur de l'emploi) présente le contenu du rapport préparé par le Bureau et résume l'analyse et la réflexion qui ont contribué à son élaboration. Il a également souligné le lien existant entre le rapport et l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi et expliqué que, suite à une nouvelle méthode de travail établie dans le cadre de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, l'étude coïncide avec la discussion récurrente sur l'emploi. Les conclusions de l'étude d'ensemble ont été prises en compte dans le rapport VI de la présente commission.

Discussion générale

Point 1. Quels sont les tendances et les défis les plus importants auxquels les Etats Membres et les partenaires sociaux sont confrontés et seront confrontés au cours de la prochaine décennie en matière de promotion d'un plein emploi décent et productif en vue de l'instauration d'une mondialisation équitable?

10. Le Conseiller spécial du représentant du Secrétaire général (M. Duncan Campbell, directeur des politiques de la planification, Secteur de l'emploi) a présenté les onze grands tendances et enjeux de l'emploi, à savoir: la mondialisation, la croissance, la migration des travailleurs, le chômage, l'emploi vulnérable et la pauvreté des travailleurs, le niveau de vie, l'emploi précaire, les tendances salariales dans le monde, les inégalités, l'économie verte, l'évolution démographique et la transformation structurelle. Il a conclu en suggérant aux Etats Membres, aux partenaires sociaux et au Bureau une voie à suivre pour traiter ces enjeux.
11. La vice-présidente employeuse a réaffirmé l'importance de l'OIT. Citant une déclaration élaborée par l'Organisation internationale des employeurs (OIE) en 2008 sur sa vision de l'Organisation, elle souligne que les objectifs qui y figurent, à savoir la quête d'une Organisation capable de fournir un appui pratique aux mandants tout en s'adaptant à l'évolution des réalités, sont une source d'inspiration pour les employeurs qui ont participé à la rédaction de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et sera de même un élément d'orientation pendant toute la durée des débats concernant l'évaluation des travaux de l'OIT sur les aspirations consacrées dans sa Constitution et ses déclarations fondamentales. Relevant que ce premier examen créera un précédent pour d'autres, l'oratrice énumère les principes fondamentaux qui guident le groupe des employeurs. Premièrement, l'examen a pour objectif premier de mieux faire comprendre

les besoins des mandants et d'aider le Bureau à prendre des mesures adaptées concernant les quatre objectifs stratégiques. Guidée par la Déclaration et son annexe, la discussion devra porter en priorité sur les questions suivantes: ce qui a été demandé à l'OIT, ce qui a été fait, quel en a été l'effet et ce qui a fonctionné ou non.

12. Deuxièmement, tout en prenant note de l'interdépendance des quatre objectifs stratégiques, elle insiste sur l'intention des employeurs de concentrer le débat sur l'objectif de l'emploi. Elle rappelle de même leur intention d'éviter les vastes débats d'orientation sur la création d'emplois. Elle souligne qu'ils ne réexamineront pas la Déclaration, le Pacte mondial pour l'emploi ou d'autres instruments de politique de l'OIT. Troisièmement, par manque de temps, tous les chapitres ne feront pas l'objet d'un débat approfondi. Quatrièmement, le mandat de l'OIT orientera les débats, qui seront axés sur la façon de faire fond sur l'avantage compétitif de l'Organisation et sur les politiques qui ont eu l'incidence la plus directe sur les marchés du travail et les domaines dans lesquels elle pourrait le mieux répondre aux besoins des mandants. Pour terminer, l'intervenante rappelle à la commission que, même si elle n'est pas habilitée à influencer sur les dotations budgétaires, elle a compétence pour donner des conseils sur la manière d'utiliser plus efficacement des ressources limitées.
13. En ce qui concerne les principales difficultés en matière d'emploi rencontrées par les employeurs, elle a donné un aperçu des questions auxquelles l'OIT pourrait apporter les réponses les plus efficaces et présenter le plus grand intérêt: s'agissant des entreprises durables, une meilleure compréhension du rôle que joue le secteur privé dans la croissance et l'emploi; s'agissant de l'entrepreneuriat, la mise en place d'un cadre directif et d'un environnement juridique propres à encourager la création d'entreprises; s'agissant de l'évolution démographique, une meilleure compréhension des interactions et implications des différentes problématiques. A cet égard, elle a formulé le vœu que la discussion prévue pour la Conférence de 2009 sur le vieillissement de la main-d'œuvre, qui a été annulée, soit reprogrammée. Les autres questions sont celles des institutions chargées du marché et de la réglementation du travail, tout particulièrement dans le cadre de la réalisation simultanée du renforcement des institutions et de la promotion de la flexibilité du marché du travail; celles des compétences et de l'employabilité et celles de l'accès à des données et à des informations fiables sur le marché du travail et de l'amélioration des capacités nationales dans ce domaine. Elle a conclu en disant que les employeurs attendent de l'OIT qu'elle relève de tels défis dans le cadre de partenariats avec les mandants.
14. La vice-présidente travailleuse a rappelé les incidences considérables qu'a eues la crise financière sur l'économie mondiale et les économies nationales, la sécurité de l'emploi et du revenu et sur les entreprises, effets qui se sont fait sentir depuis l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Celle-ci offre toutefois un cadre de référence qui permet d'agir tant au niveau du mandat constitutionnel de l'OIT qu'à celui de ses aspirations. Elle a fait observer que la finalité du travail de la commission, telle qu'elle est définie dans la Déclaration, est de mieux comprendre la diversité des réalités, des besoins et des enjeux des Etats Membres concernant chaque objectif stratégique, d'y réagir plus efficacement en utilisant tous les moyens à disposition, d'adapter en conséquence les priorités et les programmes et d'évaluer les résultats des activités de l'OIT dans ce domaine afin qu'ils inspirent les décisions prises en matière de programmes, de budget et d'autres points de gouvernance. Elle a souligné que la promotion de l'interaction et de l'intégration des quatre objectifs stratégiques constitue un autre objectif important de la discussion.
15. Au moment de l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, le groupe des travailleurs a exprimé un certain nombre de préoccupations, dont les écarts croissants de revenus, les lacunes observées dans certaines régions et dans certains pays, s'agissant du travail décent, les conséquences de la dérégulation des marchés

financiers et d'une libéralisation déséquilibrée des échanges, sans compter l'absence de cohérence au niveau des institutions internationales compétentes en matière de mondialisation. Ces préoccupations ont abouti à une réaffirmation unanime du mandat confié à l'OIT dans la Déclaration de Philadelphie.

16. Même si les politiques et les programmes mis en œuvre par de nombreux Etats Membres pendant la crise financière mondiale ont permis d'éviter une autre Grande Dépression, ils ne se sont pas traduits partout par une création d'emplois, et le risque existe que, de conjoncturel, le chômage devienne structurel et s'installe dans de nombreux pays. Le groupe des travailleurs souscrit résolument aux mesures de relance financière tout en partageant les préoccupations concernant les déficits budgétaires et leurs conséquences sur les dépenses sociales futures, et demande un calendrier de sortie de crise soigneusement échelonné. A propos du déclenchement de la crise de la dette souveraine en Europe et de l'empressement avec lequel des mesures d'austérité ont été prises, la vice-présidente travailleuse fait valoir que cette situation provoquera une nouvelle récession. Evoquant le cas de l'Espagne, où des réformes ont été mises en œuvre dans le cadre de l'examen mené par le FMI au titre de l'article IV de ses statuts, elle les compare aux pires programmes d'ajustement structurel appliqués au cours des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, à l'époque où régnait sans partage l'application des mesures de l'idéologie du Consensus de Washington. Elle se demande si les leçons tirées à l'époque ont été oubliées et si le FMI a consulté le Bureau lorsqu'il a établi son rapport.
17. A son avis, il faut contrôler les marchés financiers si l'on veut que les politiques macroéconomiques soutiennent le plein emploi décent. Pour ce faire, il faudrait non seulement que les politiques énoncées dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, le Pacte mondial pour l'emploi et l'Agenda global pour l'emploi soient mises en application, mais aussi qu'il y ait une volonté collective de réglementer le secteur financier. Concernant la voie à suivre, elle propose que le Bureau renforce ses capacités et intensifie ses activités dans le domaine des politiques macroéconomiques, du commerce, des politiques industrielles et d'investissement propres à maximiser l'emploi décent et productif. Les normes internationales du travail ont été déterminantes pour assurer la cohérence de la réaction des pouvoirs publics à la crise. Les travaux de la commission devraient être axés sur la façon dont le Bureau devra renforcer son expertise dans le domaine macroéconomique, constituer une masse critique d'experts pour mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi, promouvoir le développement et les normes internationales du travail, formuler une nouvelle recommandation pour accroître la cohérence des politiques aux niveaux national et international, maximiser les résultats des politiques économiques en termes d'emploi, traiter la question des chaînes d'approvisionnement mondiales, définir une nouvelle suite à donner à la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales, renforcer le rôle des coopératives et de l'économie sociale et intensifier les activités visant à organiser l'économie informelle dans le cadre d'une approche intégrée.
18. S'exprimant au nom des membres gouvernementaux de la commission appartenant au groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)², la membre gouvernementale des Pays-Bas souligne l'importance des débats de la commission, qu'il s'agisse de renforcer la capacité de l'OIT à aider les Etats Membres dans la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent ou de faire le point sur la manière dont la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable est mise en application. Il convient, d'une

² Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie.

part, d'aborder des questions de fond en vue d'arrêter des priorités réalistes en matière d'emploi et, d'autre part, de déterminer si l'objectif de la Déclaration et les mesures prises pour y donner suite ont été atteints. Les besoins des mandants doivent être au cœur des activités de la commission, qui doit garder à l'esprit qu'ils ne sont plus les mêmes qu'avant la crise. Rappelant l'objectif des examens récurrents qui visent à comprendre les réalités et les besoins pris en compte dans l'objectif stratégique de l'emploi et à évaluer les activités correspondantes de l'OIT pour que des décisions éclairées puissent être prises concernant le programme et budget, l'intervenante a déclaré que les débats doivent porter sur les pratiques concluantes ou non, mises en œuvre par les mandants et sur les enseignements tirés. Dans le cadre de l'initiative «Unis dans l'action», l'OIT doit redoubler d'efforts pour faire en sorte que ses valeurs fondamentales fassent partie intégrante du travail effectué par les organisations internationales à l'échelon national. La Déclaration et la suite qui a été donnée font apparaître la nécessité de coordonner tous les moyens d'action; il faut donc que les conclusions de la commission prennent en compte les résultats de l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi réalisée par la Commission de l'application des normes. La commission doit aboutir à des conclusions claires et utiles qui donneront une orientation générale concrète au Bureau et au Conseil d'administration, influenceront sur le programme, le budget et d'autres décisions en matière de gouvernance et indiqueront la façon dont l'OIT entend satisfaire les besoins de ses mandants.

19. Parlant au nom des membres gouvernementaux de la commission appartenant au groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC) ³, la membre gouvernementale de l'Australie déclare qu'il s'agit de la première des discussions récurrentes prévues par la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et son suivi, qui jettera les bases des débats à venir, même si l'emploi constitue un aspect clé de la discussion. Ainsi, il est important que ces deux questions, le fond et le processus, soient prises en compte. Les discussions seront plus utiles si elles amènent les Etats Membres et l'OIT à arrêter des priorités d'action claires et réalistes, qui s'attachent avant tout à ces questions, aux capacités de l'OIT et à l'analyse des tendances mondiales et nationales. La difficulté consiste à se fixer des objectifs précis et réalistes.
20. Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela, parlant au nom des membres gouvernementaux de la commission appartenant au groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) ⁴, a souligné l'importance des travaux de la commission pour ce qui était de guider l'action du Bureau. Le rapport du Bureau et les points de discussion proposés constituent une bonne base pour les délibérations de la commission. Deux aspects revêtent une importance particulière: premièrement, s'agissant de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, il convient de recenser les moyens d'action dont dispose l'OIT pour répondre aux besoins et aux priorités de ses mandants tripartites et, deuxièmement, d'établir le plan de travail du Bureau au titre de l'objectif stratégique de l'emploi, en mettant spécialement l'accent sur le rôle de l'assistance technique et des conseils.

³ Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Japon, Koweït, Malaisie, République des Maldives, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande.

⁴ Argentine, Barbade, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Equateur, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela.

-
21. Le membre gouvernemental de l'Espagne, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne (UE) ⁵ participant à la commission, des pays candidats ⁶, des pays concernés par le processus de stabilisation et d'association et des pays candidats potentiels ⁷, ainsi que de l'Arménie et de la République de Moldova, a dit souscrire aux quatre objectifs stratégiques, soulignant l'importance de l'approche intégrée et globale. Réitérant les vues exprimées par le groupe des PIEM, il a formé le vœu que les débats permettaient à l'Organisation de mieux comprendre les besoins des Etats Membres en matière d'emploi et d'y répondre plus efficacement. L'Union européenne appuie les efforts déployés par l'OIT pour fixer les priorités, en évaluer la cohérence, l'articulation et la mise en œuvre et pour en tirer des enseignements. Il faudra orienter les débats de telle sorte que l'action menée pour sortir de la crise soit l'occasion de mettre en place un nouveau modèle de croissance. Les compétences et l'employabilité, de même que l'emploi des jeunes, sont des gageurs dans le monde entier et méritent une attention particulière. L'intervenant a dit soutenir le programme de l'OIT visant à promouvoir la mise en place d'entreprises durables. Il a insisté par ailleurs sur le lien entre emploi et protection sociale, en préconisant une approche intégrée en matière d'emploi et de croissance. Dans ce contexte, le Conseil européen a adopté la stratégie Europe 2020, qui prévoit des politiques coordonnées à l'appui d'une croissance et d'une compétitivité durables. Comme d'autres orateurs avant lui, le membre gouvernemental de l'Espagne a précisé que la crise et ses effets continueront à déterminer les politiques de l'UE. Pour conclure, il a souligné que l'Union accorde une priorité élevée à la promotion d'un plein emploi productif ainsi qu'au programme de l'OIT, et ce à l'appui de mesures de politique économique plus larges.
22. La membre gouvernementale du Canada, souscrivant à la déclaration faite au nom des PIEM, a rappelé que la Conférence avait déjà examiné, lors de sessions antérieures, bon nombre des thèmes relatifs à l'emploi en soulignant l'importance d'un cadre efficace de politiques macroéconomiques à l'appui des entreprises durables, du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, des interventions ciblées sur le marché du travail, ainsi que le rôle du dialogue social dans l'élaboration des politiques et programmes. Elle a salué le rôle clé que joue l'OIT dans l'action en faveur d'une reprise économique axée sur l'emploi en menant des activités de recherche, de promotion, de formation et de renforcement des capacités ainsi qu'en renforçant les partenariats internationaux. Elle a insisté sur la nécessité de mettre en commun les bonnes pratiques. Elle a également fait remarquer que la discussion doit être l'occasion de recenser les politiques et programmes de l'OIT qui n'ont qu'une efficacité limitée, ainsi que les domaines dans lesquels le Bureau apporte une valeur ajoutée appréciable.
23. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, souscrivant aux déclarations faites au nom des PIEM et du GASPAC, a fait observer que les débats de la commission étaient la première occasion de faire le point, d'évaluer les progrès accomplis, de fixer des objectifs et d'établir un plan d'action pour de futures évaluations et qu'il fallait les envisager aussi dans le cadre de l'objectif stratégique à plus long terme de l'emploi décent.
24. Le membre gouvernemental de la Belgique, s'associant à la déclaration faite au nom de l'UE, a relevé trois points qui revêtent une importance particulière: les conséquences politiques de la crise et la nécessité de définir, au niveau politique, un cadre adéquat pour

⁵ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

⁶ Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie.

⁷ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie.

la création d'emplois; le rôle des politiques de l'emploi et la nécessité de mieux les coordonner avec les politiques économiques et financières et, partant, avec les conclusions de la Commission de l'application des normes; et la valeur ajoutée apportée par l'OIT en tant qu'organisation tripartite ainsi que l'importance de la coopération internationale.

25. Le membre gouvernemental de l'Argentine a fait sienne la déclaration faite au nom du GRULAC. Insistant sur le rôle de l'Etat dans la lutte contre la crise, il a décrit l'expérience de son pays, qui a placé l'emploi au cœur de ses politiques, axant son action sur les éléments du socle de protection sociale et sur des politiques actives du marché du travail. Il a par ailleurs évoqué la collaboration avec les partenaires sociaux en vue d'améliorer l'inspection du travail.
26. Le membre gouvernemental de l'Australie a souscrit aux déclarations faites au nom du GASPAC et des PIEM et insisté sur l'importance, pour la commission, de trouver concrètement les moyens de progresser sur le plan de l'emploi, en arrêtant des priorités d'action fondées, qui conviennent aux Etats Membres et à l'OIT et en mettant en place des mécanismes réalistes qui permettent d'atteindre les objectifs fixés dans des délais raisonnables et dans les limites des ressources disponibles. Les priorités devront être axées sur le terrain et viser l'amélioration à long terme des politiques en matière de compétences, de commerce et d'emploi. Par ailleurs, il importe de montrer que le Pacte mondial pour l'emploi est effectivement mis en œuvre dans les pays où il a été lancé.
27. La vice-présidente employeuse a réaffirmé l'importance du Pacte mondial pour l'emploi. S'associant au membre gouvernemental de l'Australie, elle a estimé qu'il importait de fixer des priorités, notamment s'agissant des compétences et de l'employabilité, du partage des données et des connaissances, du Pacte mondial pour l'emploi et des entreprises durables.
28. La vice-présidente travailleuse a évoqué les déclarations des membres gouvernementaux de l'Argentine et de la Belgique, qui ont insisté sur l'importance des politiques stratégiques plaçant l'emploi au cœur de la politique économique. Elle a réaffirmé l'importance des conseils fournis par l'OIT pour la formulation de priorités pour les quatre objectifs stratégiques et insisté sur la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement et des partenaires sociaux.

Point 2. Politiques macroéconomiques pour promouvoir le plein emploi décent et productif

29. Le représentant du Secrétaire général a axé son exposé sur les thèmes suivants: une croissance créatrice de nombreux emplois; l'influence de la politique macroéconomique sur l'emploi; la corrélation entre croissance, emploi et revenu; et le rôle de la politique macroéconomique à l'appui d'un environnement propice aux entreprises durables. La croissance sans emplois est au cœur des débats politiques dans bien des pays et on craint maintenant que la reprise soit elle aussi sans emplois. La principale difficulté consiste à améliorer le lien entre croissance et emploi, en termes tant quantitatifs que qualitatifs, en vue d'assurer une croissance riche en emplois et des marchés du travail sans exclusive. C'est une question particulièrement importante pour le Bureau, qui s'emploie à mettre au point des méthodes et des outils spécifiquement destinés à aider ses mandants à rendre la croissance plus créatrice d'emplois, notamment grâce à des politiques industrielles et sectorielles.
30. La vice-présidente travailleuse a fait observer que les politiques néolibérales avaient non seulement desservi la majorité des travailleurs, mais aussi provoqué une crise financière dont les effets pourraient perdurer pendant des années. On ne peut plus espérer que la croissance économique se traduise automatiquement par un plein emploi décent et

productif, qui doit donc être au centre de la politique économique. Selon le rapport VI, le succès relatif avec lequel une dépression dans le plein sens du terme a été évitée grâce à des dépenses publiques massives montre tout l'intérêt des politiques macroéconomiques anticycliques. Souscrivant à la conclusion formulée dans le rapport du Directeur général selon laquelle la seule issue est une croissance mondiale forte, durable et équilibrée se traduisant par de nombreuses créations d'emplois, l'intervenante fait toutefois observer que, pour utiles qu'elles soient, les informations fournies au chapitre 2 du rapport VI sont insuffisantes. Il importe notamment, comme indiqué dans le rapport du Directeur général, d'envisager des stratégies de consolidation budgétaire dans le cadre du dialogue sur les mesures à prendre pour mettre en place un cadre favorisant l'emploi. La vice-présidente travailleuse rappelle par ailleurs les domaines d'action prioritaire cités dans le rapport, qui sont des éléments essentiels de ce dialogue, car ils sont non seulement importants pour les gouvernements et pour le Bureau, mais aussi sur le plan de la coordination multilatérale depuis que le G20 et l'Organisation des Nations Unies ont appelé au rééquilibrage de l'économie mondiale.

31. Le groupe des travailleurs a exhorté l'OIT à promouvoir des politiques plaçant l'emploi au cœur des échanges et des investissements et à coopérer avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour produire une analyse à jour des flux commerciaux et d'investissement et de leur incidence sur l'emploi. Le Bureau doit améliorer sa capacité de recherche macroéconomique, fournir des conseils avisés sur ces questions et défendre résolument sur le plan international une perspective macroéconomique axée sur l'emploi. S'agissant de la fiscalité, il ne fait aucun doute qu'il a joué un rôle majeur dans la répartition du revenu et qu'il pourrait aussi, en collaboration avec d'autres organisations multilatérales, encourager une approche coordonnée au niveau international en vue de traiter la question des paradis fiscaux et des politiques budgétaires en général. La stabilité macroéconomique est importante mais, en accordant une attention démesurée à l'inflation, on risque de freiner la croissance, ce qui rend nécessaire une approche plus équilibrée. A cet égard, la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, l'Agenda global pour l'emploi et le Pacte mondial pour l'emploi donnent des orientations utiles pour guider l'action.
32. L'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi contient une conclusion importante selon laquelle, malgré les engagements pris en faveur d'un plein emploi productif et librement choisi, notamment dans la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, il n'est pas sûr que les politiques macroéconomiques aient été conçues pour atteindre ce but. Les données figurant dans le rapport VI concernant la coopération technique font apparaître que les politiques de l'emploi ne reçoivent que 5,4 pour cent des ressources consacrées à cette coopération. L'intervenante a déploré que le rapport ne contienne pas d'informations détaillées sur l'allocation des ressources et a instamment prié la commission d'aborder cette question dans la mise en œuvre de ses conclusions. Tout changement dans les priorités suppose un changement dans l'allocation des ressources. Il faut constituer une équipe spécialisée composée d'experts des quatre objectifs stratégiques, qui puisse proposer une approche macroéconomique globale centrée sur l'emploi propre à favoriser la reprise et le travail décent. Une autre lacune concerne les conseils pour l'élaboration des politiques au niveau national. La pratique actuelle pêche par manque de suivi, ce qui exige un engagement plus résolu à l'échelon national.
33. La vice-présidente employeuse a fait remarquer que le débat sur les politiques macroéconomiques était un processus très complexe et souvent controversé. Sachant que la Déclaration de Philadelphie et la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable ont chargé l'OIT de suivre et d'examiner toutes les questions économiques touchant l'emploi, dont les politiques macroéconomiques, on mesure toute l'importance de la discussion qui a lieu en ce moment. Elle forme le vœu que l'OIT n'essaiera pas de concurrencer les autres institutions internationales mais qu'elle agira plutôt en partenaire et

consacrera ses ressources aux domaines où elle est la mieux placée pour offrir des services spécialisés. Se référant au tableau de la page 13 du rapport VI sur les priorités des mandants, elle invite l'OIT à porter ses efforts sur le marché du travail plutôt que sur les questions macroéconomiques plus larges. Abordant le thème du contenu économique de la croissance, elle rappelle qu'il n'y a pas de solution toute faite et qu'elle se montre sceptique quant à l'idée que la croissance doit s'accompagner d'un niveau donné d'emploi. Toutefois, si on veut qu'elle se traduise par une hausse de l'emploi, la croissance économique doit se fonder sur l'investissement dans les activités à valeur ajoutée. Ce sont surtout les employeurs et les investisseurs qui déterminent la création d'emplois, et l'OIT a la possibilité d'influencer le processus en contribuant à la prise de décision en matière d'investissements.

34. S'agissant, en particulier, du lien entre croissance, emploi et revenu, elle a souligné le rôle que le BIT joue dans la promotion de politiques efficaces concernant le marché du travail et l'employabilité ainsi que l'assistance qu'il a apportée aux pays dans la mise en place de systèmes de protection sociale. A son avis, le Bureau doit aider les mandants à prendre en compte les facteurs qui ont une incidence sur la viabilité des entreprises. L'intervenante lance un appel en faveur d'une assistance dans un certain nombre de domaines, à savoir l'amélioration de la qualité; l'efficacité et l'impact de la réglementation sur les activités commerciales; la création d'un environnement propice aux affaires; la promotion de l'esprit d'entreprise auprès d'un public autre que les femmes et les jeunes; la refonte des priorités et des services du Département des entreprises pour qu'il soit mieux à même de traduire dans les faits les conclusions de 2007 sur la promotion des entreprises durables.
35. Compte tenu de l'incidence de ce qui précède sur les conclusions de la commission, l'oratrice a rappelé l'importance de la croissance économique pour la création d'emplois et la nécessité d'éviter des mesures susceptibles de décourager l'emploi et l'investissement. Elle évoque les compétences de l'OIT dans le domaine des politiques relatives au marché du travail, à l'employabilité et aux capacités ainsi que le rôle déterminant des entreprises durables dans la réalisation de l'objectif stratégique de l'emploi. Elle a invité instamment le Bureau à s'engager à mieux étudier l'impact des activités de l'OIT sur l'investissement et l'emploi. S'agissant du thème relatif aux entreprises durables, elle a proposé qu'un rapport intérimaire soit soumis au Conseil d'administration sur les effectifs, les compétences, les projets et le rôle du Département des entreprises et qu'il soit procédé à une évaluation des travaux du Bureau dans le domaine des entreprises durables pour permettre une meilleure application des conclusions de 2007 y relatives.
36. S'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne (UE) participant à la Conférence ⁸, des pays candidats ⁹, des pays concernés par le processus de stabilisation et d'association et des pays candidats potentiels ¹⁰, ainsi que de l'Arménie et de la République de Moldova, la membre gouvernementale de l'Espagne a fait remarquer que le marché du travail subit actuellement des ajustements drastiques dans tous les pays à cause de la crise économique. Elle souligne le rôle des politiques macroéconomiques dans la lutte contre la crise dont l'impact a été atténué grâce à la mise en œuvre de politiques budgétaires et macroéconomiques efficaces. Même si l'Agenda du travail décent et le Pacte mondial pour l'emploi ont pris en compte la contribution de la croissance à la création d'emplois, il est plus important que jamais de renouveler un certain nombre d'engagements, à savoir placer la création d'emplois au cœur des politiques économiques

⁸ Voir note de bas de page 5.

⁹ Voir note de bas de page 6.

¹⁰ Voir note de bas de page 7.

et sociales. Il a insisté sur le rôle important joué par les partenaires sociaux dans la conception et la mise en œuvre des réformes politiques. En outre, l'OIT doit jouer un rôle clé en réunissant des connaissances sur les liens existant entre politique macroéconomique et emploi et en favorisant les échanges de pratiques entre les pays. Dans le cadre de l'Union européenne, il fait ressortir l'interdépendance des économies et souligne que l'OIT a un rôle à jouer dans la création du savoir et la facilitation de ces échanges. Pour conclure, il a mentionné la stratégie Europe 2020 dont l'objectif est de parvenir à une croissance intelligente, durable et sans exclusion grâce à la définition d'objectifs quantifiables.

37. La membre gouvernementale du Brésil a souscrit à la déclaration faite le 2 juin au nom des pays du GRULAC par la représentante du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Tout comme elle, elle pense que la politique macroéconomique doit être globale et porter sur un vaste éventail de domaines dont la finance, l'entrepreneuriat, les salaires et l'emploi. Elle a ensuite montré par des exemples que le fait d'inscrire consciemment le traitement des politiques sociales et de l'emploi dans un cadre macroéconomique a produit des résultats positifs au Brésil sur fond de crise économique. Faisant des observations sur un extrait du rapport VI qui place le Brésil sur une liste de pays où les inégalités vont croissant, l'oratrice a déclaré que, en réalité, l'équipe actuellement au pouvoir s'emploie tout particulièrement à s'attaquer au problème de l'inégalité. Selon elle, les efforts déployés visent à améliorer les conditions de vie de ceux qui sont dans les catégories de revenu les plus basses grâce aux transferts de revenus (tels que la *Bolsa Familia*). La création d'emplois dans le secteur formel a eu un réel effet sur le recul des inégalités telles qu'elles sont mesurées par le coefficient de Gini.
38. Approuvant les observations faites par le représentant de l'Union européenne (UE), le membre gouvernemental de la France a déclaré que le gouvernement français reste attentif à l'effet de la crise sur l'emploi et s'efforce d'assurer la croissance de l'emploi. L'expérience a montré que les politiques budgétaires et structurelles n'ont pas été parfaites et que certains groupes ont été particulièrement touchés par cette crise. La marge de manœuvre laissée par l'opinion publique est assez étroite, ce qui rend nécessaire l'adoption de calendriers réalistes et de politiques budgétaires adaptées. Le marché du travail doit être surveillé de près, par exemple en ce qui concerne les taux de chômage. Dans des pays comme la France, où le salaire minimum est assez élevé, il faut consolider les finances à court terme et faire rapidement des réformes efficaces des prestations de santé et de retraite, ce qui contribuera à la viabilité à long terme des systèmes de protection sociale. A court terme, il sera mis fin à certaines mesures comme l'exonération d'impôts en faveur des petites et moyennes entreprises, tandis que d'autres, comme les programmes de reconversion, seront reconduites. L'oratrice a insisté sur la nécessité d'inscrire les stratégies dans le cadre du G20 et sur la contribution précieuse apportée par l'OIT. Pour conclure, elle fait observer que son pays présidera le G20 en 2011.
39. Le membre gouvernemental de la Chine a relevé que son pays appuie le rapport du Directeur général et reconnaît que la politique macroéconomique a un effet sur l'emploi. Il faut donc se concentrer sur l'établissement de liens solides entre croissance et emploi. L'orateur fait observer que l'emploi est une priorité absolue pour son gouvernement. La Chine fait porter ses efforts sur la croissance de l'emploi à quatre titres: i) en mettant l'emploi au centre de tous les programmes du gouvernement; ii) en encourageant des activités à forte intensité de main-d'œuvre; iii) en donnant des incitations pour encourager les petites et moyennes entreprises; et iv) en améliorant les systèmes de protection sociale. L'orateur insiste sur le soutien apporté par le gouvernement chinois au Pacte mondial pour l'emploi et à la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Pour conclure, il souligne que la croissance de l'emploi doit être un indicateur de la reprise, que la situation de l'emploi demeure préoccupante et que l'investissement public et les systèmes de protection sociale sont d'une très grande importance.

-
40. Le membre gouvernemental des Etats-Unis a fait observer que, pour la majeure partie de la population mondiale, les gains tirés du travail sont la principale – et souvent la seule – source de revenu et d'épargne. Il a souligné que des possibilités d'emploi productif largement accessibles sont nécessaires pour une large distribution des fruits de la croissance ainsi que pour la création de l'épargne requise pour alimenter l'investissement en vue de la poursuite de la croissance et du développement. Une offre suffisante d'emplois de qualité réduit les écarts de revenus, permet de répartir les fruits de la croissance économique et aide à mettre en place une classe moyenne forte. Son pays a été durement touché par la crise, puisqu'il a perdu huit millions d'emplois au cours des deux dernières années, et se trouve aux prises avec un chômage élevé. Les Etats-Unis reconnaissent l'importance de l'emploi comme moyen de parvenir à une croissance équilibrée et durable; lors du Sommet du G20 à Pittsburgh, les dirigeants sont convenus de plans de relance en faveur du travail décent. Les ministres du travail et de l'emploi du G20 ont ensuite reconnu que l'allègement de la pauvreté est un autre objectif. L'orateur a remercié le Bureau de l'appui qu'il a apporté pour concevoir la riposte à la crise. Même si la mise en commun des bonnes pratiques est une bonne chose, ce qui convient à un pays ne convient pas forcément à l'autre. Enfin, l'intervenant a pris acte des remarques que le Directeur général a faites la veille pour souligner la nécessité de répondre à la question du «où», du «pourquoi» et du «comment», et convient qu'y répondre grâce à des travaux de recherche rigoureux facilite l'adoption de mesures efficaces.
41. Le membre gouvernemental de l'Australie appuie les travaux réalisés par le Bureau sur la politique macroéconomique mais fait remarquer qu'il faut plus de clarté dans l'établissement des priorités: en premier lieu, il faudrait privilégier la collaboration avec d'autres institutions qui, traditionnellement, ont des responsabilités importantes dans ce domaine. Ensuite, il est nécessaire de définir de façon détaillée ce qu'un nouveau modèle macroéconomique appuyant le travail décent pour tous engloberait. On peut considérer que la voie à suivre proposée dans le rapport VI, qui met l'accent sur la recherche, est irréaliste étant donné qu'on ne voit pas vraiment comment cela pourrait aboutir à des réformes de politique, surtout lorsqu'un tiers des pays seulement dispose de statistiques fiables sur le travail. Il propose de réfléchir plus avant à cette question avant de pouvoir formuler un programme de recherche.
42. La membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela a indiqué que la crise économique mondiale est une crise du système capitaliste. Elle a commenté un certain nombre des mesures que son gouvernement a mises en œuvre pour réduire la pauvreté et faire régulièrement baisser le chômage, notamment en inversant la politique de privatisation et en nationalisant les entreprises stratégiques, en réduisant la précarité de l'emploi, en augmentant les pensions et en élaborant des projets sociaux dans des domaines tels que l'éducation, la culture et la santé. On peut aussi atténuer les effets négatifs de la crise en respectant le droit des personnes et en promouvant l'égalité entre hommes et femmes.
43. Le membre gouvernemental de l'Inde a encouragé le Bureau à poursuivre l'excellent travail qu'il a fait en élaborant le rapport VI ainsi que dans le cadre des délibérations du G20. Il a souligné l'importance de tenir compte des problèmes d'emploi dans l'élaboration de politiques à tous les niveaux et de renforcer le cadre politique macroéconomique. A cet égard, élaborer une politique de l'emploi au niveau national est d'une importance cruciale. Etant donné le grand nombre de personnes travaillant dans l'agriculture, le pays accorde une importance tout à fait particulière au développement rural, notamment en mettant en place la loi nationale sur la garantie de l'emploi rural, qui prévoit de donner un emploi à toutes les personnes non qualifiées vivant dans les zones rurales. L'orateur a fait remarquer que, malgré la croissance rapide, la création d'emplois n'allait pas de pair avec l'augmentation du nombre de personnes aspirant à un emploi. La prépondérance du secteur informel en tant que principale source de création d'emplois pose un problème important.

Selon l'orateur, il est particulièrement important que la croissance soit sectorielle et concerne avant tout les domaines où son intensité pourrait être la plus génératrice d'emplois.

44. Prenant la parole au nom des membres gouvernementaux de la commission appartenant au groupe de l'Afrique¹¹, la membre gouvernementale du Nigéria a fait remarquer que la mondialisation ne génère pas encore suffisamment d'emplois sur le continent. Selon elle, les ministères du travail n'ont pas le rôle qu'ils doivent avoir pour influencer l'aspect emploi des politiques macroéconomiques. Ils devraient se réunir par exemple avec les ministères des finances et de la planification pour la formulation et la mise en œuvre de telles politiques. Les organisations de travailleurs et d'employeurs doivent être aussi davantage consultées dans le cadre d'un processus négocié et connexe. Il faut mettre en place des systèmes efficaces de suivi et d'évaluation, encourager la prise de mesures visant à appuyer la création de petites et moyennes entreprises dans les régions et formuler des politiques sur l'acquisition de compétences. En conclusion, l'oratrice a dit que l'Afrique fait face depuis longtemps au problème du chômage et que la crise n'a fait qu'aggraver la situation. Elle encourage l'OIT à agir rapidement pour mettre en œuvre la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi.
45. Le membre gouvernemental de l'Uruguay a fait remarquer que son pays a une vision intégrée de la politique économique et sociale. Les politiques sont coordonnées par le ministère du Travail et ceux qui sont chargés des questions financières. Avant la crise, l'Uruguay a adopté des politiques budgétaires prudentes, ce qui a permis d'atténuer l'impact de la crise sur les ménages. Le gouvernement investit dans la promotion des petites et moyennes entreprises, l'implantation d'infrastructures nationales, le renforcement de la sécurité sociale et dans des programmes de développement novateurs tels que le *Plan Ceibal* en vue de fournir un ordinateur à chaque enfant.
46. La vice-présidente employeuse a fait observer qu'employeurs et travailleurs ont certes des vues divergentes sur certaines questions, mais qu'il existe néanmoins un vaste consensus, notamment sur l'importance du lien entre politiques macroéconomiques et croissance, comme sur le fait que la coopération et la cohérence des politiques aux niveaux national et international ne vont pas de soi. La seule interrogation ne concerne donc pas la question de savoir si le Bureau doit s'engager dans un tel processus mais plutôt comment il doit le faire. Le groupe des employeurs estime que le Bureau a une contribution précieuse à apporter pour ce qui est d'informer les mandants sur les questions relatives au travail et, à cet égard, l'intervenante a rappelé la déclaration que la membre gouvernementale de la France a faite à l'appui du rôle du Bureau dans le suivi des incidences sur l'emploi. Elle remercie le Bureau de ce qu'il a fait pour répondre à la demande d'informations sur l'effet de la crise sur l'emploi que lui a adressée le G20.
47. La vice-présidente employeuse a pris acte du fait que tous les gouvernements expriment leur soutien aux travaux que le Bureau consacre aux politiques macroéconomiques, et qui pourraient être amplifiés en collaboration avec d'autres institutions. Un de ses rôles essentiels consiste à veiller à ce que l'objectif du plein emploi décent et librement choisi soit au cœur des politiques macroéconomiques. L'intervenante a souscrit aux vues des membres gouvernementaux du Brésil et de la Chine concernant la consolidation budgétaire, mais a insisté sur l'importance fondamentale du moment où de telles mesures sont adoptées et de l'ordre dans lequel elle le sont. A l'instar du groupe des employeurs,

¹¹ Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

elle considère que le Bureau a bien réagi à la crise en adoptant des mesures préconisées dans le Pacte mondial pour l'emploi mais, un an après l'adoption de cet instrument, force est de constater qu'on n'est pas allé assez loin dans sa mise en œuvre, et c'est préoccupant. Elle relève la nécessité de disposer d'informations et de statistiques en temps réel.

Point 3. Des politiques de l'emploi et du marché du travail propres à promouvoir un plein emploi décent et productif

48. La Conseillère spéciale du Représentant du Secrétaire général (M^{me} Azita Berar-Awad, directrice du Département de la politique de l'emploi) a présenté la partie du rapport consacrée aux politiques relatives au marché du travail en faveur du plein emploi décent et productif. Elle a souligné que les pays s'adressent de plus en plus au Bureau pour qu'il les aide à élaborer des politiques de l'emploi qui soient liées aux plans nationaux de développement avec, notamment, des objectifs précis en matière d'emploi et qui traitent des aspects tant qualitatifs que quantitatifs de la question. Dans bien des pays, les difficultés tiennent à l'étroitesse de la marge de manœuvre budgétaire et au manque de cohérence des politiques. Le dialogue tripartite s'impose, de même que la coordination entre ministères du travail, des finances et de la planification. La voie à suivre pourrait consister à examiner les politiques en vigueur et à adapter les conseils en matière d'élaboration des politiques en fonction du pays, en se fondant sur des travaux de recherche, en s'aidant d'outils diagnostiques appropriés et en s'assurant la collaboration de tous les mandants.
49. La vice-présidente employeuse a rappelé que plus de 100 Etats Membres de l'OIT ont ratifié la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et élaboré des politiques nationales en la matière. Pourtant, dans le monde entier, des pays souffrent toujours du chômage et le plein emploi n'existe pratiquement nulle part. Manifestement, une politique de l'emploi ne suffit pas à elle seule à créer des emplois. Le point de départ est la croissance économique, laquelle dépend de nombreux facteurs. Le propre d'une politique de l'emploi efficace est qu'elle contribue à faire en sorte que la croissance se traduise par des emplois durables. Si les politiques de l'emploi varient d'un pays à l'autre, elles doivent nécessairement comporter les quatre éléments suivants: renforcer la capacité des entreprises de créer des emplois, d'accroître la productivité et, partant, d'améliorer le niveau de vie des travailleurs; être fondées sur une bonne compréhension des conditions de travail et des pratiques contemporaines; être réalisables et axées sur le concret au lieu d'être seulement idéalistes; et encourager les individus à chercher un emploi. Le premier rôle de l'OIT est de compléter et d'étayer les stratégies macroéconomiques par des mesures actives destinées au marché du travail qui soient aussi efficaces que possible (comme la formation en cours d'emploi et le perfectionnement des compétences). Pour que ces mesures actives soient couronnées de succès, il faut aider les Etats Membres à prendre des décisions avisées, à accorder la priorité aux initiatives visant le marché du travail, à appliquer les politiques en temps opportun, à renforcer leur cohérence et à en améliorer le suivi et l'évaluation.
50. La cohérence est indispensable à l'intérieur de l'OIT, mais aussi à l'extérieur, pour faire le lien entre les propres politiques de l'Organisation et celles des autres institutions. L'OIT a besoin de dominer mondialement et d'être crédible; les orientations en matière de politiques doivent être fondées sur des recherches rigoureuses et concerner avant tout les domaines de compétence de l'Organisation.
51. En ce qui concerne les services de l'emploi, l'oratrice a dit qu'il est nécessaire de moderniser les services publics de l'emploi pour aider les prestataires non gouvernementaux à travailler en plus étroite coopération avec les employeurs et à

promouvoir le changement dans les services de l'emploi. Dans le sillage de la crise, il faut étudier les leçons que l'on peut tirer pour les services de l'emploi et l'appui que leur apporte le Bureau ainsi que les mesures spécifiques à prendre pour promouvoir la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997. En ce qui concerne les emplois verts, les employeurs reconnaissent et appuient le rôle et l'engagement clairement définis de l'OIT sur cette question. Toutefois, il n'y a pas de démarcation nette entre emplois verts et non verts: tout emploi peut «verdir». Il faut accorder la priorité au recensement des compétences, à la formation et à l'éducation qui sont nécessaires pour générer une croissance verte impulsée par l'innovation et la création d'emplois, dans le cadre de la stratégie de formation de l'Organisation. Il faut également s'efforcer d'intégrer le concept d'emploi vert dans les programmes par pays de promotion du travail décent.

52. A propos de l'examen collégial des politiques nationales de l'emploi, le groupe des employeurs en approuve l'idée si ces examens sont bien organisés et réalisés sur une base volontaire; toutefois, le groupe souhaite avoir davantage d'informations sur la manière dont ils pourraient être systématiquement organisés et faire fond sur les bonnes pratiques. A propos de l'Agenda global pour l'emploi, l'oratrice a fait remarquer qu'il continue d'être un instrument de référence utile et bénéficie d'un appui tripartite sans réserve. Son groupe se dit préoccupé par la pléthore de mécanismes de l'OIT au niveau des pays et propose de revoir cette gamme d'engagements nationaux en vue de leur rationalisation. Il faut remédier aux lacunes en matière de statistiques sur l'emploi par des mesures concrètes. Elle suggère certains domaines de travail prioritaires: entreprendre un examen des leçons tirées de la récente crise et faire rapport au Conseil d'administration, en particulier sur les politiques actives du marché du travail; entreprendre des recherches pour mieux comprendre le chômage, le sous-emploi et l'informalité dans les pays en développement; examiner les options permettant d'améliorer la qualité des statistiques sur le marché du travail et leur mise à la disposition des décideurs dans un plus grand nombre de pays et faire rapport; examiner les divers mécanismes utilisés dans le monde pour concrétiser les engagements nationaux sur l'emploi ainsi que les possibilités de les regrouper et faire rapport.
53. La vice-présidente travailleuse a rappelé l'importance du Pacte mondial pour l'emploi, qui préconise un changement radical de politique en vue de construire un monde différent et meilleur après la crise, mais se dit déçue par le peu de progrès réalisés et par les ressources plus que modestes allouées à ces travaux par l'Organisation (un million de dollars des Etats-Unis pour dix pays). Elle fait remarquer que le manque de cohérence entre les politiques économiques et les politiques financières ainsi que celle des politiques sociales engendre des difficultés au niveau des politiques de l'emploi et du marché du travail. Elle met en garde contre le danger d'un retour aux anciennes pratiques, selon lesquelles les politiques de l'emploi ne visaient pas la croissance de l'emploi, et se dit particulièrement inquiète de l'importance nouvelle accordée au FMI en tant que principal conseiller en matière d'ajustement des politiques d'après la crise. Elle demande instamment au Bureau de renforcer son rôle de conseiller auprès des mandants pour que les ripostes intégrées à la crise soient fondées sur les principes inscrits dans le Pacte mondial pour l'emploi. Elle souligne qu'il est nécessaire d'appliquer le Pacte mondial pour l'emploi et l'Agenda global pour l'emploi dans leur totalité (notamment ses quatre principaux éléments sur la politique macroéconomique aux fins de la croissance et de l'emploi), et ce d'une manière intégrée. Elle félicite le Bureau pour les suggestions pratiques qu'il a avancées concernant les voies à suivre éventuelles mais remarque l'absence d'instruments normatifs sur les politiques de l'emploi et du marché du travail. Eu égard à la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, l'oratrice souligne la nécessité de renforcer l'engagement des Etats Membres en ce qui concerne sa promotion et sa mise en application. Ainsi, l'assistance technique fournie par le Bureau à cet égard est importante. Tout en notant le manque de capacités, l'oratrice mentionne les faiblesses du Bureau pour ce qui est d'effectuer des

évaluations systématiques des politiques économiques et de l'emploi adoptées et des enseignements tirés. Des informations sont nécessaires concernant les politiques de l'emploi qui ont été adoptées dans les programmes par pays de promotion du travail décent et l'influence de la crise sur les politiques nationales de l'emploi. Il faut notamment savoir si la cohérence entre politiques économiques, politiques de l'emploi et politiques du marché du travail a été suffisamment prise en compte.

54. L'oratrice a demandé au Bureau de renforcer sa capacité technique et de donner davantage de conseils dans les domaines de l'emploi des jeunes, du secteur public, des services publics de l'emploi, notamment la promotion de la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, des entreprises durables qui favorisent le travail décent, de la formalisation de l'économie informelle et de l'amélioration des compétences. Elle a exprimé son soutien en faveur du renforcement des capacités techniques et des conseils sur l'élaboration des politiques dans le domaine des emplois verts, de l'investissement, de l'accès aux technologies vertes pour les pays en développement et des politiques industrielles à l'appui d'emplois verts et décents. Elle conclut en soulignant la nécessité de prévoir une recommandation qui donne des instructions claires aux fins de la cohérence des politiques aux niveaux national et international.
55. S'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE participant à la Conférence ¹², des pays candidats ¹³, des pays concernés par le processus de stabilisation et d'association et les pays candidats potentiels ¹⁴, le pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), la Norvège, membre de la zone économique, ainsi que l'Arménie, la République de Moldova et l'Ukraine, le membre gouvernemental de l'Espagne a déclaré que la crise a mis en lumière la nécessité de placer l'emploi au cœur des stratégies de croissance et de développement. Il faut aussi un engagement renouvelé en faveur du plein emploi qui, selon le rapport du Bureau, constitue un objectif clé des politiques macroéconomiques. Il convient de mieux coordonner les besoins des ministères avec ceux des institutions à l'échelon national pour faire en sorte que l'emploi soit au centre des politiques économiques et que le dialogue social joue un rôle déterminant dans la création d'un environnement institutionnel porteur. Des mécanismes nationaux et régionaux de surveillance doivent être mis en place dans le cadre du suivi de l'impact des politiques dans ce secteur. Par ailleurs, il faut mettre davantage l'accent sur le travail décent et sur l'élaboration d'un cadre politique à cet effet au niveau national. Compte tenu de la précarité croissante de la situation, des politiques efficaces en ce qui concerne le marché du travail doivent être mises en œuvre pour assurer la transition vers la formalité. La stratégie de sortie de crise ne doit pas fragiliser les systèmes de protection sociale. Un certain nombre de défis détermineront les priorités en matière d'élaboration de politiques: les changements démographiques, notamment le vieillissement de la main-d'œuvre, l'arrivée de plus en plus de jeunes sur le marché du travail, le changement climatique et la transition vers une économie verte.
56. S'exprimant au nom des membres gouvernementaux de la commission appartenant au groupe de l'Afrique ¹⁵, la membre gouvernementale du Nigéria a réaffirmé la nécessité de réformer les politiques macroéconomiques pour placer l'emploi au centre de la politique de développement. Le groupe de l'Afrique estime que les politiques de l'emploi et du marché

¹² Voir note de bas de page 5.

¹³ Voir note de bas de page 6.

¹⁴ Voir note de bas de page 7.

¹⁵ Voir note de bas de page 11.

du travail constituent la pierre angulaire du développement et de la réduction de la pauvreté. L'oratrice a plaidé en faveur de politiques axées sur la promotion de l'emploi indépendant, du développement de l'esprit d'entreprise chez les jeunes et la définition d'objectifs précis en matière d'emploi. Selon elle, la productivité accrue des économies rurales et la recherche de solutions de remplacement à l'agriculture sont des éléments clés du développement rural qui doivent être pris en compte dans les stratégies en matière d'emploi. Le Bureau doit continuer à faire fond sur ses compétences fondamentales et son expertise sur toutes les questions d'emploi.

57. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran a évoqué les difficultés que rencontrent les pays dans la mise en œuvre efficace et efficiente des politiques et des instruments visant à améliorer l'emploi. Il déplore le manque de cohérence qui amoindrit l'impact desdits instruments et politiques sur la situation de l'emploi à l'échelon national. Il invite par conséquent le Bureau à élaborer un protocole détaillé de mise en œuvre qui prendrait en compte les réalités nationales et à fournir une assistance technique pour renforcer les capacités d'exécution. Il a évoqué les difficultés que rencontre la République islamique d'Iran, à savoir un chômage élevé chez les diplômés, le poids de l'économie informelle et une faible capacité de collecte et d'analyse d'informations sur le marché de l'emploi.
58. Le membre gouvernemental du Bangladesh a fait observer que les politiques nationales de développement mises en place dans son pays visent à améliorer les compétences et la productivité afin d'alléger la pauvreté et de contribuer au développement national. Dans l'immédiat, la création d'emplois permettant d'intégrer l'énorme main-d'œuvre informelle dans l'économie formelle est une priorité. Parmi les mesures prises pour gérer les conséquences de la crise financière et économique mondiale, figurent des mesures de relance budgétaire et de protection sociale, des politiques monétaires, le soutien au développement d'entreprises durables et l'établissement de partenariats public-privé pour développer les infrastructures. Le gouvernement encourage également l'amélioration des compétences et l'emploi des jeunes grâce à un service national de l'emploi. L'orateur a souligné que le changement climatique pose aussi un problème particulier à son pays.
59. La membre gouvernementale de l'Algérie a dit que, si les questions d'emploi revêtent une importance particulière dans tous les pays, il convient de les analyser en fonction des différents contextes démographiques. Concernant les politiques de l'emploi, il importe de se concentrer en priorité sur la situation et le potentiel propres à chaque pays. Rappelant que diverses résolutions de l'OIT placent l'emploi au cœur de la politique de développement, l'oratrice fait observer que le fait d'axer les efforts sur des programmes reposant sur l'amélioration des infrastructures, les travaux publics, la modernisation de l'agriculture et le secteur de la construction, notamment, a donné de bons résultats dans son pays, qui a aussi appliqué des mesures en faveur de l'emploi des jeunes et des services publics de l'emploi.
60. La membre gouvernementale du Canada a relevé que la crise a démontré l'importance d'avoir un ensemble de politiques rigoureuses du marché du travail en place pour soutenir les entreprises et les travailleurs. Elle a mis en avant la réussite des accords de partage du travail mis en œuvre au Canada. Faisant remarquer que les stratégies de soutien à la création d'emplois verts pourront représenter une part importante des politiques de l'emploi et du marché du travail, elle a fait part de l'expérience menée par la province de l'Ontario dans ce domaine. En conclusion, l'intervenante, rappelant le libellé de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, a souligné que d'autres types d'arrangements, tels que des examens collégiaux, doivent avoir lieu sur une base volontaire et ne doivent ni faire double emploi avec les dispositifs analogues existants ni créer de nouvelles obligations de faire rapport.

-
61. Le membre gouvernemental de l'Australie a rappelé ses remarques sur la nécessité de concentrer les débats de la commission sur la manière d'aller de l'avant dans des domaines d'action déjà convenus. Il a souligné que les priorités doivent être fondées et leur importance et leur réalisme démontrés. C'est en ce sens que certaines des priorités recensées dans le rapport du Bureau appellent des éclaircissements et une justification pour être jugées réalistes. Enfin, il a une fois de plus souligné que les priorités recensées doivent être concrètes et a fait remarquer que le meilleur exemple en est le Pacte mondial pour l'emploi, mais qu'il faut l'appliquer et en démontrer l'efficacité.
62. Le membre gouvernemental de l'Inde a mis en avant plusieurs politiques de l'emploi et du marché du travail mises en œuvre avec succès dans son pays, parmi lesquelles des mécanismes de suivi en vue de l'établissement de rapports annuels sur l'emploi et le chômage, des politiques actives du marché du travail et la modernisation des bourses du travail. Selon lui, les emplois verts sont un domaine prioritaire nouveau et important, et il a demandé l'aide du Bureau pour les recenser ainsi que les compétences qu'ils exigent.
63. La vice-présidente employeuse a appelé à promouvoir la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997. S'agissant de l'activité normative, elle n'est pas convaincue du bien-fondé de la recommandation portant sur les examens collégiaux, qui pourraient avoir lieu dans un cadre plus souple et sur une base volontaire qui rendrait inutile la mise en place d'un dispositif formel. Elle se rallie à la remarque du membre gouvernemental de l'Australie selon laquelle il importe que le Pacte mondial pour l'emploi vise un objectif concret. Elle a réaffirmé que les emplois verts ne doivent pas être considérés comme la panacée contre le chômage ou le changement climatique.
64. La vice-présidente travailleuse partage l'avis de l'intervenante précédente pour ce qui est de la promotion de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, tout en rappelant le rôle fondamental des services publics de l'emploi. Elle argue du fait que des partenariats innovants entre travailleurs et employeurs ont aidé de nombreuses entreprises à survivre à la crise. Il importe de former un consensus pour tenter de trouver des solutions au sujet des décisions à prendre concernant l'assainissement des finances publiques, et il convient de seconder les efforts faits par les Etats Membres pour créer des emplois de qualité.

Point 4. Améliorer l'employabilité, la productivité et les niveaux de vie et favoriser le progrès social

65. Dans ses remarques liminaires, la représentante adjointe du Secrétaire général (M^{me} Christine Evans-Klock, directrice du Département des compétences et de l'employabilité) a rappelé la définition figurant dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable concernant les liens existant entre mise en valeur des compétences, mise en place d'entreprises durables et développement économique pour promouvoir l'emploi. Salaires et niveaux de vie sont encore limités par de faibles niveaux de productivité. Pour y remédier, il faut améliorer les compétences, créer des entreprises durables et mettre en place un ensemble de politiques favorable à la croissance de l'emploi. L'OIT dispose d'atouts de poids pour promouvoir les compétences et la productivité, notamment les normes internationales du travail, les conclusions des discussions sur les compétences de la CIT en 2008 et sur les entreprises durables en 2009, le Pacte mondial pour l'emploi ainsi que des partenariats solides tels que le Groupe interinstitutions sur l'éducation et la formation techniques et professionnelles nouvellement créé, le Comité des donateurs pour le développement de l'entreprise et l'Initiative Emplois verts avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'OIE et la CSI. Parmi les voies à suivre figurent des conseils plus adaptés en matière de politiques, fondés sur une analyse empirique et une étude d'impact.

-
66. La vice-présidente travailleuse a fait observer que le Pacte mondial pour l'emploi reconnaît que l'intégration économique mondiale entraîne une augmentation des inégalités de revenu, des niveaux déjà élevés de chômage et de la pauvreté, de la vulnérabilité aux chocs extérieurs ainsi qu'un accroissement de l'économie informelle et du nombre d'emplois non protégés dans de nombreux pays. Le rapport du Bureau fait état d'une baisse de la croissance des salaires par rapport à la productivité; il est donc nécessaire de rétablir les liens entre salaire et productivité, ainsi que de recenser et de promouvoir des activités économiques ayant un plus grand potentiel de productivité. Conformément au Pacte mondial pour l'emploi, le Bureau doit encourager fermement des politiques visant à éviter la déflation des salaires et à stimuler la demande tirée par les salaires, notamment par le dialogue social, la négociation collective et la fixation de salaires minima, définis par la loi ou issus de la négociation.
67. L'oratrice a fait remarquer que la question de l'emploi précaire pose un problème majeur. Le rapport du Bureau montre qu'il y a une augmentation de cette forme d'emploi et que ces emplois sont les premiers à être supprimés en période de crise, compromettant ainsi la sécurité de l'emploi. Elle a recommandé instamment de promouvoir la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, qui est un instrument déterminant pour lutter contre l'emploi précaire. L'autre problème se pose dans le domaine des entreprises multinationales et des chaînes d'approvisionnement mondiales. Elle a fait remarquer que la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (1977) reconnaît que les entreprises multinationales doivent prendre des mesures fondées sur les principes consacrés dans l'ensemble des normes internationales du travail. Celle-ci fait spécifiquement référence au rôle des entreprises multinationales pour encourager la sécurité de l'emploi. Il est nécessaire de rallier les acteurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour garantir la liberté d'association et la négociation collective, ainsi que les autres principes qui s'inspirent des normes du travail figurant à l'annexe de la Déclaration.
68. Un problème se pose aussi dans le domaine de l'économie sociale. L'intervenante a souligné que le groupe des travailleurs est satisfait que le Bureau ait commencé à travailler sur la notion d'économie sociale. Elle a mentionné la Conférence régionale de l'OIT de 2009 «La réponse de l'Afrique à la crise à travers l'économie sociale» qui définit la notion de poursuite des objectifs à la fois économiques et sociaux tout en favorisant la solidarité. Ce concept peut être utile pour résoudre les problèmes énormes que posent l'économie informelle et l'économie rurale et peut éventuellement justifier l'élaboration d'une norme. L'oratrice a attiré l'attention sur l'importance de services publics de qualité qui appuient des activités du secteur privé et le développement durable. Elle a évoqué la nécessité d'investir davantage dans l'éducation, les compétences, la formation professionnelle et l'apprentissage tout au long de la vie. Elle a conclu en soulignant l'importance de l'égalité de participation des femmes au marché du travail. Il faut accorder plus d'importance aux soins sociaux comme ceux dont ont besoin des parents qui travaillent. Dans ce cas, la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, et la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, revêtent une signification particulière de même que la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.
69. La vice-présidente employeuse a indiqué que la crise a renforcé le consensus sur la nécessité de politiques efficaces de mise en valeur des compétences qui sont déterminantes pour l'employabilité et fondamentales pour la création et le maintien de l'emploi. Certes, l'OIT déploie de gros efforts dans le domaine de la mise en valeur des compétences, mais le groupe des employeurs a estimé que l'Organisation doit faire plus et que le Bureau devrait revoir l'allocation de ses ressources dans ce domaine. La multitude d'outils et de programmes est impressionnante mais il faut que le Bureau en revoie l'efficacité. L'oratrice a suggéré que l'OIT s'engage à mieux organiser les priorités et les ressources

sur l'employabilité et conçoit une feuille de route permettant d'étendre les services consultatifs. Elle a formulé quatre suggestions spécifiques qui, espère-t-elle, figureront dans les conclusions de la commission: premièrement, l'OIT doit augmenter ses ressources dans le domaine du développement de compétences, étant données les possibilités significatives d'élargir le rôle de l'Organisation pour la collecte et la diffusion du savoir, de l'expérience et de bonnes pratiques; en second lieu, faire fond sur les atouts de l'OIT en fournissant des orientations sur la manière de concevoir et de gérer des institutions et des processus qui appuient des systèmes de compétences efficaces; troisièmement, aider les Etats Membres à concevoir des processus d'évaluation et de retour d'informations des systèmes nationaux de compétences; quatrième, évaluer l'incidence des mesures du Bureau. L'oratrice a suggéré que la stratégie de formation mondiale que le G20 a demandée à l'OIT soit examinée par le Conseil d'administration à l'occasion de l'élaboration des futurs programmes. Elle a également souligné que la productivité n'est pas seulement synonyme de compétence mais suppose qu'une diversité de facteurs l'influence et que le Bureau devrait adopter une approche globale systémique. En dernier lieu, elle a fait remarquer que le Bureau mentionne fréquemment le travail à temps partiel, temporaire et occasionnel en termes péjoratifs et qu'il convient de faire preuve de plus de retenue.

70. La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de la commission appartenant au groupe de l'Afrique ¹⁶, a réaffirmé l'importance de politiques de la productivité et de l'employabilité pour améliorer le progrès social et les niveaux de vie. L'employabilité, grâce à l'amélioration des compétences, est d'une importance capitale, surtout pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail. L'oratrice a souligné la contribution des services publics de l'emploi pour ce qui est de l'amélioration des compétences, notamment pour recenser les domaines où elles sont recherchées, ainsi que la nécessité de développer la formation à l'entrepreneuriat en Afrique, en particulier pour les groupes les plus vulnérables. Etant donné l'ampleur de l'économie informelle, les activités de développement de l'entreprise doivent viser à moderniser et organiser ce secteur. L'intervenante a insisté sur l'importance, dans une économie formelle en expansion, de structures de négociation collective qui permettent d'améliorer l'employabilité et la productivité. Enfin, vu le grand nombre de travailleurs pauvres en Afrique, il est vital, pour aller de l'avant, d'améliorer les systèmes d'information sur le marché du travail.
71. Le membre gouvernemental de Singapour a fait observer que son pays n'a pas de plan national pour l'emploi mais que son engagement en faveur de l'emploi, tel qu'il ressort de la lecture du rapport VI, s'exprime dans les divers aspects des politiques économiques et sociales. Il donne des exemples d'interventions visant à améliorer l'employabilité et la productivité de la main-d'œuvre singapourienne, dont le Plan de formation et de formation permanente sur dix ans de 2008 (*Continuing Education and Training Masterplan-CET*). L'orateur a souligné l'importance des gains de productivité comme le fondement d'une croissance durable des salaires. Singapour s'est fixé pour objectif d'atteindre 2 à 3 pour cent de croissance annuelle de la productivité au cours de la décennie à venir, ce qui suppose des efforts concertés de la part des trois groupes. Le Conseil national de la productivité et de la formation permanente coordonnera, entre autres choses, les efforts visant à améliorer la productivité au niveau sectoriel, au niveau des entreprises et au niveau des travailleurs, et supervisera la mise en place du Système national de formation et de formation permanente. L'intervenant a encouragé le Bureau à mener d'autres travaux de recherche sur la productivité et à faciliter la recherche comparative des meilleures méthodes et la mise en commun des bonnes pratiques entre Etats Membres. Il a fait part de

¹⁶ Voir note de bas de page 11.

l'expérience de Singapour en matière d'amélioration de l'employabilité des travailleurs âgés, ainsi que de certaines des recommandations et initiatives du Comité tripartite sur l'employabilité des travailleurs âgés de son pays. En ce qui concerne les travailleurs au bas de l'échelle des salaires, il a présenté une stratégie visant à les rendre plus employables grâce à un programme d'allocation conditionnelle qui permet de doter les travailleurs des compétences nécessaires tout en leur garantissant un revenu; un programme d'allocation conditionnelle de soutien à la formation destiné aux travailleurs au bas de l'échelle des salaires sera instauré prochainement. Enfin, son pays appuie les priorités recensées par le Bureau. Il souligne le rôle que joue celui-ci dans l'aide apportée aux Etats Membres pour instituer des structures de formation solides capables de répondre efficacement à l'évolution des besoins de l'économie mondialisée en s'attachant davantage à l'employabilité de groupes vulnérables comme les travailleurs âgés ou mal rémunérés.

72. S'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE participant à la Conférence ¹⁷, des pays candidats ¹⁸, des pays concernés par le processus de stabilisation et d'association et les pays candidats potentiels ¹⁹, le pays de l'AELE, la Norvège, membre de la zone économique européenne, ainsi que l'Arménie, la République de Moldova et l'Ukraine, a fait observer que, même si la productivité comporte de nombreux éléments déterminants, les compétences en sont un des facteurs décisifs. Veiller à ce que les travailleurs aient les aptitudes et les compétences requises est une condition préalable si l'on veut qu'ils soient mieux à même de participer effectivement à une société sans exclusive. Il faut investir suffisamment dans l'amélioration des compétences et la formation pour contribuer à l'employabilité des travailleurs et répondre aux besoins de compétences des secteurs et entreprises émergents à forte croissance. Il importe de mettre en place des mesures incitatives pour encourager les travailleurs de tout âge à participer aux activités de formation. La croissance pour tous suppose que l'on donne aux individus les moyens d'être autonomes en investissant dans les compétences et la formation et en les aidant à anticiper les changements et à s'y adapter. Une main-d'œuvre plus qualifiée est aussi une main-d'œuvre plus motivée qui trouve beaucoup de satisfaction au travail. Cela contribue à la productivité et constitue un élément essentiel de la capacité d'innovation des entreprises et de la facilitation du passage d'un emploi à un autre et d'un secteur à un autre. Les partenaires sociaux ont un rôle décisif à jouer et doivent collaborer avec les autres parties prenantes pour élaborer des stratégies de formation plus efficaces. L'orateur accorde une attention particulière aux services publics de l'emploi, déterminants pour adapter les programmes relatifs à l'emploi aux besoins des individus et du marché du travail. Il a aussi souligné l'importance d'offrir des possibilités de formation aux groupes vulnérables. Il faut en outre moderniser les institutions du marché du travail afin de contribuer au développement de compétences transversales et de capacités professionnelles bien précises dans des secteurs en évolution et d'appliquer des méthodes d'apprentissage flexibles en s'aidant des technologies nouvelles. L'intervenant a relevé que la stratégie Europe 2020 comporte un programme appelé «De nouvelles compétences pour de nouveaux emplois» qui vise à moderniser les marchés du travail et à permettre aux individus de développer leurs aptitudes tout au long de la vie. Il se félicite de la stratégie de formation que le G20 a demandée à l'OIT et attend beaucoup de la tenue de nouveaux débats sur divers aspects de ce sujet.

73. Le membre gouvernemental de l'Allemagne a souscrit sans réserve aux vues exprimées au nom de l'Union européenne, mais il a précisé que l'expérience récente a montré que le lien

¹⁷ Voir note de bas de page 5.

¹⁸ Voir note de bas de page 6.

¹⁹ Voir note de bas de page 7.

entre compétences, emploi et niveau de vie est fragile et qu'il faut le renforcer à l'aide de politiques. L'employabilité suppose une bonne éducation de base pour permettre aux personnes de tirer partie des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Il est de plus en plus difficile d'atteindre cet objectif à cause des programmes d'assainissement budgétaire en cours; toutefois, son gouvernement est déterminé à accroître les investissements dans l'éducation et l'amélioration des compétences, reconnaissant de ce fait que la durabilité des entreprises est tributaire d'une main d'œuvre compétente et flexible. Il est important de renforcer le dialogue social sur cette question et, dans son pays, les programmes d'amélioration des compétences et de formation sont conçus en collaboration avec les partenaires sociaux. Leur expertise permettra éventuellement au système éducatif et de formation de prendre en compte, comme il se doit, les compétences exigées pour de nouveaux emplois. Dans un communiqué de presse qu'ils ont publié récemment, la Chancelière allemande, le Secrétaire général de l'OCDE, le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, le Directeur général du BIT, le Directeur général du FMI et le président de la Banque mondiale ont récemment proposé que la notion de croissance économique soit élargie et que le PIB, principal indicateur du développement économique, soit complété par des indicateurs sociaux, environnementaux et de l'emploi appropriés. En conclusion, l'oratrice a souligné l'importance de l'assistance et de l'expertise du BIT dans le débat sur la macroéconomie et les approches novatrices en matière de croissance.

74. S'exprimant également au nom de la Belgique, de l'Italie et de la Nouvelle-Zélande, le membre gouvernemental du Royaume-Uni a invité le Bureau à procéder à une analyse en temps réel des politiques et à fournir des conseils utiles dans un domaine aussi complexe que celui des entreprises durables et de l'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration EMN/OIT). A cet effet, il s'est félicité du rôle joué par le Helpdesk du BIT et a fait remarquer que le Bureau doit continuer à évaluer les services de cette structure, de manière à lui consacrer suffisamment de ressources pour qu'elle poursuive efficacement son assistance aux mandants.
75. Le membre gouvernemental du Japon a donné un aperçu de la série de politiques et de programmes à l'appui de l'éducation, de la formation et du placement, en particulier pour les groupes défavorisés. Il a également souligné l'importance du revenu et du niveau de vie pendant la formation professionnelle. L'objectif est de renouer avec le monde du travail.
76. Le membre gouvernemental de l'Argentine est revenu sur la priorité accordée à l'emploi dans les politiques économiques. Cette démarche est mise en œuvre grâce à de nombreuses interventions visant à atténuer l'impact de la crise, notamment des programmes d'insertion sur le marché du travail des personnes les plus vulnérables, y compris les handicapés; un programme dénommé «More Jobs for the Youth» («Davantage d'emplois pour les jeunes»), qui fait fond sur le rôle important de l'éducation pour l'employabilité; des programmes de promotion de l'éducation continue assortis de crédits d'impôts aux entreprises y participant; des services de placement ainsi que des politiques visant à améliorer la protection juridique des travailleurs domestiques. L'orateur a été sensible à l'exemple donné par le membre gouvernemental du Canada qui entretient, grâce au dialogue social, de bonnes relations avec les groupes qui participent à la lutte contre la crise.
77. Le membre gouvernemental de l'Australie a, pour éviter toute confusion, apporté des précisions sur les vues exprimées par son gouvernement concernant la nécessité de créer une marge de manœuvre budgétaire et politique: il ne suffit pas d'augmenter la marge de manœuvre budgétaire mais il faut plutôt arrêter des priorités. Il incombe à la présente commission de déterminer si l'OIT a bien recensé les priorités et de proposer des voies à suivre réalistes. S'agissant des compétences et de l'employabilité, les prévisions sur les

compétences constituent un élément important de la planification mais elles ne peuvent pas être appliquées de façon isolée pour établir une corrélation entre l'offre et la demande de travail. Il faut également prendre en compte les informations sur les personnes choisissant une carrière (motivations et préférences). L'orateur souscrit à certains points proposés sur la voie à suivre au Bureau, notamment des outils et des données de meilleure qualité permettant de suivre la mise en œuvre des plans nationaux d'amélioration des compétences. En dernier lieu, l'orateur a souligné l'importance de faire une distinction entre «fins» et «moyens», et de ne pas considérer à tort le matériel didactique comme une «fin» en soi mais plutôt comme un «moyen».

- 78.** La membre gouvernementale du Canada a mentionné la priorité que son pays accorde, depuis longtemps, à l'investissement dans les compétences et l'employabilité grâce aux mesures suivantes: une assistance financière accordée aux étudiants, la création d'emplois qualifiés et l'octroi de bourses d'apprentissage, la promotion du lien entre éducation et secteur privé, des politiques d'emploi en faveur des personnes défavorisées et des mécanismes d'assistance aux travailleurs qui changent d'emploi, mesure très importante dans le contexte de la crise économique actuelle. La collaboration entre les principaux acteurs est essentielle pour l'amélioration des compétences. L'OIT pourrait apporter une contribution significative grâce aux travaux de recherche, au renforcement des capacités et à la formation pour améliorer les compétences et, à cet égard, elle attend beaucoup de la Stratégie sur les compétences à venir qu'a demandée le G20.
- 79.** La membre gouvernementale de l'Algérie a évoqué les conclusions adoptées par la Commission des compétences et de l'employabilité de la Conférence internationale du Travail de 2008, selon lesquelles il fallait s'intéresser de plus près à la corrélation entre perfectionnement des compétences et accroissement de la productivité. Ainsi, les nouvelles technologies susceptibles d'améliorer la productivité ne sont efficaces que si on veille à assurer en parallèle la formation des travailleurs. Ces dernières années, l'Algérie a massivement investi dans l'éducation, la formation professionnelle et l'apprentissage: En 2009, plus de 900 000 stagiaires sont passés par un nouveau centre de formation professionnelle; les entreprises qui offrent une formation professionnelle à leur personnel bénéficient d'exonérations fiscales; et des mesures ont été prises pour aider les demandeurs d'emploi, en particulier les jeunes, à trouver du travail.
- 80.** Remerciant le Bureau de son aide, le membre gouvernemental de l'Inde a indiqué que son pays a lancé, en février 2009, une politique nationale de perfectionnement des compétences. Ladite politique vise à améliorer les compétences de 500 millions de personnes. Trois institutions ont été créées à cet effet: le Conseil national pour le perfectionnement des compétences, organe de haut niveau chargé d'élaborer les politiques; le Comité national de coordination du perfectionnement des compétences, présidé par le Premier ministre, qui est chargé d'exécuter les décisions du Conseil national et de coordonner les travaux au niveau interministériel; l'Entreprise nationale de perfectionnement des compétences, qui pilote les efforts de formation du secteur privé. La loi sur le droit à l'éducation, qui a fait de la scolarité jusqu'à l'âge de 14 ans un droit fondamental, constitue un autre progrès. L'Inde serait reconnaissante au BIT de lui prêter assistance pour évaluer ses politiques et les progrès accomplis en matière d'apprentissage permanent et de recyclage professionnel.
- 81.** Avant de répondre aux intervenants, la vice-présidente employeuse a continué son exposé sur l'économie sociale. Toutes les entreprises sont créatrices d'emplois et ajoutent de la valeur, produisant un revenu pour les ménages et des recettes fiscales pour les gouvernements. Toutefois, dans la plupart des économies, ce sont les entreprises privées qui créent des emplois à valeur ajoutée. L'OIT tend à privilégier les petites entreprises et les coopératives, mais ses politiques devraient viser toutes les entreprises. Les employeurs sont certes favorables à des programmes ciblés (s'adressant par exemple aux femmes et

aux jeunes) mais ils considèrent en principe que les programmes devraient viser un public aussi large que possible. Ainsi, les entreprises multinationales ont un rôle crucial à jouer pour ce qui est de montrer la voie et en tant que source de bonnes pratiques. Il existe quand même des liens avec ce type d'entreprises, comme le Sous-comité des multinationales. Le Helpdesk du BIT a été très actif à l'appui du travail sur le terrain et le programme «Travailler mieux» s'adresse aux multinationales et aux fournisseurs. Le Bureau devrait étendre les travaux qu'il consacre aux compétences et à la productivité, notamment en envisageant la création d'une banque du savoir mondiale et en aidant les pays à procéder à l'évaluation de leurs politiques et programmes. Il est important de favoriser la flexibilité car les économies doivent s'adapter au changement. Les dernières discussions sur la flexisécurité à la Commission ESP ont été décevantes. Enfin, la vice-présidente employeuse s'est inscrite en faux contre l'affirmation de la vice-présidente travailleuse selon laquelle l'économie informelle n'est qu'exploitation. Dans certains pays, l'économie informelle représente de 60 à 70 pour cent de l'économie totale. Étendre la législation du travail à l'économie informelle pourrait ne pas avoir les effets escomptés, une réglementation trop stricte risquant de pousser les particuliers et les entreprises vers l'économie informelle.

82. La vice-présidente travailleuse a remercié les représentants des gouvernements, notamment la représentante du Nigéria, qui s'exprime au nom du groupe de l'Afrique, et évoque les services publics d'emploi, l'économie informelle et les compétences axées sur la demande; le représentant de Singapour, qui décrit les nombreuses initiatives ciblées prises dans son pays en matière de perfectionnement des compétences, de même que le représentant de l'Allemagne pour avoir évoqué les risques inhérents à l'offre d'une formation non étayée par des emplois. Elle a remercié le membre gouvernemental de l'Australie pour ses éclaircissements concernant la nécessité «d'une marge budgétaire et politique». S'agissant de la déclaration des employeurs, elle s'est félicitée des progrès accomplis sur la base tripartite, en particulier par les employeurs et les travailleurs, concernant la Déclaration sur les entreprises multinationales. Les travailleurs sont favorables au Helpdesk du BIT ainsi qu'au programme «Travailler mieux» avec les multinationales, axés sur les textiles mais qui s'étendent maintenant à d'autres secteurs. En ce qui concerne les compétences, les travailleurs s'intéressent à la banque du savoir mondial et voient dans l'économie verte un point de départ intéressant. La vice-présidente travailleuse n'est cependant pas d'accord avec son homologue concernant l'économie informelle. Si celle-ci n'est pas foncièrement nuisible, on ne saurait ignorer que l'exploitation existe et il faudrait recenser, avec l'assistance du BIT, les domaines où elle sévit. Il faut consacrer davantage de travaux à la productivité afin de déterminer ce qui est productif et ce qui ne l'est pas. Les agences d'emploi privées peuvent être bonnes ou mauvaises et les emplois temporaires ont parfois du bon, mais pas dans les proportions auxquelles on assiste actuellement; le travail temporaire est inacceptable s'il est l'occasion de contourner la loi et de priver les travailleurs de protection. S'agissant de la flexibilité et de la flexisécurité, la situation idéale existe peut-être dans quelques pays (par exemple au Danemark et en Suède) mais il est impossible de la reproduire ailleurs, en particulier dans les pays en développement où les systèmes de protection sociale n'existent pas. Quoi qu'il en soit, la flexibilité ne devrait pas seulement servir les intérêts des entreprises.

Point 5. Des politiques commerciales et d'investissement propres à promouvoir un plein emploi décent et productif

83. M^{me} Jansen (coordinatrice du Programme commerce et emploi), s'exprimant au nom du représentant du Secrétaire général, a rappelé que le mandat du Bureau dans ce domaine découlait de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et comportait deux composantes: évaluer l'incidence des politiques commerciales et

d'investissement sur l'emploi; placer l'emploi au cœur des politiques économiques. Les flux commerciaux et d'investissement sont libéralisés et leur croissance dépasse celle du PIB dans les années quatre-vingt-dix. Il faut toutefois veiller à maximiser les effets qualitatifs et quantitatifs des politiques commerciales sur l'emploi. L'intervenante a reconnu que le Bureau doit faire face à des contraintes, comme le manque d'outils permettant d'analyser l'incidence des politiques commerciales et d'investissement, et que certains pays accusent un déficit de capacités avant de proposer d'éventuelles voies à suivre. S'agissant de la mission consistant à placer l'emploi au cœur des politiques économiques, il faut parvenir à mieux comprendre les interactions existant entre les politiques en matière de commerce, d'investissement, d'emploi et de marché du travail. Il est nécessaire d'améliorer les données disponibles en la matière et de mieux coordonner entre les institutions aux niveaux national et international, de même qu'entre les programmes nationaux relatifs au commerce et à l'investissement et les cadres nationaux pour l'emploi.

- 84.** Faisant valoir que les politiques commerciales et d'investissement peuvent contribuer pour beaucoup à optimiser les résultats en termes d'emploi décent et productif, la vice-présidente travailleuse a préconisé qu'elles soient utilisées à cette fin. Plusieurs problèmes se posent en matière de commerce et d'investissement: premièrement, dans nombre de pays en développement, la libéralisation des échanges s'est traduite par une spécialisation fondée sur un prétendu avantage comparatif naturel, résultant en une dépendance vis-à-vis de produits de base et de produits manufacturés à faible valeur ajoutée. Cette situation est caractérisée par des marchés hautement compétitifs, la faiblesse des prix et des salaires, de mauvaises conditions de travail et la puissance des chaînes d'approvisionnement, autant d'éléments qui limitent les possibilités de créer des emplois décents. Pour créer des emplois décents et productifs, les pays en développement et les pays en transition doivent diversifier leur économie et se constituer des avantages comparatifs dans des domaines à haute valeur ajoutée. L'ordre dans lequel les politiques sont lancées, de même que le moment où elles le sont, est très important: avant de libéraliser les échanges, il faut procéder avec prudence et se fonder sur des études d'impact sur le développement et l'emploi. Les accords commerciaux et la libéralisation des échanges doivent être évalués en fonction de leur impact sur le développement industriel et la qualité de l'emploi. Deuxièmement, il faut s'employer à remédier aux déséquilibres intenable du commerce international tenant au fait que certains pays sont complètement tributaires de leurs exportations tandis que d'autres dépendent d'une consommation financée par la dette. Pour ce faire, il est nécessaire de s'appuyer sur une croissance interne tirée par les salaires en vue de créer de la demande et de l'emploi. Troisièmement, la libéralisation des échanges doit être progressive et s'accompagner des mesures voulues pour en contrecarrer les effets négatifs sur les travailleurs. Quatrièmement, les zones franches d'exportation n'ont que des retombées minimales sur le reste de l'économie et, trop souvent, leur seul intérêt est la création d'emplois à faible valeur ajoutée, qui privent presque inéluctablement les travailleurs de leurs droits syndicaux et de négociation collective.
- 85.** Le Bureau doit se doter des compétences techniques voulues pour déterminer comment doser les politiques commerciales, industrielles et d'investissement de manière à maximiser la marge politique et l'investissement productif et créer de l'emploi décent et productif. De plus, il doit poursuivre ses travaux sur les investissements à haute intensité d'emploi qui ont donné d'excellents résultats et essayer de mettre au point des outils diagnostiques pour analyser l'impact des dépenses publiques sur l'emploi. Concernant les zones franches d'exportation, il doit promouvoir les normes fondamentales du travail, ainsi que les normes de sécurité et de santé des travailleurs, les salaires minima et la protection maternelle. Il doit intensifier ses travaux sur le commerce et analyser les accords commerciaux en cours de négociation en vue d'évaluer leur impact sur l'emploi et le travail décent comme le prévoient la Déclaration sur la justice sociale pour une

mondialisation équitable et l'Agenda global pour l'emploi. Il faudrait que le Bureau soit plus critique à l'égard des accords commerciaux qui influent négativement sur l'emploi, le développement et le travail décent, comme dans le cas d'accords de partenariat économique et d'adhésion à l'OMC. Les projets entrepris par le Bureau doivent comprendre des études d'impact sur l'emploi et une assistance technique en matière de formation, d'appariement emploi/compétences et d'allocations de chômage. La capacité du Bureau d'évaluer l'impact des accords commerciaux sur l'emploi et le travail décent doit être renforcée, s'agissant en particulier du savant mélange de politiques commerciales, industrielles et d'investissement qui est nécessaire pour promouvoir l'emploi décent et productif.

- 86.** Le porte-parole désigné par la vice-présidente employeuse (M. Phil O'Reilly) a fait remarquer que la politique de l'OIT en matière de commerce, telle qu'énoncée dans les Déclarations de 1998 et de 2008, est claire et va dans le sens du large consensus international sur le fait que le commerce crée la prospérité et qu'il convient de rejeter toute restriction au marché. Il a souligné que le commerce est porteur de prospérité et se traduit par des créations d'emplois durables. Le mandat du Bureau dans le domaine du commerce est axé sur la mise en valeur des ressources humaines, le dialogue social et l'étude des aspects du commerce liés à l'emploi grâce à des travaux de recherche devant faciliter la prise de décision. Le Bureau doit s'employer à évaluer l'impact de ses travaux et s'engager dans un processus d'examen collégial qui permettrait d'améliorer la qualité, la fiabilité et la visibilité de ses travaux de recherche. Il a exprimé son soutien aux efforts déployés pour aider les entreprises des pays en développement à pénétrer les marchés étrangers, en particulier dans le cadre des programmes «Travailler mieux» et SCORE. Il a demandé un complément d'information sur la portée, la méthode et les résultats d'une étude conjointe projetée des dispositions relatives au travail des accords commerciaux préférentiels.
- 87.** S'agissant de l'investissement étranger, l'orateur a mis en exergue le lien entre investissement et emploi. Même si son mandat ne couvre qu'en partie le thème de l'investissement, l'OIT doit jouer un rôle dans les domaines tels que la mise en place du cadre réglementaire, le développement des ressources humaines et les relations de travail afin de déterminer les coûts en termes d'emplois et d'incitations à l'emploi. Il a déploré que, jusqu'à présent, l'OIT se soit attachée à contrôler le comportement des entreprises plutôt qu'à aider ses mandants à prendre de bonnes décisions sur le cadre réglementaire visant à favoriser l'investissement et la compétitivité. Or, il convient de trouver un juste équilibre et d'appliquer au mieux des instruments tels que la Déclaration sur les entreprises multinationales, les conclusions de la CIT sur les entreprises durables, l'Agenda global pour l'emploi et le Pacte mondial pour l'emploi. L'orateur fait observer que le chapitre du rapport VI sur le commerce et l'investissement ne traite pas des migrations, question qui a pourtant sa place dans le débat multilatéral sur l'emploi et doit donc être traitée par l'OIT avec l'attention voulue.
- 88.** Concernant les éventuelles voies à suivre, il faut rechercher une plus grande cohérence entre les politiques relatives au marché du travail et au commerce, et les Etats Membres doivent créer un environnement propice aux investissements et au libre-échange afin d'accroître les possibilités d'emploi et le niveau de vie. Le Bureau devrait redoubler d'efforts pour étudier les effets du commerce sur l'emploi. L'intervenant se prononce toutefois contre l'agenda proposé pour la finance internationale. En conclusion, le Bureau doit s'employer à améliorer la productivité du travail, les relations du travail et l'efficacité des institutions et les réglementations du marché du travail.

89. S'exprimant au nom des membres gouvernementaux de la commission appartenant au groupe de l'Afrique ²⁰, la membre gouvernementale du Nigéria a déclaré qu'il reste beaucoup à faire pour que les politiques commerciales et d'investissement se traduisent par un plein emploi décent et productif. Les pays africains continuent d'être lésés dans le partage des fruits de la mondialisation. Le commerce en Afrique repose, d'une part, sur l'exportation de matières premières et de produits agricoles non transformés et, d'autre part, sur l'importation à grands frais de produits finis. Ces échanges ne contribuent pas à l'amélioration du niveau de vie des Africains. Il faut donc renforcer la capacité des Etats Membres africains à transformer leurs ressources, ce qui contribuerait grandement à les rendre autosuffisants. Elle évoque les inégalités créées par les entreprises multinationales qui n'investissent ni dans le marché intérieur ni dans le transfert de compétences vers les travailleurs locaux. Tout en admettant qu'il ne saurait y avoir croissance sans commerce et sans investissement, elle demande des règles du jeu plus équitables. Il faut également harmoniser les politiques commerciales et d'investissement avec les politiques de l'emploi pour promouvoir le travail décent. Le groupe de l'Afrique a d'ailleurs lancé l'idée du commerce et de l'investissement à «visage humain».

90. S'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE participant à la Conférence ²¹, des pays candidats ²², des pays concernés par le processus de stabilisation et d'association et les pays candidats potentiels ²³, le pays de l'AELE, la Norvège, membre de la zone économique européenne, ainsi que l'Arménie, la République de Moldova et l'Ukraine, le membre gouvernemental de l'Espagne s'est félicité des travaux de recherche menés par le Bureau sur l'incidence du commerce sur l'emploi et de la collaboration accrue entre le Bureau et les autres organismes internationaux. Il donne des informations sur l'approche adoptée par l'Union européenne dans le domaine du commerce et de l'investissement, comme indiqué dans la stratégie Europe 2020 qui traduit la vision de l'Union européenne sur l'économie sociale de marché pour le XXI^e siècle. Cette stratégie se fonde sur la consolidation et l'élargissement du marché unique, considéré comme un élément clé de la croissance économique et de l'emploi. Pour ce faire, il convient de simplifier les législations sur les entreprises afin d'améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises au marché et de mettre en œuvre des politiques plus efficaces et propices à l'innovation. Il faut aussi mettre en place des lieux de travail «responsables sur le plan social et environnemental» et de «marchés ouverts à tous et équitables». D'autres stratégies sont axées sur l'amélioration du système éducatif et de formation, la promotion des technologies vertes et l'utilisation efficace des ressources, une meilleure régulation des marchés financiers, la modernisation du marché du travail et le renforcement de la protection sociale. Il convient de soutenir l'utilisation des instruments pour promouvoir le travail décent, les normes du travail et l'application effective de la Déclaration de l'OIT sur les principes et les droits fondamentaux au travail (1998) et son suivi. Enfin, il faut s'engager à rendre les marchés mondiaux plus ouverts et plus équitables, et l'aide plus efficace.

²⁰ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Congo, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

²¹ Voir note de bas de page 5.

²² Voir note de bas de page 6.

²³ Voir note de bas de page 7.

-
91. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande a relevé la nécessité de reconnaître les aspects humains et financiers du commerce pour créer du travail décent. Il s'est dit favorable au renforcement du dialogue entre l'OIT et d'autres institutions internationales comme l'OMC ou la Banque mondiale. Le gouvernement néo-zélandais soutient la libéralisation du commerce grâce à un système multilatéral fondé sur des règles et à des accords bilatéraux et régionaux. L'orateur a appelé l'attention sur trois enjeux majeurs: surmonter les obstacles au commerce tels que le protectionnisme; reconnaître les aspects humains du commerce international; et promouvoir le commerce comme moyen de parvenir à un développement durable. L'OIT se doit – et elle en a la possibilité – de promouvoir une démarche intégrée visant à rendre l'environnement encore plus favorable, à encourager le dynamisme du secteur privé par le développement de l'entreprise et la mise en place d'institutions du marché du travail efficaces, et à étoffer la base d'informations sur les effets du commerce. Les programmes d'assistance technique et les programmes par pays de promotion du travail décent du BIT ont permis de mener des travaux de recherche et d'analyse.
92. La membre gouvernementale du Liban a fait remarquer que son pays a réussi à attirer un volume considérable d'investissements étrangers directs, ce qui a aidé à la reconstruction et à la croissance de son économie. Le système de réglementation budgétaire du pays a contribué, tout comme sa main-d'œuvre qualifiée, à l'accroissement des échanges commerciaux. Les politiques de protection sociale mises en place par le Liban s'adressent aussi aux travailleurs du secteur agricole, aux migrants, au personnel domestique et aux handicapés.
93. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran a reconnu la nécessité de veiller à la cohérence des politiques aux niveaux national et international afin d'harmoniser les politiques commerciales, financières et de l'emploi. La démarche adoptée dans l'Agenda global pour l'emploi, qui place celui-ci au centre de la politique économique et sociale, est essentielle pour des politiques commerciales et d'investissement visant à promouvoir un plein emploi décent et productif. Selon l'orateur, il est indispensable d'étudier et de suivre le lien qui existe entre politiques de l'emploi, d'une part, et commerce et investissement, de l'autre, et il faut mettre au point des indicateurs pratiques pour mesurer l'interdépendance de ces politiques.
94. Le membre gouvernemental de l'Australie s'est félicité des travaux du Bureau sur le rapport entre commerce international et emploi et a rappelé que la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi confirment le mandat qui lui est confié d'étudier cette question. L'orateur a dégagé deux aspects essentiels permettant de définir la voie à suivre: la collaboration et des propositions détaillées et constructives étayées par des données fiables. Plaidant en faveur de la collaboration avec d'autres institutions internationales comme l'OMC, il a exhorté le Bureau à fixer des priorités justifiées, importantes, réalistes et concrètes en la matière. L'accent mis sur le programme «Travailler mieux» par l'accord de partenariat entre l'Australie et l'OIT répond à ces critères. Il s'agit là d'un moyen idéal d'améliorer les conditions de travail et les normes du travail dans le cadre des relations commerciales dont on aurait intérêt à évaluer et à mieux faire connaître l'effet. En conclusion, l'intervenant met en garde contre le fait qu'il faut absolument faire la part entre les «moyens» et les «fins», estimant pour sa part que les outils et les travaux de recherche sont un «moyen».
95. Le membre gouvernemental de la Tunisie a fait observer que la croissance ne s'accompagne pas de créations d'emploi en nombre suffisant. L'intervenant remet en question le modèle de développement dominant et fait remarquer que l'investissement, devenant de plus en plus gourmand en capital, ne profite qu'à la main-d'œuvre très qualifiée. Il fait savoir qu'en Tunisie l'emploi est au centre de toutes les politiques.

-
96. Le membre gouvernemental du Brésil a relevé que le commerce peut jouer un rôle de premier plan dans la reprise et est un élément déterminant pour lutter contre la stagnation économique et créer des emplois décents. Il faut en outre s'attaquer aux mesures protectionnistes, tout comme aux fortes subventions versées dans les pays développés, qui provoquent des déséquilibres commerciaux et empêchent les pays pauvres de créer des emplois dans le secteur du commerce. L'orateur a fait observer qu'il s'agit là de points essentiels si l'on veut garantir une mondialisation équitable. Pour sa part, le Brésil tient à ouvrir son marché aux produits provenant des pays les moins avancés afin de stimuler leur économie et leur développement social.
97. Le membre gouvernemental des Etats-Unis a fait remarquer que la mondialisation a créé de formidables opportunités et porte en elle le moyen de réduire la pauvreté, mais qu'il faut assortir les politiques économiques favorables à la croissance de politiques de l'emploi qui n'oublient personne. Les politiques commerciales peuvent contribuer à créer des emplois dans le monde tout en faisant avancer les droits des travailleurs. L'orateur a fait observer que son pays a introduit un dispositif de promotion des droits des travailleurs dans ses programmes commerciaux préférentiels et ses accords de libre-échange. Il a félicité l'OIT et la Société financière internationale de leur programme conjoint «Travailler mieux», recommandant qu'il soit appliqué ailleurs. L'intervenant a ajouté qu'une analyse rigoureuse de son effet sur les politiques de l'emploi et du marché du travail peut être très profitable et se dit favorable à la poursuite de la collaboration entre l'OIT et l'OMC dans ce domaine.
98. Le porte-parole désigné par la vice-présidente employeuse a recensé un certain nombre de points d'accord et de désaccord entre le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs. Il a noté un accord sur le fait que le commerce et l'investissement ont un rôle à jouer dans la création d'emplois décents; en revanche, il s'est inscrit en faux contre l'affirmation des travailleurs selon laquelle l'élimination des obstacles au commerce et des droits de douane a eu une incidence négative sur l'emploi et que, pour entrer sur le marché mondial, les économies et les entreprises nationales ont besoin de protection (précisant que c'est la concurrence qui nourrit la compétitivité). De plus, il ressort des propres travaux de recherche du Bureau que les zones franches d'exportation (ZFE) n'ont pas l'exclusivité des problèmes qui leur sont imputés. L'orateur n'est pas d'accord sur le fait que l'OIT puisse avoir un rôle à jouer dans la promotion d'un certain type d'accord de libre-échange. Il approuve la déclaration du groupe de l'Afrique concernant l'importance du commerce et des investissements pour la croissance de l'emploi, la déclaration faite au nom de l'Union européenne sur la création d'un environnement favorable aux petites et moyennes entreprises et l'approche intégrée en matière de politiques évoquée par le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande. A propos du commentaire sur les «moyens» et les «fins» formulé par le membre gouvernemental de l'Australie, l'orateur a indiqué que la «recherche» peut être considérée comme une «fin» dans certains cas et n'est par conséquent pas toujours un «moyen».
99. La vice-présidente travailleuse a fait remarquer qu'il est plus que temps d'ouvrir une discussion sur les relations entre commerce et investissement. Les travailleurs sont favorables à l'ouverture des marchés mais il faut traiter d'urgence les injustices et les déséquilibres. Elle appuie donc la déclaration du groupe de l'Afrique, qui recommande de faire davantage, notamment en matière de développement et de diversification industriels. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable trouve le juste équilibre en protégeant les droits fondamentaux au travail et en veillant à ce qu'il n'y soit pas porté atteinte pour obtenir injustement des avantages concurrentiels. Les travailleurs ne sont pas non plus opposés à la libéralisation ou à la réduction des tarifs douaniers pour autant que ces mesures soient prises au bon moment, quand les secteurs concernés sont prêts. Pour les travailleurs, il n'y a pas de dichotomie entre croissance impulsée par les exportations et croissance générée par la demande intérieure, mais il faut

un juste équilibre et de bonnes marges budgétaires et politiques. A propos du protectionnisme, elle a parlé de l'expérience de l'industrie naissante dans les pays industrialisés et nouvellement industrialisés, évoquant leur pertinence actuelle pour les pays en développement. Selon elle, l'analyse des accords commerciaux doit déterminer les orientations que l'OIT donne aux gouvernements. Les travailleurs sont favorables à un système fondé sur les règles. Elle est d'accord avec le représentant de l'Australie qui a insisté sur la qualité des conseils fournis par le BIT, qui est un aspect essentiel de son rôle. En dernier lieu, elle s'est félicitée de l'approche adoptée pour reconnaître et protéger les normes du travail dans certains accords bilatéraux comme dans le cas du programme «Travailler mieux» au Cambodge.

Point 6. Les liens réciproques entre les quatre objectifs stratégiques et leur impact sur l'objectif stratégique de l'emploi

- 100.** Le représentant du Secrétaire général a commencé par rappeler que les quatre objectifs stratégiques de l'OIT (emploi, protection sociale, dialogue social et normes du travail) sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement. Pour les Etats Membres, l'Organisation et le Bureau, la réalisation de ces objectifs s'inscrit dans un vaste et complexe programme de travail. Les liens existant entre les objectifs stratégiques peuvent être analysés sous quatre angles: les synergies conceptuelles et analytiques propres aux politiques qui sous-tendent les objectifs stratégiques; la cohérence et l'intégration des politiques mises en œuvre par les Etats Membres pour promouvoir l'Agenda du travail décent; le soutien apporté par le Bureau de manière collective et intégrée; la cohérence des politiques avec celles des autres institutions internationales. Avant l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, les stratégies intégrées en faveur du travail décent s'articulaient autour de l'Agenda global pour l'emploi et des conclusions de la CIT sur le travail décent et l'économie informelle (2002), l'emploi des jeunes (2005), les entreprises durables (2007), les aptitudes professionnelles pour une productivité accrue, la croissance et le développement de l'emploi (2008) et l'emploi rural (2008). Après l'adoption de la Déclaration, le suivi du Pacte mondial pour l'emploi a illustré la manière dont les objectifs stratégiques sont réalisés dans la pratique. Le Plan d'action de 2010 sur l'égalité entre les hommes et les femmes se fonde également sur les synergies existantes entre les objectifs stratégiques.
- 101.** Rappelant que les préparatifs de la discussion récurrente sur l'emploi ont donné lieu à un processus de consultation intense au sein du Bureau, le représentant du Secrétaire général a invité les directeurs exécutifs et la directrice du Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes à exprimer leurs vues sur l'impact que les objectifs stratégiques peuvent avoir sur l'emploi. Parmi les exemples de travaux «indissociables, interdépendants et se renforçant mutuellement» concernant l'emploi, il a cité l'étude conjointe sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, des projets de coopération technique en matière d'emploi et de protection sociale, des travaux de recherche sur les dispositions relatives au travail des accords commerciaux préférentiels ainsi que des travaux sur le microcrédit et l'élimination du travail des enfants et de la servitude.
- 102.** Le directeur exécutif du Secteur de la protection sociale (M. Assane Diop) a insisté sur l'importance de la cohérence des politiques et sur la complémentarité des secteurs de l'emploi et de la protection sociale, qui sont en fait les deux faces de la même médaille. Il a rappelé l'intervention de M. Joseph Stiglitz au Conseil d'administration de l'OIT en mars 2009, dans laquelle celui-ci a souligné le rôle de stabilisation de l'économie que joue, en temps de crise, la protection sociale. Des politiques et stratégies de croissance économique et sociale sont nécessaires pour assurer des salaires décents, la sécurité sociale et des conditions de travail satisfaisantes. Ces politiques doivent aussi viser les travailleurs

migrants. L'intervenant a ensuite évoqué la Commission du VIH/sida, qui se prépare à adopter une recommandation et dont les travaux ont été enrichis par une collaboration avec le Secteur de l'emploi. Un autre excellent exemple de collaboration est le travail réalisé sur l'économie informelle ainsi que sur les travailleurs ruraux et domestiques. Pour conclure, M. Diop a indiqué que les programmes par pays de promotion du travail décent sont un cadre idéal pour des activités conjointes.

- 103.** Le directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail (M. Kari Tapiola) a rappelé que la mission fondamentale de l'OIT est de fixer des normes internationales du travail et d'en vérifier le respect. L'idée de départ est que de gros écarts entre normes nationales créent des distorsions dans les échanges économiques et que, si un pays ne réserve pas un traitement décent à ses travailleurs, les efforts déployés par les autres pays pour bien traiter les leurs se trouvent compromis, empêchant ainsi la réalisation de la justice sociale et de la paix durable. Les marchés ne fonctionnent pas correctement lorsque le travail des enfants ou le travail forcé existe, ce qui signifie aussi que le plein emploi productif et librement choisi selon la définition de l'OIT n'est pas possible. Si le lien entre normes et protection sociale est peut-être plus apparent, celui entre normes et emploi est peut-être de nature plus promotionnelle et se prête davantage à des recommandations qu'à des conventions. Il existe toutefois des domaines de la politique de l'emploi dans lesquels des normes contraignantes sont nécessaires, par exemple dans le domaine des agences de l'emploi. De plus, sans emploi et sans éducation, il est difficile de trouver des solutions à des problèmes tels que le travail des enfants et de mettre fin au travail forcé. L'intervenant a souligné le rôle des normes, qu'il s'agisse d'instaurer de bonnes conditions de travail, de réaliser l'égalité des sexes et d'assurer la participation de tous au processus économique grâce à la liberté d'association et à la négociation collective. Enfin, il considère que, loin d'empêcher la flexibilité, les normes sont l'aune à laquelle elle est mesurée.
- 104.** Le directeur exécutif du Secteur du dialogue social (M. George Dragnich) a souligné l'importance du dialogue tripartite et des bonnes relations professionnelles et de travail pour l'approche intégrée en matière de création d'emplois productifs et décents. Le Pacte mondial pour l'emploi suppose un dialogue social franc au niveau national. Comme on pouvait s'y attendre, le rapport du Directeur général à la récente réunion des ministres du travail et de l'emploi du G20 comprend un examen des pratiques recommandées en matière de dialogue social en réponse à la crise économique mondiale. Parmi les contributions les plus importantes du Secteur du dialogue social, on peut citer l'analyse approfondie du fonctionnement des mécanismes de négociation collective en cette période difficile, y compris leur rôle dans la promotion des pactes pour l'emploi et la productivité. Il est établi que de bonnes relations de travail au sein de l'entreprise et au niveau sectoriel permettent d'améliorer les conditions de travail, la productivité et la durabilité des entreprises. Le renforcement des institutions de dialogue social a été déterminant pour la création d'emplois. Pour favoriser le dialogue tripartite au niveau sectoriel, il faut également mettre l'accent sur les politiques de l'emploi grâce à une analyse des changements structurels provoqués par la crise économique mondiale et mettre en relief les possibilités d'emploi dans les secteurs porteurs. Les secteurs du dialogue social et de l'emploi encouragent la recherche et les projets relatifs à la création d'emplois verts et durables et aident les mandants à mieux attirer et retenir les travailleurs hautement qualifiés dans différents secteurs. S'agissant de la législation du travail, les réformes juridiques s'inscrivent souvent dans un agenda politique plus large, et l'équipe chargée de la législation du travail au niveau du Secteur du dialogue social offre des services de conseil, en collaboration avec d'autres secteurs du Bureau. Suite aux crises périodiques de l'emploi, des efforts accrus ont été déployés en vue de renforcer l'administration du travail, le suivi des services d'inspection du travail et le renforcement de la capacité des partenaires sociaux. L'intervenant s'est félicité de la publication du nouveau «Guide des droits au travail des jeunes» par le Bureau des activités pour les travailleurs.

-
- 105.** La directrice du Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes (M^{me} Jane Hodges) a fait remarquer que la résolution concernant «l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent», adoptée par la Conférence internationale du Travail de 2009, a amené l'OIT et ses mandants à se pencher sur les éléments clés du Plan d'action pour l'égalité entre hommes et femmes. L'Agenda global pour l'emploi prend en compte la problématique hommes-femmes, et les directives du Bureau sur la place des femmes dans les politiques de l'emploi constituent un outil important dans les domaines spécifiques des politiques de l'emploi. En outre, le Bureau a donné des conseils pratiques visant à faire tomber les barrières et à permettre aux hommes et aux femmes d'accéder à certains emplois. Par ailleurs, on a prêté une attention accrue aux données ventilées par sexe pour permettre d'évaluer les progrès vers l'égalité des sexes dans le monde du travail. Concernant l'amélioration des compétences, le Bureau dispose de nombreuses stratégies pour prendre en compte la problématique hommes-femmes. Il est également essentiel de garantir un salaire égal pour un travail égal en vue d'éliminer les discriminations et de promouvoir l'égalité en matière d'emploi. En conclusion, il importe, d'une part, de mettre en relief les efforts déployés par le Bureau afin de garantir l'égalité des chances et de traitement (en encourageant les hommes à assumer des responsabilités familiales) et, d'autre part, de faire comprendre que le modèle de l'homme soutien de famille et de la femme au foyer n'est plus universel.
- 106.** La vice-présidente employeuse a accueilli favorablement les nombreux exemples de collaboration au sein du Bureau. L'établissement du rapport VI sur la discussion récurrente sur l'emploi montre que l'examen périodique de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable a déjà porté ses fruits. A son avis, chaque examen permet de percevoir, sous différents angles, les liens entre les objectifs stratégiques. Un des points clés de la Déclaration est de démontrer que l'OIT s'emploie à promouvoir l'emploi, tout en reconnaissant que les droits, la protection et le dialogue sont des éléments essentiels de l'emploi productif et durable. Sans emploi, la société ne peut financer la protection sociale; le dialogue social n'est pas possible et le droit au travail ainsi que le travail décent n'ont pas de sens. Pour les employeurs, l'emploi doit être une question transversale au sein de l'Organisation parce que cela permettra de mieux évaluer l'incidence de ses activités sur ce secteur.
- 107.** Pour être efficaces, la législation et les institutions du travail ont dû combiner la protection des travailleurs avec la promotion de l'emploi. Le dialogue constructif et les bonnes relations sur le lieu de travail sont essentiels pour soutenir l'emploi. La reconnaissance effective du droit de négociation collective signifie qu'il n'est pas acquis dans le monde entier mais qu'il est protégé et soutenu là où il doit l'être. On suppose que cette négociation se traduit par des accords fermes et exécutoires. Il est admis que l'objectif de la Déclaration et la modernisation des normes de politiques est de tenir compte de l'évolution du lieu de travail. Le programme de la commission se résume en une seule phrase: comment améliorer les synergies entre les quatre objectifs stratégiques? Selon les employeurs, il faut placer l'emploi au cœur des activités du Bureau et de l'Organisation. Il est possible de progresser vers la réalisation de chaque objectif stratégique grâce à la création d'emplois. Concernant les résultats spécifiques, le groupe des employeurs souhaite que l'on reconnaisse davantage l'impact de la législation et de la réglementation sur l'emploi. Une liste de points pourrait être élaborée en même temps que des publications pour faciliter l'analyse de l'impact de la formation et de la coopération technique sur les emplois. Un autre résultat spécifique serait que le Conseil d'administration organise une discussion sur les moyens de mieux tenir compte de l'emploi lors de l'élaboration et de l'application des normes. La promotion de l'emploi est essentielle à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Des marchés du travail plus flexibles offrent aux femmes davantage de possibilités en matière de travail. La difficulté est de parvenir à la flexibilité et à l'équité ou à une flexibilité équitable.

-
- 108.** La vice-présidente employeuse a cité le passage concerné de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et a rappelé que les quatre objectifs de l'OIT sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement. Les documents de base de l'objectif stratégique de l'emploi sont: l'Agenda global pour l'emploi et le Pacte mondial pour l'emploi. Il convient d'intégrer tous les éléments du premier en vue d'informer la mise en application du second. L'intervenante déplore l'absence de supervision systématique de la collaboration dans les quatre secteurs, et il convient d'améliorer la cohérence au sein du Bureau. Il faut également mettre en place des systèmes permettant de faire des recherches et des analyses sur la croissance et les entreprises durables, les normes du travail, la santé et la sécurité au travail, le dialogue social, les conditions de travail, les activités sectorielles, l'inspection du travail, la sécurité sociale et les relations professionnelles. Un an après son adoption, le Pacte mondial pour l'emploi se trouve encore à un stade embryonnaire et n'a commencé à être appliqué que dans un nombre limité de pays, avec des ressources s'élevant seulement à un million de dollars E.-U. pour dix pays. Il n'y a pas de progrès dans la construction des infrastructures tripartites nécessaires à l'adoption de l'approche intégrée préconisée dans le cadre du pacte. Le Bureau doit redoubler d'efforts à l'appui du pacte en termes de ressources financières et humaines afin de compléter les fonds octroyés par les donateurs. Déplorant le manque d'informations sur l'allocation des ressources, l'oratrice lance un appel en faveur d'une plus grande transparence, de ressources accrues et d'une meilleure participation des partenaires sociaux aux activités nationales. A l'appui de ces processus, le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs doivent être associés, de manière transversale, à toutes les activités du BIT. Elle recommande un examen des outils de l'OIT utilisés pour les interventions dans les pays afin d'éviter la duplication des efforts.
- 109.** L'oratrice a fait des observations spécifiques sur les exposés. Elle souligne l'importance des normes, qui sont conçues non pour brider l'efficacité des entreprises mais pour contribuer à placer le travail décent au cœur de la croissance. Il faut créer davantage de synergies en ce qui concerne les activités sectorielles. Le Bureau doit donner des informations en retour sur les initiatives qui produisent les meilleurs résultats en matière de collaboration entre les secteurs, en particulier les entreprises multinationales et les chaînes d'approvisionnement mondiales. S'agissant de la problématique hommes-femmes, l'oratrice souscrit à certaines observations faites par la vice-présidente employeuse et partage ses préoccupations quant aux tendances inquiétantes qui se dessinent, du fait de la crise, concernant le travail des femmes, notamment l'accroissement du nombre de femmes occupant des emplois précaires. Toutefois, elle n'est pas favorable à la flexibilité du marché du travail. Par ailleurs, il faut redoubler d'efforts pour que les hommes et les femmes puissent concilier vie familiale et vie professionnelle.
- 110.** Le membre gouvernemental du Bangladesh a dit souscrire à l'idée selon laquelle les quatre objectifs stratégiques sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement. Il a articulé son intervention sur les moyens à mettre en œuvre pour accroître la cohérence au sein de l'OIT. Concrètement, il a appelé le Bureau à aider les pays dans le domaine de l'information et de l'analyse du marché du travail en tirant parti d'une meilleure coordination interinstitutions. L'analyse des tendances de l'emploi et du marché du travail à laquelle procède le Bureau doit encore resserrer les liens entre les quatre objectifs stratégiques. Les programmes par pays de promotion du travail décent étant un moyen important de renforcer la cohérence des objectifs stratégiques, il faut redoubler d'efforts pour les intégrer dans les stratégies nationales de développement. L'analyse d'impact des programmes par pays de promotion du travail décent peut être un moyen efficace de gagner les populations. Enfin, l'orateur souhaite que, dans ses conclusions, la présente commission aborde les lacunes de l'Agenda global pour l'emploi. A cet égard, il serait utile d'instaurer un mécanisme d'examen collégial des politiques nationales de l'emploi.

-
- 111.** Le membre gouvernemental du Japon a rappelé l'importance du lien entre emploi et protection sociale. Il a donné comme exemple d'efficacité une initiative présentée la veille, les guichets uniques, qui proposent aux demandeurs d'emploi tout un éventail de services: formation, placement et allocations. Pour appliquer des politiques intégrées, par exemple en ce qui concerne les prestations de sécurité sociale, il est impératif d'avoir des structures efficaces et une coordination à tous les niveaux de la société. L'orateur a évoqué la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et a noté l'importance de mettre en place des réseaux de services de l'emploi.
- 112.** La membre gouvernementale de la Jamaïque a fait observer que la commission devrait regrouper ses travaux sur les objectifs stratégiques indissociables, interdépendants et qui se renforcent mutuellement dans un document unique comme le Pacte mondial pour l'emploi. Au sujet du travail que le BIT exécute sur le terrain, la même méthode doit servir pour l'élaboration de politiques économiques et sociales cohérentes. Par ailleurs, le BIT doit aider les Etats Membres à établir leur propre pacte national pour l'emploi.
- 113.** Le membre gouvernemental du Ghana a relevé que la forte croissance économique que son pays connaît ces dernières années ne s'est pas accompagnée d'une croissance correspondante de l'emploi productif. Le Ghana prend toute une série de mesures pour contribuer à la croissance de l'emploi et à la réduction de la pauvreté. Des efforts sont faits pour améliorer la qualité des ressources humaines, qui laisse particulièrement à désirer chez les jeunes, en créant, par exemple, un conseil national de l'enseignement technique et professionnel pour imprimer une direction à l'élaboration de politiques. Ce pays s'attache également à améliorer ses systèmes d'information sur le marché du travail, et une nouvelle loi, régissant l'emploi des apprentis dont elle vise à améliorer les conditions de travail, a été promulguée.
- 114.** La membre gouvernementale du Nigéria, prenant la parole au nom des membres gouvernementaux de la commission appartenant au groupe de l'Afrique²⁴, a fait remarquer qu'il faut envisager les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'emploi d'une manière coordonnée et éclairée. L'enjeu, pour l'Afrique, c'est de parvenir au plein emploi et d'éradiquer la pauvreté. Pour avoir des droits au travail, à la sécurité sociale et au dialogue social, il faut commencer par avoir du travail. La qualité de l'emploi, cependant, est également primordiale. Un peu partout sur le continent, on met en place des programmes par pays de promotion du travail décent qui pourraient servir à concrétiser les objectifs indissociables, interdépendants et qui se renforcent mutuellement. Il importe également au plus haut point de prendre en compte l'égalité entre hommes et femmes car, en donnant aux femmes les moyens d'acquérir leur autonomie, ce sont les communautés toutes entières qu'on autonomise.
- 115.** Le membre gouvernemental de l'Iraq a exposé certains des défis que son pays doit relever: le chômage est en hausse, une grande partie des infrastructures est détruite et le pays reste très dépendant des recettes pétrolières pour son développement. L'Iraq est favorable à la réalisation des principes fondamentaux et des droits au travail. Plusieurs mesures sont prises pour améliorer la situation: une commission nationale rassemblant le gouvernement, les travailleurs et les employeurs autour de l'élaboration de politiques de l'emploi a été créée, un nouveau Code du travail est en cours de rédaction, le système d'inspection du travail est en voie d'amélioration et des mesures sont prises pour améliorer les programmes de formation sur les plans quantitatif et qualitatif en vue de les adapter aux besoins des employeurs.

²⁴ Voir note de bas de page 20.

-
116. La vice-présidente travailleuse souscrit à la déclaration de la membre gouvernementale de la Jamaïque: il faut rédiger des pactes pour l'emploi au niveau national en s'appuyant sur l'idée d'objectifs stratégiques indissociables, interdépendants et se renforçant mutuellement. Elle fait sienne la déclaration du groupe de l'Afrique selon laquelle, à moins de venir à bout du chômage, de telle sorte que chacun ait un emploi et un revenu, il sera très difficile d'atteindre les autres objectifs stratégiques. Elle est sensible à la déclaration du membre gouvernemental de l'Iraq et a conscience des difficultés de ce pays, mais n'en appelle pas moins l'Iraq à respecter pleinement la liberté syndicale et les droits des travailleurs. L'oratrice invite le groupe des employeurs à voir dans la négociation collective un droit fondamental universel et à ne plus proposer d'y avoir recours «dans toute la mesure possible». La négociation collective n'est pas uniquement la négociation de compromis, c'est un principe de base que toutes les parties doivent respecter. Enfin, l'intervenante a laissé entendre que l'on pourrait peut-être trouver des termes différents pour caractériser la flexibilité sur le marché du travail. Certes, la flexibilité est parfois une bonne chose, mais il est indispensable que l'OIT examine de près les éléments disponibles pour déterminer quelles expériences sont positives ou négatives.
117. Pour illustrer la position du groupe des employeurs quant au terme de «flexibilité», la vice-présidente employeuse s'inspire de son propre parcours professionnel et de sa propre expérience. Les nouvelles technologies permettent une flexibilité accrue. Par rapport à l'époque où elle a commencé à travailler, beaucoup de nouveaux secteurs ont vu le jour, et il est probable qu'à l'avenir des technologies totalement inédites continuent de transformer le monde du travail. C'est le monde dans lequel nous vivons, et l'OIT devra s'adapter à sa constante évolution.

Article 19 – Rapport sur l'étude d'ensemble; résumé de la contribution de la Commission de l'application des normes

118. Le président a donné lecture d'une note qu'il a reçue du président de la Commission de l'application des normes qui transmet à la commission pour la discussion récurrente sur l'emploi, comme l'y a autorisé la Commission de proposition à sa première séance, un document adopté par la Commission de l'application des normes le 4 juin 2010. Ce document, intitulé *Résumé succinct et conclusions faisant suite à la discussion de la Commission de l'application des normes consacrée à l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi*, a été distribué pour référence à la commission pour la discussion récurrente sur l'emploi sous la cote C.E./D.2(bis).
119. Le président de la Commission de l'application des normes (M. Sérgio Paixão Pardo) a présenté le bref résumé et les conclusions de la commission sur l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi réalisée par la commission d'experts. L'orateur s'est loué du large appui apporté par les gouvernements; certains souhaitaient reformuler les normes alors que d'autres mettent en garde contre le fait que tout nouvel instrument pourrait affaiblir ceux qui existent. L'objectif global est d'assurer la durabilité dans le contexte économique mondial. La commission a invité les Etats Membres à ratifier la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et à envisager de ratifier la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, ainsi que la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997. La Commission de l'application des normes a invité les Etats Membres et l'OIT à redoubler d'efforts pour partager les connaissances et l'information, et souligné qu'il est nécessaire que le BIT fournisse une assistance technique aux pays pour qu'ils puissent mettre en œuvre les dispositions des instruments de l'Organisation.
120. Le vice-président employeur de la Commission de l'application des normes (M. Edward Potter) a fait remarquer que le principal instrument utilisé dans l'étude, la convention

(n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, est un cadre promotionnel et non un ensemble de prescriptions pour les pays. En cela, elle est typique des instruments relatifs à l'emploi mais diffère de l'ensemble des normes fondamentales de l'OIT. Actuellement, tout le monde s'accorde à reconnaître que les petites et moyennes entreprises génèrent la croissance économique. La recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998, est donc d'une très grande importance. Dans le pays même de l'orateur (Etats-Unis), la plupart des nouveaux emplois sont créés par des entreprises qui existent depuis moins de cinq ans. Ces petites et moyennes entreprises, qui sont souvent victimes de la crise, ont donc besoin d'une certaine souplesse pour pouvoir survivre. Il est peu probable que les entreprises multinationales retrouvent tous les emplois perdus pendant la crise et les créations d'emplois seront principalement le fait des petites et moyennes entreprises. S'il est certes utile de couvrir six instruments et d'établir un lien entre l'étude d'ensemble et le suivi de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, se concentrer sur un petit nombre d'instruments aurait sans aucun doute amélioré l'étude. Par exemple, seuls 108 des 183 Etats Membres de l'OIT ont répondu. De plus, en couvrant autant d'instruments, l'inconvénient est que l'analyse est beaucoup plus générale et donc moins utile.

- 121.** Le vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes (M. Luc Cortebeeck) a déclaré qu'il n'existe pas de droits sans normes et que des instruments sont nécessaires pour les promouvoir. Récemment, les employeurs ont souvent parlé des entreprises durables et de la responsabilité sociale de l'entreprise. L'éthique aide mais ne saurait se substituer aux droits. La convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, traite de toute évidence du plein emploi productif et librement choisi. Les questions du chômage, de l'emploi précaire, des emplois mal rémunérés et des emplois de l'économie informelle doivent toutes être abordées, ce qui exige des normes. L'emploi est l'une des principales préoccupations de l'OIT, ce qui l'a amenée à établir des normes en la matière et également à les promouvoir et à aider les pays à les mettre en œuvre. La Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi ont renforcé le système normatif de l'OIT, et le pacte a souligné l'importance de normes de l'Organisation relatives entre autres à l'emploi, aux salaires et aux relations de travail. De l'avis des travailleurs, trois grands problèmes résultent de la dichotomie entre les principes de base des instruments de l'OIT et leur application pratique. D'abord, l'emploi est de plus en plus considéré comme un produit des politiques macroéconomiques et non pas comme un objectif en soi. Ensuite, dans un trop grand nombre de pays, les choix de politiques macroéconomiques sont réalisés au détriment de l'objectif du plein emploi. Enfin, même avant la crise, la politique de l'emploi était fortement axée sur l'offre de travail. De profonds changements dans les modèles de politiques économiques nationales et internationales sont nécessaires. L'orateur a salué le travail qu'a fait le Bureau dans le cadre de la crise, mais lui a demandé de jouer un rôle plus important dans l'élaboration de politiques nationales fondées sur les instruments relatifs à l'emploi et d'autres instruments de l'OIT.
- 122.** La recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, encourage la promotion des politiques de l'emploi figurant dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, en particulier celles qui concernent les investissements dans les EMN. Pour les travailleurs, il est vital que l'objectif du travail décent soit lié à la cohérence des politiques économiques, sociales et de l'emploi et, à ce propos, un nouvel instrument qui fournisse des orientations dans ce sens est souhaitable. Eu égard à la précarité, le problème vient de l'absence de suivi à la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006. Pour les travailleurs, la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, reste liée à la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948. Les services publics sont un moyen indispensable d'appliquer toutes les politiques du travail. L'OIT a répété lors de la réunion

des ministres du travail et de l'emploi du G20 en avril dernier qu'il n'y aura pas de reprise sans emplois durables.

Point 7. Discussions sur l'action normative autour de l'objectif stratégique de l'emploi

- 123.** Un porte-parole employeur (M. Jorge de Regil Gómez) a dit que les employeurs partagent avec les travailleurs et les gouvernements l'objectif de promouvoir la justice sociale et d'améliorer le respect des droits de l'homme et des principes internationalement reconnus dans le domaine du travail. Les normes internationales du travail jouent un rôle important en ce qu'elles orientent et influencent l'évolution sociale, y compris en temps de crise, et leur application peut contribuer à la réalisation d'objectifs économiques, renforcer la fonction des entreprises et des marchés et attirer les investissements. Ces normes doivent obéir à certains principes pour avoir des effets positifs: elles doivent constituer un ensemble de règles minima applicables dans le monde entier et non viser une idéale harmonisation internationale; elles doivent être flexibles; et elles doivent se fonder sur une évaluation approfondie de leur impact éventuel sur l'économie et l'emploi. Le souci de compétitivité des entreprises doit être dûment pris en compte lorsqu'elles sont appliquées. Les employeurs sont en faveur d'une politique équilibrée et transparente, qui réponde aux besoins des mandants. Toutefois, beaucoup de normes ont besoin d'être révisées et un mécanisme d'examen périodique, tel que le groupe de travail sur la politique de révision des normes du Conseil d'administration, est nécessaire si on veut disposer d'un ensemble de normes à jour. Le monde du travail a besoin d'une politique normative cohérente afin de favoriser la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.
- 124.** La vice-présidente travailleuse a rappelé que la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable place les normes internationales du travail au cœur de l'action du Bureau et que le Pacte mondial pour l'emploi en a reconnu l'importance dans le contexte de la lutte contre la crise, notamment de celles relatives à la politique de l'emploi. Elle a engagé le Bureau à redoubler d'efforts pour promouvoir ces normes dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi, en particulier la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, qui offre un cadre permettant de placer le plein emploi productif et librement choisi au centre des politiques macroéconomiques et dans laquelle la Déclaration voit un instrument majeur de gouvernance. Mais ce n'est pas suffisant. L'OIT doit adopter un nouvel instrument visant à promouvoir la cohérence entre, d'une part, les politiques économique et financière et, d'autre part, les politiques sociale et de l'emploi, de même qu'entre l'OIT et les autres institutions internationales ayant vocation à réaliser le plein emploi. Cette possibilité est d'ailleurs envisagée dans la Déclaration (Partie II, D, ii) de l'annexe sur le suivi), dans le cadre d'examens collégiaux volontaires. Les gouvernements devraient ratifier et appliquer les instruments qui ont fait l'objet de l'étude d'ensemble et l'assistance technique du Bureau dans ce domaine serait la bienvenue.
- 125.** La vice-présidente travailleuse a insisté sur la nécessité d'organiser des consultations tripartites officielles dans le cadre de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964 et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et a appelé le Bureau à promouvoir la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004. Elle a plaidé en faveur de la ratification et de la promotion de la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997. Il faut veiller à ce que la réglementation protégeant les travailleurs soit aussi applicable et contraignante pour les petites et moyennes entreprises. Des orientations précieuses devaient être tirées des conclusions sur la promotion des entreprises durables adoptées par la Conférence

internationale du Travail à sa 96^e session en vue de promouvoir les entreprises économiquement viables et socialement responsables ainsi que les normes internationales du travail figurant en annexe des conclusions. Elle a invité le Bureau à allouer davantage de ressources aux travaux sur les coopératives et à prêter assistance à ses mandants, comme le prévoit la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, ce qui est une autre façon d'aborder les questions liées à l'économie informelle. Elle a appelé de ses vœux un nouveau mécanisme pour assurer le suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui pourrait prendre la forme d'un mécanisme d'examen ou d'interprétation.

- 126.** La membre gouvernementale de l'Allemagne a indiqué que, pour convaincre la communauté internationale de la validité du Pacte mondial pour l'emploi, il faut que les mesures prises pour combattre la crise comprennent, outre des politiques économiques et financières, des politiques relatives au marché du travail et à la protection sociale. Le Pacte mondial pour l'emploi constitue le point de départ de vastes travaux de recherche dans le contexte du G20, ce qui a fait de l'OIT un partenaire encore plus important sur la scène internationale. La lutte contre la crise a été riche d'enseignements. C'est pourquoi l'intervenante plaide en faveur de l'élaboration d'une recommandation portant sur la prévention des crises qui tirerait parti du savoir-faire accumulé.
- 127.** La membre gouvernementale de la France a souscrit aux conclusions présentées par la Commission de l'application des normes concernant les instruments normatifs de l'OIT en matière d'emploi, lesquelles font apparaître que les normes internationales du travail, en particulier la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, n'ont rien perdu de leur importance. Il faut trouver les moyens d'atteindre l'objectif consistant à placer l'emploi au centre des politiques économiques, à renforcer la cohérence entre organisations internationales et à veiller à ce que les conséquences sociales de la crise soient dûment prises en considération. Il serait utile de réfléchir à l'adoption d'un instrument visant à promouvoir l'objectif du plein emploi, qui permettrait de renforcer la cohérence des politiques économiques et sociales élaborées par les organisations internationales. Plusieurs organisations pourraient unir leurs efforts pour mener des projets pilotes dans certains pays.
- 128.** Le membre gouvernemental de la Belgique a noté que le travail normatif est la raison d'être de l'Organisation. La crise économique et financière a entraîné l'élaboration de nouveaux outils pour répondre aux problèmes liés aux pertes d'emploi et à l'exclusion et de mesures nationales qui ont permis de sauver des milliers d'emplois. Toutefois, l'orateur a mis en garde contre le fait que des programmes d'austérité mis en place à un stade précoce n'entraîneraient pas seulement une plus grande pauvreté mais, à long terme, ne permettraient pas de réduire les déficits budgétaires. Son gouvernement est favorable à la création d'un nouvel instrument et un débat est nécessaire sur ce point. Etant donné que de nombreux accords bilatéraux comportent des clauses sociales, l'orateur s'est demandé s'il ne serait pas utile d'envisager de confier à l'OIT un rôle dans leur interprétation.
- 129.** Le membre gouvernemental de la République-Unie de Tanzanie rappelle les travaux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Il fait remarquer que le rapport du Bureau sur l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi offre, à la lumière de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, un examen critique de l'application, de la mise en œuvre de ces instruments ainsi que des enjeux et des modèles possibles. Il demande au Bureau de promouvoir la ratification de normes internationales du travail ou de les revoir compte tenu des défis et des faits nouveaux survenus récemment dans le monde du travail. La République-Unie de Tanzanie s'est engagée vis-à-vis de l'Agenda du travail décent et a pris un certain nombre d'initiatives pour donner effet aux divers instruments relatifs à l'emploi, mais des problèmes considérables liés à la faiblesse de l'économie, aux financements, aux

connaissances et au savoir restent à surmonter et l'appui de l'OIT continuera d'être déterminant.

- 130.** Le membre gouvernemental de l'Italie s'est fait l'écho des déclarations faites par la membre gouvernementale de la France et celle de l'Allemagne, et a déclaré que son gouvernement est prêt à examiner la valeur ajoutée potentielle d'une nouvelle recommandation visant à promouvoir la cohérence entre politiques économique et financière et politiques sur l'emploi et sociale. Selon l'orateur, ce serait un outil pouvant empêcher les crises économiques et y riposter. Il a souligné qu'il est nécessaire que les Etats Membres appliquent et mettent en œuvre efficacement les instruments ratifiés de l'OIT.
- 131.** Prenant la parole au nom des membres gouvernementaux de la commission appartenant au groupe de l'Afrique²⁵, la membre gouvernementale du Nigéria a fait remarquer que de nombreux pays africains ont déjà intégré dans des politiques nationales les instruments dont il est question dans l'étude d'ensemble, et elle reconnaît l'importance de la promotion de l'emploi dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Le groupe de l'Afrique se dit favorable à l'élaboration d'une nouvelle recommandation visant à accroître la cohérence des politiques. Elle a demandé au Bureau d'encourager les gouvernements à ratifier et à appliquer les normes du travail existantes. Elle a demandé également que l'on revoie le processus d'examen et d'interprétation de la Déclaration sur les entreprises multinationales, en tenant compte des bonnes pratiques actuelles.
- 132.** La vice-présidente travailleuse a répondu qu'elle partage les sentiments exprimés par les membres gouvernementaux quant à l'importance des normes comme outils de promotion de la croissance. Elle a été particulièrement sensible à l'intervention de la membre gouvernementale de l'Allemagne qui préconise de s'occuper de toute urgence du bien-être des travailleurs, à la demande de la membre gouvernementale de la France pour davantage de cohérence entre les politiques nationales et les organismes internationaux et à l'intervention du membre gouvernemental de la Belgique qui dit accorder de l'importance aux instruments normatifs. Elle a fait remarquer que, dans leurs interventions, la majorité des gouvernements reconnaît que la cohérence des politiques est nécessaire et s'est félicitée de l'appui reçu des gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, des Etats-Unis, de la France, de l'Italie, de la Suisse et du groupe de l'Afrique concernant l'adoption d'une recommandation sur la cohérence des politiques. Répondant au groupe des employeurs, elle cherche à souligner les domaines de convergence et demande instamment aux travailleurs d'envisager d'appuyer l'élaboration d'un instrument cohérent et promotionnel qui permettrait que l'emploi soit au cœur de l'économie. Elle a souligné le fait que la négociation collective est un outil puissant pour résoudre les désaccords et parvenir à des solutions «gagnant-gagnant».
- 133.** M. de Regil, parlant au nom des employeurs, s'est dit d'accord sur le fait que de nombreuses conventions fondamentales, par exemple celle sur la liberté d'association et celle sur la sécurité et la santé au travail, ont fait la preuve de leur utilité et n'ont donc pas besoin d'être réexaminées. En revanche, d'autres se sont avérées peu pratiques et sources de controverses, notamment la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. De tels instruments ont besoin d'être revus alors que d'autres ont besoin d'être modernisés. L'élaboration d'une nouvelle norme sur l'emploi à ce stade ne permettrait pas de résoudre les problèmes pratiques immédiats.

²⁵ Voir note de bas de page 20.

-
134. La vice-présidente travailleuse a indiqué que l'objectif du nouvel instrument promotionnel sur la cohérence des politiques serait d'étayer le Pacte mondial pour l'emploi, l'Agenda global pour l'emploi et la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et de les appliquer d'une manière plus cohérente aux niveaux national et international.

Point 8. Séance de clôture: Quelles orientations pourrait-on donner au Conseil d'administration et au Bureau concernant leurs responsabilités dans la mise en œuvre de l'objectif stratégique sur l'emploi?

135. La vice-présidente employeuse s'est dite satisfaite de constater qu'il existe de nombreux domaines dans lesquels un terrain d'entente a apparemment été trouvé. Elle mentionne plusieurs priorités définies par son groupe, notamment veiller à ce que l'examen oriente le processus dans la bonne direction, aboutisse à des conclusions qui soient conformes à la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et que les résultats dans leur ensemble améliorent les prestations de l'Organisation. Elle fait remarquer que de nombreux pays africains ont un besoin urgent de l'assistance du BIT. Cela prouve la qualité du travail accompli jusqu'à présent par le Bureau et montre bien que son succès dépend de sa capacité de proposer des services et des conseils pratiques, pertinents et adaptés aux réalités des pays.
136. Elle a souligné l'importance d'une allocation efficace des ressources aux fins d'améliorer les prestations. Le Bureau doit poursuivre ses activités mais il doit également accroître leur nombre et améliorer leur qualité sans dépenser plus, ce qui suppose un réexamen de l'allocation des ressources. Selon elle, la voie à suivre proposée dans le cadre de cet examen doit être pratique et réaliste. Il est essentiel d'améliorer l'efficacité des évaluations faites par l'OIT. Elle a rappelé qu'un certain nombre de gouvernements a demandé que cet objectif stratégique soit concret et, surtout, qu'il prenne davantage en compte les besoins des mandants en les associant au niveau national.
137. Elle a recensé les principaux thèmes apparus lors de la discussion qui doivent servir de base aux conclusions, à savoir l'importance des entreprises durables; la productivité; les mesures d'incitation à l'investissement; la création d'emplois; une analyse plus poussée des possibilités en matière de politiques et l'offre de solutions équilibrées aux Membres; de meilleurs services dans le domaine de la formation, du renforcement des compétences et de l'employabilité ainsi que l'accélération des travaux sur l'économie informelle. L'OIT devrait se concentrer sur ses responsabilités essentielles en matière d'emploi et ne devrait pas se disperser en s'occupant aussi des questions macroéconomiques générales. Elle fait par ailleurs remarquer que l'idée de l'élargissement du rôle de l'OIT afin de lui permettre de s'occuper des politiques macroéconomiques plus larges n'a pas bénéficié d'un large soutien.
138. Elle a rappelé brièvement les points spécifiques qui doivent faire partie de la conclusion, selon le groupe des employeurs: reprendre le point de l'ordre du jour de la CIT relatif aux changements démographiques, dont l'examen a été reporté; présenter au Conseil d'administration, pour discussion, des rapports sur les possibilités de renforcer la capacité des Etats Membres à produire des statistiques de base sur le marché du travail, sur les ressources consacrées à l'amélioration de la productivité, sur les possibilités d'utiliser systématiquement les études d'impact dans tous les travaux de l'OIT; sur l'impact des activités de l'Organisation sur les emplois, la productivité et l'investissement; sur les leçons tirées de l'impact de la riposte de l'Organisation à la crise actuelle et sur le cadre stratégique à venir sur les entreprises durables, en particulier en examinant ce qu'il est possible de faire pour promouvoir l'emploi en milieu rural. L'oratrice a demandé au

Bureau d'entreprendre de nouvelles études sur le chômage, le sous-emploi et l'économie informelle dans les pays en développement et d'exploiter les résultats pour renforcer les outils et les approches en matière de politiques nationales de l'emploi; d'élaborer une stratégie pour la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997; d'élaborer une feuille de route pour l'élargissement de la gamme de services offerts en matière d'amélioration des compétences, éventuellement en créant une banque mondiale du savoir et en améliorant les outils d'évaluation; de mettre en œuvre, à l'échelon national, des initiatives en matière d'emploi verts portant notamment sur la formation, l'éducation, les informations sur l'emploi et l'analyse dans ce domaine; de mettre à jour les travaux menés actuellement sur l'économie informelle et d'examiner les possibilités d'élargissement du programme «Travailler mieux». La question du suivi promotionnel de la Déclaration sur les entreprises multinationales sera examinée par le Conseil d'administration. L'intervenante attend beaucoup des résultats des études en cours sur l'impact du commerce sur le marché du travail. Elle mentionne ensuite les propositions faites antérieurement par les employeurs sur les normes, à savoir créer un mécanisme pour la mise à jour régulière des normes de l'OIT et étudier leur impact sur l'emploi; analyser l'impact des nouvelles normes proposées sur l'économie et l'emploi; veiller à ce que le comité d'experts élabore des critères pour ses travaux de surveillance de l'application des conventions ratifiées en matière d'emploi. Concernant la proposition du groupe des travailleurs, appuyée par certains gouvernements, concernant une nouvelle recommandation sur la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, son groupe est d'accord avec le groupe des travailleurs de la Commission de l'application des normes et estime qu'elle n'est pas nécessaire. Concernant la proposition faite à propos des travaux effectués par le groupe des travailleurs, l'intervenante a demandé des explications sur le terme «économie sociale».

- 139.** S'agissant du rôle et de la forme des conclusions de la commission, l'intervenante a rappelé les résultats contenus dans l'annexe de la Déclaration: des mesures visant à mieux comprendre et répondre aux besoins des mandants; des mesures permettant à l'Organisation de réaliser l'objectif de promotion de l'emploi, en utilisant tous les moyens dont elle dispose; l'adaptation aux priorités et aux plans d'action et des conclusions concernant les programmes, le budget et autres décisions de l'Organisation sur la gouvernance. Elle a souligné l'importance de spécifier les rôles (qui), les produits (quoi), les méthodes (comment) et le calendrier (quand) dans les conclusions. Elles devraient comprendre un ensemble de points clairs qui permettront de concrétiser la Déclaration et d'améliorer sensiblement les prestations de l'OIT en matière de promotion de l'emploi.
- 140.** S'exprimant sur les orientations qui devraient être données au Conseil d'administration et au Bureau sur l'objectif stratégique sur l'emploi, la vice-présidente employeuse a donné un aperçu des énormes défis que le monde du travail doit relever et des principales actions prioritaires du Bureau et de l'Organisation. Le chômage, le sous-emploi et les emplois précaires sont en hausse, tout comme le nombre de personnes travaillant dans le secteur informel. Le niveau des salaires est en baisse et n'évolue pas au même rythme que la productivité, ce qui se traduit par des difficultés financières pour les travailleurs et leur famille; dans le même temps, les inégalités se creusent dans les pays et entre eux. En outre, l'incohérence des politiques s'est traduite par des résultats peu satisfaisants. L'Organisation dispose d'un ensemble de politiques fortes ayant fait l'objet d'un accord et qui permettent d'aller de l'avant et de faire face à ces problèmes: la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, l'Agenda global pour l'emploi et le Pacte mondial pour l'emploi constituent un socle concret et étayé par les normes internationales du travail de la commission. Pour ce qui est de la structure du document final, elle devrait refléter l'ordre dans lequel les questions ont été discutées. Ce document devrait comprendre une description du contexte et des enjeux, une liste succincte des priorités qui reprenne chacun des thèmes de la discussion, un résumé des priorités stratégiques et, si nécessaire, une compilation des outils employés et des travaux en cours.

-
- 141.** L'intervenante a fait état du rapport du Directeur général, qui indique clairement que la croissance durable et équilibrée ainsi que la création d'emplois constituent les priorités de l'économie mondiale. Les objectifs sont les suivants: accorder la priorité à la création de nombreux emplois; promouvoir une croissance tirée par les salaires; créer un environnement propice à l'innovation et à l'investissement dans les entreprises durables; mettre en place un socle de protection sociale pour les personnes les plus vulnérables; et préparer le passage à une énergie propre grâce à l'investissement dans l'écologie et à la création d'emplois verts.
- 142.** La vice-présidente employeuse a exposé les priorités proposées par le groupe des travailleurs. Dans leur grande majorité, dans tous les groupes, les Membres sont d'avis que les politiques macroéconomiques doivent favoriser une croissance fondée sur l'emploi. Il convient de renforcer l'expertise du Bureau en matière de politiques macroéconomiques, commerciales et industrielles. Cela suppose une réaffectation des ressources et le recrutement de nouvelles compétences. L'intervenante a félicité l'Organisation d'avoir adopté le Pacte mondial pour l'emploi. L'application de celui-ci reste cependant limitée. Aussi, le groupe des travailleurs a-t-il demandé la mise sur pied d'une équipe d'experts spécialisée travaillant sur les quatre objectifs en vue d'accélérer la mise en application du pacte dans les pays. Elle a également invité l'Organisation et le Bureau à veiller à la cohérence entre les politiques économiques et financières, d'une part, et entre les politiques de l'emploi et les politiques sociales, d'autre part. Il faudrait en outre renforcer le rôle des instruments normatifs qui sous-tendent le Pacte mondial pour l'emploi et la Déclaration, à commencer par la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et les normes fondamentales du travail.
- 143.** En ce qui concerne l'amélioration de l'employabilité, de la productivité, des niveaux de vie et du progrès social, la vice-présidente travailleuse a souligné qu'il faut renforcer le lien entre salaires et productivité, notamment en favorisant la mise en place de salaires minima et de mécanismes de négociation collective. Il convient de recenser et d'encourager les activités économiques qui offrent les meilleures perspectives en termes de productivité, de salaire et d'emploi. Il faut promouvoir la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, afin d'améliorer la qualité de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que l'égalité d'accès dans tous ces domaines. Le Conseil d'administration doit avoir pour mandat d'examiner et de mettre à jour la Déclaration sur les entreprises multinationales. Enfin, il convient de soutenir plus résolument les coopératives, l'économie sociale, l'économie informelle, le travail en milieu rural et un développement de l'économie locale pleinement axé sur le travail décent.
- 144.** Les politiques commerciales et d'investissement doivent viser le plein emploi décent et productif. Il faut veiller à ce que la libéralisation des échanges se fasse en temps opportun pour assurer un développement industriel et une transformation structurelle à forte valeur ajoutée. Il convient de rééquilibrer la croissance tirée par les exportations en l'orientant vers une croissance intérieure tirée par les salaires dans le strict respect des normes internationales du travail. Le Bureau doit renforcer les capacités d'analyse qui lui permettront de prodiguer des conseils en matière de politiques commerciales, industrielles et d'investissement. Il faut réaliser des études détaillées de l'impact sur l'emploi des dispositions économiques et relatives au travail figurant dans les accords commerciaux et d'investissement. Le Bureau doit également collaborer davantage avec d'autres institutions internationales dans ce domaine. Il convient de mettre l'accent sur la promotion des normes fondamentales du travail, en particulier celles qui visent la négociation collective et la liberté d'association, ainsi que sur la sécurité et la santé au travail, les salaires et la protection de la maternité, surtout dans les zones franches d'exportation.
- 145.** Il faut traiter tous les éléments de la Déclaration et de l'Agenda global pour l'emploi d'une manière intégrée qui serve de modèle à la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi.

Les quatre objectifs stratégiques sont donc fortement interdépendants. Ce qu'il faut, c'est une démarche réellement tripartite, de la transparence, une meilleure affectation des ressources et la pleine participation du Bureau des activités pour les employeurs et du Bureau des activités pour les travailleurs.

- 146.** En conclusion, la vice-présidente travailleuse a appelé à l'élaboration d'une recommandation autonome visant à promouvoir la cohérence entre politiques économiques, financières, sociales et de l'emploi. Il faut encore réfléchir à la notion d'économie sociale; l'oratrice se range à l'avis de la vice-présidente employeuse selon lequel le Conseil d'administration devrait tenter d'en élucider le contenu et de faire la lumière sur les avantages que pourrait apporter la poursuite des travaux dans ce domaine, notamment l'élaboration de normes.
- 147.** Le membre gouvernemental de l'Espagne, prenant la parole au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne participant à la Conférence ²⁶, a mis en avant certains points qui doivent guider la rédaction des conclusions et la façon dont l'OIT doit mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi afin d'en faire le cadre dans lequel inscrire la riposte à la crise. Selon lui, le BIT doit améliorer la collecte et l'évaluation des informations sur le marché du travail en fournissant une assistance technique destinée à renforcer les capacités statistiques des pays; améliorer la qualité de ses travaux de recherche, par exemple en associant au dialogue des experts extérieurs avant de démarrer des programmes de recherche; et éviter d'aller vers les pays avec une batterie de mesures prédéterminées. L'orateur a appelé le Bureau à déployer des compétences suffisantes sur le terrain pour lui permettre d'agir en temps réel. Il a encouragé l'OIT à redoubler d'efforts pour étayer son analyse du cadre macroéconomique mondial. L'intervenant a demandé au Bureau d'évaluer l'efficacité de l'étude d'ensemble afin de contribuer aux futures discussions récurrentes tout en appréciant dans quelle mesure la discussion en cours a réussi à mener à bien le mandat confié à la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable; il a ajouté que, si l'on s'était davantage concentré sur l'évaluation de l'incidence des travaux de l'OIT, cela aurait pu y contribuer.
- 148.** La membre gouvernementale des Philippines a fait remarquer que cette discussion arrive à point nommé pour son pays, à la veille d'entamer le quatrième cycle de son Programme commun sur le travail décent et de lancer un plan de développement à moyen terme (2011-2016). Elle a insisté sur la prééminence accordée au dialogue social dans l'élaboration du programme commun. Un modèle de main-d'œuvre a été établi pour mettre en avant les priorités en matière d'emploi qui doivent figurer dans le plan de développement. Elle souligne que, eu égard au taux de chômage des jeunes très élevé que connaît le pays, le programme pour l'emploi met l'accent sur la promotion du travail décent chez les jeunes. Au nombre des priorités recensées figurent les stratégies locales en faveur de l'emploi et la promotion des entreprises durables grâce à la sensibilisation aux emplois verts. L'oratrice, évoquant la capacité de résistance relative dont son pays fait preuve face à la crise, a déclaré qu'on pourrait faire davantage pour élaborer une politique industrielle judicieuse, renforcer les petites et moyennes entreprises, aider les collectivités locales à encourager l'emploi, utiliser les fonds envoyés de l'étranger en faveur de l'investissement productif, s'attaquer au problème de l'inadéquation entre emplois et compétences, étendre la portée de la protection sociale et améliorer la situation du point de vue du travail décent dans le secteur informel. L'intervenante a demandé au BIT de mettre en place un programme de coopération technique pour appuyer l'élaboration d'un pacte national pour l'emploi sur le modèle du Pacte mondial pour l'emploi, et de continuer à apporter son concours à d'autres domaines visés par le programme commun.

²⁶ Voir note de bas de page 5.

-
149. Le membre gouvernemental de la Suisse a évoqué le discours prononcé par la Présidente de la Confédération suisse à l'ouverture de la Conférence, dans lequel celle-ci recommande une plus grande cohérence des dispositifs réglementaires de l'OIT et entre organismes internationaux chargés de veiller à l'ordre social. L'orateur a souscrit à l'initiative visant à renforcer la cohésion entre politiques économiques et financières, d'une part, et politiques économiques et sociales, de l'autre, dans le droit fil de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Pour ce faire, l'OIT doit collaborer davantage avec d'autres institutions, notamment celles qui s'occupent de finance internationale. Enfin, il faut revoir et renforcer la Déclaration sur les entreprises multinationales pour la faire mieux connaître et lui permettre de produire davantage d'effets, initiative soutenue par sa délégation.
150. Le membre gouvernemental de la Suède, prenant la parole au nom de la République tchèque, du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni, a appuyé la déclaration faite par le membre gouvernemental de l'Espagne au nom de l'Union européenne. Il tient à ajouter deux choses: tout d'abord, il est opposé à la création d'un nouvel instrument de riposte à la crise. Le Pacte mondial pour l'emploi est un outil autonome qui va déjà dans ce sens et un nouvel instrument ne ferait que semer la confusion. Ensuite, l'idée qu'un instrument doive regrouper tous les instruments consacrés spécifiquement à l'emploi le laisse sceptique, car cela priverait de ressources les travaux menés sur des sujets plus prioritaires.
151. La membre gouvernementale du Canada a fait observer que, même si les débats de la commission sont intéressants, les rapports, à l'avenir, devront fournir une analyse plus détaillée de l'effet des travaux de l'OIT, ce qui permettra d'élaborer plus aisément des recommandations en vue de travaux futurs. A cette fin, l'oratrice a recommandé d'améliorer les fonctions d'évaluation de l'Organisation. Elle s'est inscrite en faux contre la mise au point d'une nouvelle norme et s'est rangée à l'avis du membre gouvernemental de la Suède: les ressources seront mieux employées si on les consacre à encourager et à aider les pays à appliquer les normes existantes.
152. Le membre gouvernemental de l'Australie a remercié les vice-présidentes des conseils pratiques qu'elles donnent dans leurs déclarations. Il a rappelé que l'objectif de la discussion récurrente est de définir la façon de mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi selon la conception générale. Il faut, pour arrêter la manière d'aller de l'avant avec efficacité, se montrer concret. Pour ce faire, les voies à suivre proposées doivent partir de l'évaluation des actions menées sur le terrain. L'orateur, rappelant sa précédente intervention sur les dangers qu'il y a à présenter les «moyens» comme des «fins» en soi, a insisté sur la nécessité que le cadre de recherche comporte des mesures garantissant que les résultats de la recherche servent bel et bien à l'élaboration des politiques au niveau national. Il importe au plus haut point que le document final de la commission soit axé sur des solutions pratiques qui permettent d'avancer dans la mise en œuvre du mandat convenu. Chaque proposition doit indiquer clairement les domaines sur lesquels elle porte, définir chaque étape et donner le détail de l'affectation des ressources. L'orateur a ajouté que le document doit s'attacher à incorporer la nécessité d'une évaluation systématique des actions menées.
153. Selon le membre gouvernemental des Etats-Unis, le savoir est la clé pour progresser vers un plein emploi décent et productif ainsi que pour élaborer de bonnes politiques, exécuter des programmes efficaces et apporter une assistance technique utile. Le monde se tourne vers l'OIT pour tirer parti de ses connaissances spécialisées dans le domaine du travail. L'orateur a fait remarquer que c'est l'institution chef de file en matière de recherche sur l'emploi. En améliorant son expertise, l'OIT deviendrait un partenaire encore plus précieux pour la Banque mondiale, l'OMC, le FMI, la CNUCED, le PNUD, les gouvernements et d'autres organismes internationaux. L'orateur a insisté sur l'importance de l'éducation et

de la formation pour l'employabilité et la productivité. Qu'il s'agisse de recherche, de mise en valeur des compétences ou de coopération technique, la question à laquelle l'OIT doit répondre est: qu'est-ce qui donne des résultats? Il est également indispensable de disposer de données exactes et à jour sur le marché du travail. L'intervenant exprime son soutien au BIT pour les efforts qu'il déploie en vue d'améliorer la qualité de l'information qu'il diffuse, par exemple en renforçant les capacités et la portée de son HelpDesk sur les entreprises multinationales. Il a salué par ailleurs l'action visant à établir une base de connaissances, dont l'initiative «Travailler mieux» est un bon exemple.

154. Le membre gouvernemental du Japon a fait observer que, si certains pays connaissent déjà la reprise, l'économie n'a pas retrouvé ses niveaux d'avant la crise. La situation de l'emploi est toujours difficile dans la région de l'orateur, où les inégalités et la pauvreté parmi les groupes vulnérables, qui ne peuvent pas profiter de la reprise, demeurent une source de préoccupation. Le Sommet du G20 des ministres du travail et de l'emploi a reconnu, en avril, l'importance de la dimension sociale du développement. C'est pourquoi le gouvernement japonais s'emploie à renforcer la coopération technique en matière de filets de sécurité sociale en mettant en place des systèmes garantissant le revenu, en mettant en œuvre des politiques actives de marché du travail, en renforçant l'inspection du travail et les systèmes de règlement des différends et en donnant à ceux qui travaillent dans l'économie informelle la possibilité de travailler dans le secteur formel. Il est indispensable que l'OIT instaure des alliances avec d'autres organisations, telles que l'Organisation mondiale de la santé, des ONG, des entités régionales telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, la Réunion Asie-Europe, ainsi qu'avec les organisations de pays donateurs. Il serait bon que l'OIT agisse non seulement en «praticien», mais aussi en «superviseur» de la coopération en matière d'emploi. Le gouvernement japonais est prêt à accorder son soutien à l'OIT pour l'exécution de ces activités.
155. La membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela, prenant la parole au nom des membres gouvernementaux de la commission appartenant au GRULAC ²⁷, a énuméré les grands points à inclure dans le document que la commission va adopter. Les travailleurs, les employeurs et les gouvernements doivent s'employer à promouvoir, à créer et à préserver des emplois décents et productifs. Il faut reconnaître le rôle que jouent l'Etat et les politiques publiques, qui sont un préalable à la mise en place d'une société pluraliste, équitable et démocratique. L'emploi doit être au centre des politiques économiques et sociales. Les gouvernements, les travailleurs et les employeurs doivent redoubler d'efforts concernant les programmes d'éducation et d'acquisition des compétences pour assurer le développement intégral des personnes. Dans ses conclusions, la commission doit soutenir les politiques du marché du travail tant actives que passives. Il faut poursuivre la recherche sur l'économie sociale dans les pays en développement. L'intervenante a insisté sur la valeur de la coopération internationale, en particulier de la coopération Sud-Sud, s'agissant de promouvoir le travail décent et le Pacte mondial pour l'emploi. Enfin, elle a affirmé que l'OIT devait respecter les limites de son mandat. Toutefois, elle a la possibilité de renforcer sa collaboration avec d'autres organisations internationales et d'améliorer sa capacité de recherche et sa capacité d'aider les pays à se doter de systèmes d'information sur le marché du travail.

²⁷ Argentine, Brésil, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela.

156. La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique ²⁸, a dit apprécier la qualité des débats qui ont eu lieu. Elle a exhorté le BIT à fournir davantage d'assistance technique. Elle a déploré la marginalisation dont souffre l'Afrique, et en particulier les pressions intenses que subissent les pays africains pour qu'ils ouvrent leur économie. Cela ne manque pas d'avoir de graves incidences sur leur économie et leur compétitivité. Elle a recommandé que la commission, dans ses conclusions, s'attache en priorité au développement de l'économie rurale et aux PME, ainsi qu'à la cohérence des politiques aux échelons national, régional et international. Pour conclure, l'oratrice a plaidé en faveur du renforcement des systèmes d'information sur les marchés du travail et sur la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi et des programmes par pays de promotion du travail décent.

157. Le membre gouvernemental du Brésil a fait sien le discours que la membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela a prononcé au nom du GRULAC. Il a souligné que la coopération Sud-Sud est un instrument précieux pour promouvoir le travail décent et la protection sociale, surtout en période de crise. En matière de coopération Sud-Sud, il n'y a pas d'élèves et de professeurs; il y a seulement des partenaires à la recherche des meilleures solutions. Le Brésil met en œuvre des programmes de coopération Sud-Sud dans plusieurs domaines, dont le travail des enfants, le travail forcé, le dialogue social, le travail décent et l'inspection du travail. Le gouvernement brésilien accueille favorablement la décision du BIT de participer à l'exposition Sud-Sud que le PNUD organisera à Genève en novembre prochain. Le Brésil s'emploie aussi à promouvoir les emplois verts dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Sa production énergétique est l'une des plus propres au monde. Il importe tout particulièrement d'assurer un traitement respectueux aux travailleurs migrants. A cet égard, l'intervenant a rappelé que les gouvernements brésilien et italien ont organisé, au Centre international de Turin, un atelier visant à mettre en commun les données d'expérience en matière de migration de main-d'œuvre. Le Pacte mondial pour l'emploi est bien plus qu'un ensemble de mesures concrètes: il s'agit d'un instrument de référence pour le monde entier. La délégation brésilienne auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies a présenté un projet de résolution sur le Pacte mondial pour l'emploi encourageant les Etats Membres à le promouvoir et à en tirer pleinement parti. Pour conclure, l'orateur a indiqué que le BIT doit s'engager pour que l'emploi soit au cœur de l'agenda des institutions financières, faute de quoi le chômage pourrait gagner du terrain et les groupes vulnérables être encore plus durement frappés.

158. Le membre gouvernemental de la République dominicaine a dit que la crise financière mondiale a permis à l'OIT de jouer un rôle plus grand dans l'élaboration des politiques, puisque l'emploi est au cœur de la politique économique et sociale. Le G20 et la communauté internationale ont pris acte du Pacte mondial pour l'emploi sinon en actes, du moins en théorie. L'intervenant a vivement engagé les pays à mettre le pacte en œuvre au niveau national. La République dominicaine souscrit aux recommandations faites par la membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela au nom du GRULAC. La crise est l'occasion d'opérer le changement. La Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable est un document intéressant qui aidera les pays à sortir de la crise et à placer l'être humain au centre du développement. L'OIT devra adopter une approche plus agressive en matière d'élaboration de politiques et devrait collaborer davantage avec d'autres organisations compétentes en matière de

²⁸ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Congo, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Sénégal, Soudan, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

développement. Elle devrait avoir pour objectif fondamental de partager son expérience du dialogue social et ses connaissances en la matière.

- 159.** Le membre gouvernemental de l'Argentine a souscrit à la déclaration de la représentante de la République bolivarienne du Venezuela faite au nom du GRULAC. Il souscrit également aux vues exprimées par les représentants du Brésil et de la République dominicaine, mais tient à exprimer sa reconnaissance au Bureau pour ce qu'il réalise en Argentine, en particulier pour renforcer le dialogue social, pour promouvoir l'égalité des sexes et l'emploi, en particulier l'emploi des jeunes. De son point de vue, des réunions telles que celle-ci ne doivent pas manquer de tenir compte de la réalité environnante; la réalisation des objectifs de l'OIT ne peut progresser que si on tient compte de ce que font les autres. Il faut au minimum reconnaître que la crise récente n'est pas imputable aux travailleurs et qu'ils ne devraient, par conséquent, pas avoir à en payer la facture. Il ne faudrait pas non plus que la crise aggrave encore l'exclusion et l'injustice sociale.
- 160.** Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande a déclaré souscrire aux déclarations des membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, de la Suède et des Etats-Unis. Il rappelle que le débat a pour objet le suivi de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et ne doit pas être une discussion générale sur l'emploi. Il faut se concentrer sur les enseignements tirés du travail déjà réalisé par les Etats Membres et par l'OIT pour promouvoir l'emploi et le travail décent depuis 2008; recenser les résultats obtenus ainsi que les lacunes décelées; et, enfin, établir des objectifs et des priorités en vue du prochain examen. La discussion a souvent été l'occasion de faire le bilan de l'action gouvernementale mais n'a guère donné lieu à une évaluation des activités du BIT. Les discussions futures devront être précédées par une analyse des besoins et des lacunes, à la faveur de laquelle des domaines et activités prioritaires seront arrêtés.
- 161.** Le membre gouvernemental du Bangladesh a approuvé le mécanisme d'examen collégial des politiques nationales de l'emploi qui est proposé. En raison des ressources limitées du Bureau, il est nécessaire de fixer les priorités compte tenu des besoins exprimés par les mandants, en particulier les pays en développement à bas revenu. Les rapports du Bureau, souvent, ne reflètent pas toujours les dynamiques diverses des politiques sur l'emploi et le marché du travail de ces pays. Etant donné que la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi préconisent de faire preuve d'un esprit novateur pour répondre aux besoins des mandants, le Bureau doit définir un plan clair en vue de l'élaboration d'un rapport sur les tendances et les défis de l'emploi et du marché du travail dans les pays les moins avancés (PMA), pendant la période précédant la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui aura lieu à Istanbul en 2011. Enfin, il est nécessaire de renforcer les capacités du Bureau pour qu'il puisse donner des résultats concrets en matière de collecte, d'analyse et de suivi de l'information sur la main-d'œuvre et d'analyse macroéconomique rationnelle des politiques de l'emploi et du marché du travail.
- 162.** La membre gouvernementale du Kenya a approuvé la déclaration que la membre gouvernementale du Nigéria a faite au nom du groupe de l'Afrique. Elle félicite le Bureau du rapport aussi complet que perspicace qu'il a produit. Tant le Bureau que les Membres ont besoin d'étudier les moyens de résoudre l'éternel problème du manque de moyens financiers des ministères du travail. Le BIT doit insister auprès des gouvernements pour qu'ils fournissent un minimum. De même, le Bureau et les partenaires multilatéraux doivent fournir un appui et encourager la participation des ministères du travail et des partenaires sociaux aux réunions de donateurs qui ont lieu aux échelons nationaux, régionaux et internationaux. Il est nécessaire de cibler l'aide pour la conception, l'application et l'évaluation de politiques et de programmes sur l'emploi pour répondre aux besoins de groupes spécifiques comme les femmes et les jeunes. Il serait utile d'évaluer l'impact des mesures de relance sur l'emploi, en particulier dans les pays en

développement. Il est également grandement nécessaire de renforcer le tripartisme sur le dialogue en matière de politiques de l'emploi, de faciliter la transition vers la formalité, d'intégrer le partage des connaissances et de faire des recherches sur le rôle de l'amélioration et de la mesure de la productivité dans la création d'emplois.

- 163.** La membre gouvernementale de l'Indonésie a fait remarquer que, comme d'autres pays en développement, son pays s'efforce de traiter le problème du chômage, qui reste une des principales préoccupations. Bien que son pays doive encore ratifier la convention n° 122, les réglementations et les politiques ont été en fait élaborées dans l'esprit de cette convention. L'Indonésie approuve l'Agenda du travail décent et le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT et a créé un comité directeur national chargé de coordonner une stratégie permettant d'atteindre les objectifs fixés. Pour juguler la crise, le gouvernement a également alloué des ressources budgétaires supplémentaires pour l'emploi, pour la formation des travailleurs licenciés, pour les projets de travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre, les technologies appropriées et le développement local ainsi que pour promouvoir les consultations tripartites sur l'emploi pour les travailleurs qui n'ont plus de travail.
- 164.** La vice-présidente travailleuse a fait observer qu'un très grand nombre de questions ont bénéficié d'un large appui. Elle remercie en particulier les membres gouvernementaux de l'Allemagne, de la Belgique, des Etats-Unis, de la France, de l'Italie, de la Suisse ainsi que le groupe de l'Afrique de leur soutien en faveur d'un instrument sur la cohérence des politiques. A l'instar du groupe des employeurs, elle a souligné qu'il importe de renforcer la capacité du BIT s'agissant de l'application du Pacte mondial pour l'emploi pour qu'il apporte sa pierre aux efforts visant à formaliser l'économie informelle. Il convient d'accorder une plus grande importance à l'emploi rural et au rééquilibrage de l'économie mondiale et de renforcer les compétences des travailleurs pour les aider à tirer meilleur parti de la nouvelle économie verte. Les recherches sur l'impact du commerce sur l'emploi sont importantes, tout comme celles sur le développement industriel. Surmonter les effets de la crise sur l'emploi sera un enjeu pendant de nombreuses années à venir, alors que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs devront absolument œuvrer de concert pour créer au moins 300 millions d'emplois pendant les quelques prochaines années. Il est important de rappeler le caractère tripartite unique et la vocation normative de l'Organisation et de faire en sorte que ses activités soient cohérentes et reconnues du reste du monde. L'oratrice a souligné que l'instrument proposé sur la cohérence des politiques doit être considéré comme un moyen de rehausser la stature de l'OIT.
- 165.** La vice-présidente employeuse a rappelé la nécessité de créer de nombreux emplois par le biais d'entreprises durables. La déclaration du membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande concernant l'objectif des discussions est des plus utiles. Il est vrai que ces discussions ont un objectif principal et, avec tout le respect dû aux vues exprimées dans le rapport du Directeur général, les besoins des Membres étaient le fil conducteur des délibérations de la commission. Il faut que les Membres soient plus précis quant à leurs choix aux fins de l'allocation des ressources. L'oratrice a estimé que les ressources du Bureau seraient mieux utilisées si elles étaient consacrées à l'appui technique plutôt qu'aux conseils en matière de politiques. Les Membres sont-ils prêts à accepter que l'OIT leur demande de changer de politique agricole? L'oratrice a estimé que, compte tenu des discussions, il est évident qu'aucun consensus ne s'est dégagé sur le principe d'un instrument concernant la cohérence; certains gouvernements y sont favorables alors que d'autres s'y opposent. Elle ne comprend pas pourquoi on ne peut satisfaire les travailleurs sans avoir à élaborer une recommandation. Elle ne comprend pas non plus pourquoi il faut une recommandation ayant pour seul objet de réitérer l'importance de l'interdépendance de divers domaines d'activités de l'OIT. Sauf si l'Organisation souhaite donner aux gouvernements des conseils sur la microgestion de leurs politiques, la seule chose

nécessaire est que l'OIT leur fournisse une base de connaissances pour faciliter la prise de décision de ses mandants.

Examen du projet de conclusions

166. Le président a remercié les rédacteurs de leurs efforts et de leur bonne volonté, grâce auxquels un projet de conclusions a pu être élaboré et soumis à la commission. La commission doit examiner les amendements aux fins de finaliser le texte des conclusions.

Paragraphe 9

167. Le secrétariat a proposé de scinder le paragraphe en deux parties, comme convenu par le groupe de rédaction. La phrase commençant par «Dans bon nombre de pays» doit introduire un nouveau paragraphe. Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont dit que cette modification correspond à l'intention de la commission et qu'il n'y a aucune objection de la part des membres gouvernementaux.

168. La modification a été adoptée.

Paragraphe 10

169. La membre gouvernementale de l'Uruguay, à laquelle s'est associé le membre gouvernemental de l'Argentine, propose d'insérer à la cinquième ligne du paragraphe, après «la solution consiste à», «adopter de fortes mesures de relance de l'investissement, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'information et des technologies de l'information» pour faire ressortir l'importance de ces domaines. Tout en faisant remarquer que le groupe des travailleurs n'a aucune objection concernant cette notion qui a déjà été prise en compte dans les politiques industrielles, la vice-présidente travailleuse a demandé aux membres de la commission de rejeter l'amendement proposé, les conclusions devant former un document global portant sur des stratégies globales. La vice-présidente employeuse souscrit à la position des travailleurs et se prononce également contre l'amendement. Le membre gouvernemental de l'Argentine, appuyé par la membre gouvernementale de l'Uruguay, a présenté un sous-amendement reflétant les observations faites par les deux vice-présidentes. Sans nier l'importance de l'éducation, de l'information et des technologies de l'information, la vice-présidente employeuse a rejeté ce sous-amendement, réaffirmant que ces questions sont abordées ailleurs dans les conclusions. Elle a également rappelé aux membres de la commission que ces conclusions sont le résultat de longues négociations qui ont permis de trouver un compromis aussi important que délicat. La vice-présidente travailleuse partage le point de vue de la vice-présidente employeuse.

170. Faute de consensus, l'amendement et le sous-amendement ont été rejetés.

Paragraphe 13

171. La membre gouvernementale de l'Uruguay, à laquelle s'est associée la membre gouvernementale des Philippines, propose un amendement consistant à ajouter, à la fin du paragraphe: «Si les mouvements transfrontières des marchandises et des capitaux sont une caractéristique de la mondialisation, il y a également des mouvements transfrontières des travailleurs et il importe de prendre acte du fait que la mondialisation a entraîné une migration accrue, ce qui appelle réflexion du point de vue de l'emploi également». La

vice-présidente employeuse a fait remarquer que l'objectif visé par cet amendement a été pris en compte dans la première mouture du rapport établi par le Bureau, qui reflète le point de vue des employeurs. Par conséquent, le groupe des employeurs n'a pas d'objection à cette proposition. La vice-présidente travailleuse a elle aussi remercié la membre gouvernementale de l'Uruguay pour cet amendement, mais a présenté un sous-amendement qui doit être ajouté à la fin du paragraphe proposé: «tout en assurant aux travailleurs migrants une protection en conformité avec les normes internationales du travail pertinentes». Elle a présenté un deuxième sous-amendement: visant à remplacer «aux normes internationales de travail pertinentes» par «aux lois et pratiques nationales ainsi qu'aux normes internationales du travail en vigueur».

172. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé deux fois.

Paragraphe 16

173. Le membre gouvernemental du Zimbabwe a présenté un amendement au nom des membres gouvernementaux suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe. Cet amendement ne concerne que le texte anglais et vise à remplacer, à la cinquième ligne, «this policy framework» par «these policy frameworks» pour mieux rendre compte de la pluralité des cadres mentionnés dans ledit paragraphe.

174. Selon la vice-présidente travailleuse, même si, à première vue, la phrase ne semble pas grammaticalement correcte, l'intention est de montrer que les différents documents mentionnés s'inscrivent en fait dans un même cadre de politiques visant à assurer la cohérence et à favoriser la coopération aux échelons national et international. La vice-présidente employeuse a déclaré que le groupe des employeurs s'oppose également à l'amendement, et ce afin de respecter l'esprit du texte qui a fait l'objet d'âpres négociations. Toutefois, la version française doit être revue pour s'accorder avec le texte anglais.

175. Le membre gouvernemental du Zimbabwe a retiré l'amendement après consultation avec son groupe.

Paragraphe 17

176. Le membre gouvernemental de la Suède a présenté un amendement proposé par les Etats membres de l'Union européenne, ainsi que par l'Australie, le Canada, la Norvège et la Suisse, à l'effet de supprimer «et consacre» à la deuxième ligne pour des raisons linguistiques. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse ont appuyé cet amendement.

177. L'amendement a été adopté.

Paragraphe 19

178. Le président a présenté une modification proposée par le Conseiller juridique de la Conférence, qui ne concerne que le texte anglais, visant à remplacer «recurrent item discussion» par «recurrent discussion» pour que le même terme soit utilisé dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

179. En l'absence d'objection, la modification a été adoptée.

Paragraphe 22

180. Le président a présenté une modification proposée par le Conseiller juridique de la Conférence. Dans la dernière phrase, il est indiqué par erreur que l'Agenda global pour l'emploi a été adopté par la Conférence alors que c'est le Conseil d'administration qui l'a adopté. Le paragraphe pertinent le corrigera et indiquera que la Conférence a adopté le Pacte mondial pour l'emploi.

181. En l'absence d'objection, la modification a été adoptée.

Paragraphe 23

182. La membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela, à laquelle s'est associée la membre gouvernementale de l'Uruguay, a présenté un amendement visant à insérer, après «des Etats Membres», «reconnaissant le rôle que les éléments jouent dans l'économie». Il importe en effet de reconnaître le rôle des Etats dans la détermination des politiques macroéconomiques et la création d'emplois décents. La vice-présidente employeuse a déclaré que l'amendement était inacceptable pour les employeurs, et ce pour deux raisons: premièrement, les rédacteurs ont pris le soin de définir le rôle des gouvernements, des partenaires sociaux et du Bureau au début du paragraphe et, deuxièmement, un tel amendement introduirait, sans débat préalable, un concept totalement nouveau à un stade avancé des négociations. La vice-présidente travailleuse n'a pas appuyé l'amendement proposé.

183. La membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela a retiré l'amendement.

184. Le président a présenté une correction proposée par le secrétariat tendant à ajouter à la fin de l'alinéa iii) la source de la citation, à savoir «(Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable)».

185. En l'absence d'opposition, l'ajout a été adopté.

186. La membre gouvernementale de l'Uruguay, à laquelle s'est associée la membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela, a présenté un amendement à l'effet d'insérer à la deuxième ligne de l'alinéa iv), après «travail décent», les mots «ainsi que l'étude de l'impact de ces politiques». Toute mention des statistiques et informations sur le marché du travail doit s'accompagner d'informations issues des études d'impact. Tout en comprenant la motivation des deux membres gouvernementales, la vice-présidente employeuse a fait observer que les études d'impact sont mentionnées ailleurs dans le document. La vice-présidente travailleuse s'est associée à la position du groupe des employeurs. En effet, si les études d'impact sont importantes, l'accent doit continuer de porter sur les statistiques sur le marché du travail, comme l'ont indiqué de nombreux gouvernements.

187. La membre gouvernementale de l'Uruguay a retiré l'amendement.

Paragraphe 25

188. Le membre gouvernemental de l'Australie, auquel s'est associé un membre employeur de l'Inde, a proposé d'insérer à la fin de l'alinéa i) «et veiller à ce que les mandants soient au courant des services qu'ils peuvent fournir». Il s'agit d'une précision toute simple mais néanmoins importante quant au fait que, en plus de répondre aux demandes d'appui technique qui lui sont adressées, le Bureau doit tenir les mandants au courant des services de conseil qu'il peut fournir, en particulier les nouveaux Etats Membres de l'OIT de sa région par exemple. Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont appuyé l'amendement.

189. L'amendement a été adopté.

Paragraphe 26

190. Le membre gouvernemental du Zimbabwe a présenté un amendement soumis par les membres gouvernementaux des pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe. Il est proposé de remplacer à l'alinéa ix) le mot «protéger» par «étendre la protection». Il a indiqué qu'il s'agit d'une modification rédactionnelle. La vice-présidente employeuse fait observer que cela ajoute un nouvel élément, étant donné qu'on peut interpréter le nouveau texte comme allant au-delà de la protection existante; le groupe des employeurs s'est donc opposé à l'amendement. La vice-présidente travailleuse s'est associée à la position de la vice-présidente employeuse.

191. Le membre gouvernemental du Zimbabwe a retiré l'amendement.

Paragraphe 29

192. Le membre gouvernemental des Pays-Bas a présenté un amendement soumis par les Etats membres de l'UE, ainsi que par l'Australie, le Canada, la Norvège et la Suisse, à l'effet de modifier comme suit le libellé de l'alinéa iv): remplacer «et à la récession économiques» par «à la récession et aux fluctuations économiques» afin de tenir compte aussi des évolutions positives. La vice-présidente employeuse a dit que les rédacteurs avaient voulu mettre l'accent sur les ralentissements et qu'il vaudrait mieux maintenir le texte tel quel. Les employeurs n'étaient donc pas en faveur de l'amendement. La vice-présidente travailleuse s'est associée à la position du groupe des employeurs, faisant observer que le terme «récession» englobait les fluctuations. Elle s'est déclarée favorable au maintien du texte original.

193. Le membre gouvernemental des Pays-Bas a retiré l'amendement.

Paragraphe 34

194. Le membre gouvernemental de l'Australie, auquel s'est associé le membre gouvernemental du Royaume-Uni, a présenté un amendement à l'effet de clarifier le texte de l'alinéa vii). Il a expliqué que le paragraphe porte sur les priorités du Bureau et que le texte s'écarte du sujet. Il a proposé de remplacer la deuxième phrase de l'alinéa par «En outre, dans les pays qui n'ont pas ratifié les conventions de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail et sur la protection maternelle, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et le traitement équitable des femmes qui tombent enceintes», qui rend mieux compte du rôle du Bureau. Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont appuyé l'amendement.

195. L'amendement a été adopté.

Paragraphe 42

196. La membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela, à laquelle s'est associée la membre gouvernementale de l'Uruguay, a présenté un amendement à l'effet de remplacer «la productivité» par «la qualité de vie des travailleurs et accroître la productivité», à la dernière ligne de l'alinéa iv). Elle a indiqué que l'inspection du travail n'a pas seulement pour effet d'améliorer la productivité mais contribue aussi à améliorer la qualité de vie des travailleurs. Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont appuyé l'amendement.

197. L'amendement a été adopté.

Paragraphe 43

198. Le membre gouvernemental de l'Australie, auquel s'est associé le membre gouvernemental des Pays-Bas, a présenté un amendement, qui ne concerne que la version anglaise, à l'effet d'insérer le mot «which» après le mot «methodology» à l'alinéa iii) c). Il a précisé qu'il s'agit d'une modification d'ordre rédactionnel qui vise à clarifier le texte. La vice-présidente employeuse a remercié le membre gouvernemental de l'Australie et fait observer que les quelques imprécisions relevées dans la version française doivent être corrigées. La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement.

199. L'amendement a été adopté.

Paragraphe 46

200. La membre gouvernementale de l'Uruguay, à laquelle s'est associée la membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela, a proposé un amendement à l'effet d'ajouter les mots suivants à la fin du paragraphe: «qui tienne compte de l'étude de l'impact de ces politiques». Elle a fait observer qu'il s'agit d'un aspect important du renforcement des capacités. Suite à un éclaircissement apporté par le membre gouvernemental du Zimbabwe, au nom du groupe de l'Afrique, quant à la position que celui-ci compte adopter au sujet de ce paragraphe au groupe de rédaction et à leur soutien pour l'amendement, les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont appuyé l'amendement.

201. L'amendement a été adopté.

Paragraphe 53

202. Le membre gouvernemental de l'Australie, auquel s'est associée la membre gouvernementale de l'Uruguay, a présenté un amendement à l'effet d'ajouter à la fin du paragraphe les mots «en veillant à ce que de telles études soient systématiquement envisagées dans le contexte des travaux futurs du Bureau». Il a fait observer qu'il n'importe pas seulement de procéder à des études d'impact et de les améliorer mais qu'il faut aussi que le Bureau en tienne compte dans ses travaux futurs, ce qui établirait une bonne pratique. Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont appuyé l'amendement.
203. L'amendement a été adopté.

Paragraphe 55

204. Le membre gouvernemental du Royaume-Uni a présenté un amendement proposé par les Etats membres de l'UE, ainsi que par l'Australie, le Canada, la Norvège et la Suisse, à l'effet de remplacer à l'alinéa iii) «prévoir le supplément de capacités nécessaire pour» par «et dans les limites des ressources disponibles, veiller à ce que le Conseil d'administration examine comment». Il a expliqué que ce libellé exprimera plus clairement les mesures à prendre dans le contexte des ressources existantes et futures. Tout en disant apprécier l'intention qui sous-tendait l'amendement, la vice-présidente employeuse a fait observer que l'idée des «limites des ressources disponibles» figure déjà à l'alinéa i) et qu'elle comprend le texte existant comme visant une réaffectation de ressources existantes plutôt que de ressources additionnelles. Elle a proposé un sous-amendement tendant à remplacer «supplément de capacités» par «l'affectation de ressources existantes». Quant à la vice-présidente travailleuse, elle a indiqué que l'amendement proposé par le membre gouvernemental du Royaume-Uni restreindra indûment la possibilité de demander des ressources extrabudgétaires. Elle a appuyé le sous-amendement proposé par la vice-présidente employeuse.
205. Le membre gouvernemental du Royaume-Uni a proposé un sous-sous-amendement à son amendement en vue d'insister sur l'importance du Conseil d'administration pour ce qui est des décisions portant sur les ressources. Le sous-sous-amendement en question maintiendra le membre de phrase «veiller à ce que le Conseil d'administration examine comment». Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont appuyé le sous-amendement.
206. L'amendement, tel qu'amendé deux fois, a été adopté.

Paragraphe 48

207. La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à insérer au début du paragraphe 48 le texte suivant: «Inscription à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail d'une question portant sur l'élaboration d'une norme, qui prendrait la forme d'une recommandation, en vue de promouvoir la cohérence des politiques économiques, financières, sociales et en matière d'emploi. Un tel instrument fournirait un cadre cohérent pour des examens collégiaux volontaires, avec la participation d'autres organismes du système multilatéral, et aiderait les gouvernements et les partenaires sociaux à mieux tirer parti des conseils reçus sur les moyens de créer les conditions d'un plein emploi productif et librement choisi et du travail décent». L'objectif est de fournir un cadre faisant autorité sur la cohérence, de façon à traiter les éventuelles lacunes dans les politiques et les instruments. Cette solution a été en fait envisagée dans la partie II, B de l'annexe à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une

mondialisation équitable. L'oratrice a rappelé l'importance accordée par le membre gouvernemental du Kenya, lors d'une intervention précédente sur la nécessité d'améliorer la coordination entre ministères du travail et ministères des finances pour veiller à ce que l'emploi soit au centre des politiques économiques et sociales. Elle a également ajouté que, pendant leurs exposés respectifs à la commission, les directeurs exécutifs et la directrice du Bureau de l'égalité entre hommes et femmes de l'OIT ont tous fait rapport sur le travail effectué par leur secteur mais n'ont pas évoqué la manière dont ils assurent la cohérence entre leurs activités, ce qui peut se traduire par une incohérence au niveau national ou international. Le Pacte mondial pour l'emploi n'est pas suffisamment compris comme une approche cohérente. Tout cela souligne la nécessité d'un document faisant autorité sur la cohérence, produit par la Conférence, et qui permettrait d'intégrer les travaux relatifs aux politiques économiques et sociales au niveau national et entre les diverses institutions internationales. Cela est très important et requiert un instrument non contraignant, comme une recommandation, en tant que moyen de parvenir à cet objectif.

- 208.** La vice-présidente employeuse n'a pas approuvé l'amendement. Elle souligne que le terme «cohérence» est utilisé dans trois sens différents. Premièrement, on l'utilise pour qualifier la cohérence au sein du Bureau, objectif que les employeurs ne peuvent manquer d'approuver. Toutefois, une recommandation aux gouvernements n'est pas nécessaire ni appropriée à cette fin. La discussion récurrente devrait traiter la question de la cohérence interne. Deuxièmement, au niveau international, la cohérence avec d'autres institutions, comme le FMI, est déjà bien traitée dans les conclusions, et c'est un sujet récurrent de discussion au sein de l'OIT, notamment à la Commission de l'emploi et de la politique sociale du Conseil d'administration. Elle ne voit pas comment une recommandation de l'OIT sur la cohérence négociée entre les mandants de l'Organisation peut promouvoir la cohérence des activités d'autres institutions internationales qui n'ont pas participé à l'élaboration de cette recommandation. Concernant le troisième niveau de cohérence, le niveau national, les conseils de l'OIT aux gouvernements sur leur choix de politiques et l'exigence que les gouvernements fassent rapport à l'OIT sur la manière dont ils améliorent la cohérence entre objectifs de politiques peuvent être interprétés comme outrepassant son mandat. Pour toutes ces raisons, le groupe des employeurs s'oppose à l'amendement proposé par les travailleurs.
- 209.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni a indiqué que le débat porte sur la manière de veiller à l'efficacité de l'OIT, et tous sont d'accord sur la nécessité d'une cohérence et d'une approche intégrée des travaux de l'Organisation. Toutefois, étant donné qu'il existe un vaste éventail de cadres pour parvenir à un tel objectif, l'orateur ne voit pas la nécessité que l'OIT consacre davantage de ressources à une norme sur la cohérence. Sa délégation ne peut donc approuver l'amendement proposé.
- 210.** Prenant également la parole au nom du membre gouvernemental de la Suède, la membre gouvernementale des Pays-Bas appuie la position du précédent orateur.
- 211.** S'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'Autriche, de la Belgique, de Chypre, du Danemark, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de la Norvège, du Portugal, de la Roumanie et de la Slovaquie, la membre gouvernementale de l'Allemagne a proposé de sous-amender l'amendement des travailleurs et de remplacer le texte comme suit: «Recommande d'envisager un point normatif éventuel sous la forme d'une recommandation dans le but de promouvoir la cohérence des politiques et demande au Bureau de rédiger les éléments d'une telle recommandation éventuelle dans le but que ce projet soit examiné par le Conseil d'administration en novembre 2010. Ce projet devrait fournir un cadre cohérent permettant de donner aux gouvernements et aux partenaires sociaux les meilleures orientations possibles pour mettre le plein emploi productif et le travail décent au centre des politiques économiques et sociales tout en renforçant la coopération et l'échange d'expériences entre eux. En élaborant les éléments d'une telle

recommandation, le Bureau devra consulter les principales institutions économiques et financières internationales en vue de parvenir à une meilleure cohérence entre politiques économiques, financières, sociales et de l'emploi au niveau international dans la mesure de leur implication.»

- 212.** Le membre gouvernemental de la France a expliqué l'idée maîtresse du sous-amendement ci-dessus. Il n'a pas pour objet de demander la présentation d'un projet de recommandation à la prochaine Conférence internationale du Travail, mais que l'on envisage une telle possibilité à un certain moment à l'avenir. A cette fin, les préparatifs pourraient commencer avec le Bureau, qui ferait une proposition à ce sujet au Conseil d'administration de novembre 2010. Il est essentiel, à cet égard, de souligner l'importance des préparatifs et des consultations entre les principales institutions internationales concernées. Le sous-amendement ne renvoie pas à la participation d'autres institutions à l'examen collégial volontaire afin de ne pas empiéter sur les compétences d'autres institutions concernées.
- 213.** La vice-présidente employeuse, après avoir écouté le raisonnement des membres gouvernementaux de l'Allemagne et de la France sur les raisons pour lesquelles l'amendement ne doit pas être rejeté ainsi que sur la nécessité d'avancer avec prudence, a proposé un sous-amendement au texte se lisant comme suit: «Recommande qu'en novembre 2010 le Conseil d'administration examine les moyens de promouvoir la cohérence des politiques et demande au Bureau d'en rédiger les éléments aux fins d'une éventuelle discussion. En préparant les éléments aux fins d'une telle discussion, le Bureau doit consulter les principales institutions économiques et financières internationales afin de parvenir à une meilleure cohérence entre politiques économiques, financières, sociales et de l'emploi au niveau international dans la mesure où elles seront impliquées.»
- 214.** La vice-présidente travailleuse a accepté, par souci de compromis, de ne plus parler de recommandation et a proposé de remplacer le texte par l'amendement tel que sous-amendé deux fois ci-après: «Donner mandat au Directeur général d'engager rapidement des discussions avec les principales institutions financières et économiques internationales ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux compétents pour assurer une meilleure cohérence entre politiques économiques, financières, sociales et de l'emploi au niveau international. Recommander d'inviter, en novembre 2010, le Directeur général à présenter au Conseil d'administration un document exposant les éléments et les modalités éventuelles d'un cadre ayant pour objectif de promouvoir la cohérence entre ces politiques. Ce document doit offrir un cadre cohérent pour donner aux gouvernements et aux partenaires sociaux les meilleures orientations possibles permettant de mettre le plein emploi productif et le travail décent au centre des politiques économiques et sociales tout en renforçant la coopération et l'échange d'expériences entre eux. Lors de l'élaboration des éléments d'un tel cadre, le Bureau doit consulter les principales institutions économiques et financières internationales en vue d'assurer une meilleure cohérence entre politiques économiques, financières et sociales au niveau international, dans la mesure de leur implication, en ayant conscience que cela peut également faciliter la cohérence des positions gouvernementales au niveau national ainsi que la sensibilisation à leur existence au niveau international.» L'intervenante a fait remarquer que la première phrase de l'amendement tel que sous-amendé deux fois s'inspire de la résolution D.32 proposée conjointement par les membres gouvernementaux de la France et de la Suisse.
- 215.** La vice-présidente employeuse a fait part de son accord et se félicite de l'esprit de coopération et de collaboration dont les travailleurs et les membres gouvernementaux font preuve. L'oratrice a souligné que les employeurs n'ont pas changé d'avis quant à l'opportunité ou non d'élaborer une norme mais qu'ils sont prêts à participer à d'autres débats sur les éventuelles voies à suivre. Elle relève en outre que la demande adressée au Directeur général ne doit pas conditionner le reste des travaux convenus sur l'emploi.

Enfin, elle évoque la question de l'opportunité de garder ce texte dans le projet de conclusions ou de le substituer au projet de résolution D.32.

- 216.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil et du Zimbabwe, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, de l'Espagne, de la Suisse et du Royaume-Uni, souscrivent également à l'amendement tel que sous-amendé deux fois.
- 217.** Les membres gouvernementaux de l'Australie et de la Suisse rappellent la préoccupation exprimée par les employeurs concernant l'endroit où placer le texte. Le membre gouvernemental de la Suisse rappelle que le nouveau texte s'inspire de l'esprit de la résolution D.32 et déclare qu'il peut être renforcé par la résolution.
- 218.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni a suggéré que l'on adopte un amendement sous-amendé trois fois visant à remplacer «positions» par «politiques».
- 219.** La vice-présidente employeuse a déclaré souscrire à la proposition du membre gouvernemental du Royaume-Uni et proposé deux autres amendements sous-amendés trois fois. Dans la première phrase, elle suggère de remplacer «Donner mandat» par «Demander», étant donné que le Directeur général a déjà un mandat et prend une part active aux discussions menées avec les organisations internationales. Dans la dernière phrase, après «institutions», l'oratrice propose une modification qui est sans objet dans le texte français.
- 220.** La vice-présidente travailleuse accepte ces modifications et l'amendement tel que sous-amendé trois fois est adopté. La vice-présidente demande des éclaircissements sur l'endroit où placer le nouveau paragraphe faisant l'objet d'un amendement tel que sous-amendé trois fois. Les vice-présidentes travailleuse et employeuse sont convenues qu'il précèdera le paragraphe 48.

Adoption des conclusions et de la résolution

- 221.** La commission a adopté les conclusions telles qu'amendées.
- 222.** Les membres gouvernementaux de la France et de la Suisse ont présenté une proposition de résolution (D.32) concernant les mesures à prendre pour assurer le suivi de la discussion récurrente sur l'emploi. Le membre gouvernemental de la Suisse est satisfait de ce que les paragraphes amendés des conclusions renvoient à présent aux deux premiers paragraphes du dispositif du projet de résolution du texte amendé mais craint que ces nouveaux paragraphes ne se diluent dans le texte des conclusions et ne mettent pas clairement en exergue la volonté politique de la commission. Cela dit, il fait observer que le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution vise à assurer un suivi efficace et que ces questions ne sont pas abordées dans les conclusions telles qu'amendées. Le membre gouvernemental de la France, en accord le membre gouvernemental de la Suisse, se demande s'il est possible d'intégrer ce paragraphe dans les conclusions.
- 223.** La vice-présidente travailleuse a proposé que le troisième paragraphe de la résolution D.32 soit intégré dans la résolution D.31, qui concerne la discussion récurrente sur l'emploi et qui recommande que la Conférence adopte les conclusions. Les membres gouvernementaux de la Suisse et de la France ont souscrit à cette proposition. La vice-présidente employeuse fait de même mais propose que la première phrase du texte soit libellée comme suit: «à demander, pendant sa session du 18 juin, au groupe de travail directeur sur la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable d'évaluer l'organisation et l'incidence de la première discussion récurrente sur

l'emploi et de faire rapport au Conseil d'administration en novembre 2010». La vice-présidente travailleuse accepte la modification proposée.

224. La commission adopte la résolution D.31 telle qu'amendée.

225. Les membres gouvernementaux de la Suisse et de la France retirent le projet de résolution initial D.32.

Examen et adoption du projet de rapport

Examen du projet de rapport

226. La commission a examiné son projet de rapport à sa onzième séance.

227. Présentant le projet de rapport, le rapporteur, M. Sam Okoampa Archer, membre gouvernemental du Ghana, a reconnu l'importance des travaux de la commission, étant donné que c'est la première fois qu'il y a une discussion récurrente et que le mandat à remplir par la commission est énoncé dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. De nombreux pays souffrent encore du peu d'importance accordé à l'emploi par le passé; ils ont toujours des difficultés à réagir à l'impact sur l'emploi de la crise qui a débuté en 2008 et sont maintenant aux prises avec les problèmes que posent les déficits et les contraintes budgétaires. L'orateur a relevé l'importance que revêt cette occasion d'œuvrer de concert «à mettre l'emploi productif et le travail décent au cœur des cadres de politiques nationaux et internationaux». Les conclusions adoptées montrent la voie à suivre et concernent, entre autres, les attentes et les engagements nouveaux pris par les gouvernements et les partenaires sociaux, de même que par le Bureau et l'Organisation au sujet de l'appui qu'ils sont prêts à fournir. L'intervenant a noté que le rapport suit la chronologie des débats et reflète le fond des discussions. Il traduit les points d'accord et de désaccord, ainsi que l'urgence qu'il y a à réagir aux problèmes d'emploi actuels, et reflète les idées concernant des mesures significatives et réalisables pour y parvenir. Le rapport rend également compte avec précision de la manière dont tous les membres de la commission ont œuvré ensemble dans le cadre du dialogue social pour finaliser les conclusions. L'intervenant remercie les membres de la commission de l'unité d'objectif dont ils ont fait preuve, le président et les vice-présidentes de leur précieuse contribution et de la fermeté qu'ils ont montrée dans la conduite des débats, ainsi que le secrétariat du travail qu'il a accompli.

228. Le président a remercié le rapporteur d'avoir lu avec soin le rapport et invite la commission à adopter ce dernier. Des corrections apportées à divers paragraphes ont été présentées par des membres gouvernementaux, par la vice-présidente employeuse et par un membre travailleur de la Nouvelle-Zélande (M^{me} Helen Kelly), prenant la parole au nom de la vice-présidente travailleuse, corrections qui doivent être incorporées au rapport.

Adoption du rapport

229. A sa onzième séance, la commission a adopté le rapport à l'unanimité ainsi que la résolution et les conclusions tels qu'amendés.

Observations finales

230. La vice-présidente employeuse s'est dite satisfaite de la façon dont s'est déroulé l'ensemble du processus, depuis la phase préparatoire préalable aux débats de la commission jusqu'au résultat final. L'oratrice a remercié le groupe des travailleurs de l'esprit dans lequel les travaux de la commission se sont déroulés, le président de la compétence et de l'impartialité avec lesquelles il a assumé ses fonctions, ainsi que le secrétariat et ses collègues du Secteur de l'emploi. Elle a dit que le rapport reflète fidèlement les priorités définies par le groupe ainsi que ce qu'il attend de ce processus et les aspirations auxquelles celui-ci donne lieu. Les conclusions traduisent un compromis constructif entre les priorités exprimées par tous les membres de la commission. La réussite de leurs travaux sera mesurée à l'aune des enseignements tirés de cette première discussion récurrente et de la façon dont le Bureau, et en particulier le Secteur de l'emploi, donnera suite aux priorités convenues par consensus. L'intervenante a conclu en rappelant la volonté des employeurs de collaborer avec le Bureau en vue d'y parvenir.
231. Une membre travailleuse de la Nouvelle-Zélande (M^{me} Helen Kelly), s'exprimant au nom de la vice-présidente travailleuse, a remercié le président de la commission, au nom du groupe des travailleurs, de la compétence avec laquelle il a assumé ses fonctions au cours des deux semaines écoulées. L'oratrice a rappelé les conclusions de la commission, qui soulignent que le monde commence à peine à sortir de la pire récession qu'il ait connue en soixante-dix ans, ce qui a fait marquer le pas à l'objectif visant à instaurer une mondialisation équitable. Il s'agit même là d'une déclaration optimiste, au vu des énormes difficultés à surmonter si l'on veut éviter une récession à double creux. La création d'un plein emploi productif librement choisi et d'un travail décent doit guider les politiques gouvernementales, et les conclusions de la commission proposent de nombreuses activités importantes que le Conseil d'administration, le Bureau, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs pourraient déployer pour atteindre cet objectif. En période de crise, la nécessité de coopérer est très importante et l'OIT ainsi que sa structure tripartite ont les moyens d'apporter une contribution essentielle pour surmonter la crise. Le problème qui se pose à tous est de traduire dans les faits le potentiel que recèle l'OIT. Pour cela, il faut que tout un chacun soit prêt à faire passer l'objectif convenu du travail décent et de la justice sociale avant l'intérêt d'une minorité. L'oratrice s'est dite satisfaite que l'on aboutisse à des conclusions communes et réaffirme l'engagement de son groupe en faveur de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et du Pacte mondial pour l'emploi. Enfin, elle a souligné que son groupe est satisfait de la façon dont le Bureau a géré la Conférence internationale du Travail et remercie le personnel du BIT de son ardeur au travail. Elle a également remercié les gouvernements de leur contribution à la discussion ainsi que ses homologues employeurs et a fait remarquer que le groupe des employeurs a fait preuve d'une grande détermination en appliquant le principe syndical de l'unité collective. Pour finir, l'intervenante a fait observer que, bien qu'il n'ait pas été possible de s'accorder sur une recommandation sur les suites à donner à la discussion, elle est convaincue que cette question sera abordée de façon constructive à la prochaine réunion du Conseil d'administration.
232. Le membre gouvernemental du Zimbabwe, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de la commission appartenant au groupe de l'Afrique²⁹, a remercié tous

²⁹ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Congo, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Sénégal, Soudan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

les membres de la commission. L'intervenant a déclaré que l'emploi est une question importante pour le continent et que les conclusions reflètent les points de vue de son groupe, ainsi que les intérêts de l'Afrique, et serviront à apporter des améliorations dans leurs pays.

- 233.** La membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela, soulignant le rôle significatif joué par les travailleurs, les employeurs, les gouvernements et le Bureau, a déclaré que son pays n'approuve pas entièrement le rapport. L'emploi est une priorité pour son gouvernement, qui souhaite vivement participer aux débats du Bureau sur ce sujet.
- 234.** Le membre gouvernemental de la France a remercié le président, les vice-présidentes et le secrétariat et souligné que les conclusions sont d'une grande importance étant donné que de nombreux pays font toujours face aux conséquences de la crise économique financière et économique mondiale. Il affirme que les conclusions sont importantes étant donné le rôle central que joue l'emploi et le besoin de cohérence des politiques économiques, financières et sociales au niveau international.
- 235.** Au nom du Directeur général, le représentant du Secrétaire général a remercié tous les membres de la commission du travail ardu qu'ils ont fourni pendant cette toute première discussion récurrente sur l'emploi. Il remercie également le président de la façon dont il a conduit les débats et facilité les débats de la commission. La Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable est un document visionnaire, et l'enjeu a été d'être à la hauteur de l'occasion concernant les ambitions de la Déclaration pour l'avenir de l'Organisation. Il a rappelé les travaux difficiles qui ont été réalisés pendant plus d'une année et se félicite de voir que le rapport est apprécié et sera utilisé. La discussion tripartite a abouti à des conclusions importantes, et il a souligné: i) qu'un message est adressé au monde sur la façon dont l'OIT considère les enjeux que pose l'emploi un an après l'adoption du Pacte mondial pour l'emploi; ii) que des messages clairs sont adressés aux gouvernements et au système multilatéral sur les priorités en matière de politiques et leur cohérence; iii) que des orientations significatives sont fournies aux organisations d'employeurs et de travailleurs quant au rôle qu'ils jouent dans le contexte actuel et à l'avenir. Enfin, des orientations sont données pour l'avenir des travaux de l'Organisation et du Bureau, et l'orateur a assuré à la commission que le Bureau veillerait à ce que ces conclusions, ainsi que les conseils qu'elles prodiguent, fassent une différence pour l'Organisation et la cohérence des travaux et aient une incidence sur le terrain.
- 236.** Le président a exprimé sa reconnaissance pour les travaux que la commission a réalisés. Il a fait remarquer que les débats ont offert une très bonne occasion d'échanger des points de vue et de travailler dans le cadre du dialogue social. Les résultats de ces travaux sont appréciés et l'orateur transmet les félicitations du Directeur général à ce sujet. L'orateur a conclu en faisant part de sa conviction personnelle que les conclusions permettront de rendre l'Organisation plus efficace pour trouver une solution aux problèmes.

Genève, le 14 juin 2010

(Signé) V. Mocanu
Président

S. O. Archer
Rapporteur

Résolution concernant la discussion récurrente sur l'emploi

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie à sa 99^e session en 2010,

Ayant entrepris, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, une discussion récurrente sur la base du rapport VI intitulé *Des politiques de l'emploi pour une justice sociale et une mondialisation équitable*,

1. adopte les conclusions suivantes; et
2. invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail:
 - a) à les prendre dûment en considération lors de la planification des futures activités sur l'emploi et à demander au Directeur général d'en tenir compte lors de l'élaboration du programme et budget pour les prochains exercices biennaux et lors de l'allocation de toutes autres ressources qui seraient disponibles pendant l'exercice 2010-11;
 - b) à décider d'inscrire des questions pertinentes à l'ordre du jour de la Conférence en vue de donner suite à la discussion dans les plus brefs délais; et
 - c) à demander, pendant sa session du 18 juin 2010, au groupe directeur sur la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable d'évaluer l'organisation et l'incidence de la première discussion récurrente sur l'emploi et de faire rapport au Conseil d'administration, en novembre 2010. Ce rapport devrait contenir des propositions visant à optimiser les futures discussions récurrentes qui auront lieu à compter de la 100^e session de la Conférence internationale du Travail.

Conclusions concernant la discussion récurrente sur l'emploi

I. Introduction, tendances et enjeux

1. Le monde commence à peine à sortir de la pire récession qu'il ait connue en soixante-dix ans, laquelle a été déclenchée par une crise mondiale des marchés financiers. A cause de cette récession, l'objectif visant à instaurer une mondialisation équitable fondée sur la justice sociale a marqué le pas. La pauvreté et le sous-développement se sont fortement aggravés, de même que le chômage, le sous-emploi et l'insécurité de l'emploi. La vie des gens s'en est trouvée bouleversée; beaucoup ont vu leur revenu et leur niveau de vie baisser; la durabilité des entreprises et l'investissement productif ont été mis à dure épreuve.
2. Bon nombre de pays montrent des signes de croissance suite aux mesures énergiques de relance budgétaire et monétaire qu'ils ont prises. Les décideurs étudient la mise en place d'un cadre de réglementation et de contrôle plus efficace des marchés financiers. Pourtant, la reprise demeure précaire et inégalement répartie et, sur bien des marchés du travail, une reprise de l'emploi correspondant à la reprise économique se fait attendre. Les turbulences récentes qu'ont connues les marchés des actions, des obligations et des devises mettent en évidence la fragilité de la reprise.
3. Beaucoup de pays sont confrontés à des choix difficiles. D'un côté, un abandon prématuré des mesures de relance budgétaire qui ont permis d'atténuer l'impact de la crise pourrait freiner la fragile reprise de l'économie privée. De l'autre, si tarder à régler les graves problèmes de la dette et du déficit publics risque de mener au même résultat, réduire les dépenses publiques et, partant, les services publics, les emplois, les salaires, les pensions ou les transferts aurait aussi un effet sur la demande, la croissance et l'emploi dans leur ensemble.
4. Bien des pays, dans le monde développé comme dans le monde en développement, se ressentent encore des conséquences de la crise, et le problème actuel des déficits publics dans les pays développés doit être réglé. Toute réduction de la demande globale à ce stade délicat du processus de reprise pourrait sérieusement aggraver les problèmes tels que les déséquilibres existant entre les pays comme à l'intérieur des pays, le chômage, le sous-emploi, et pourrait se traduire par de nouvelles pertes d'emploi, accroître le nombre de travailleurs pauvres, exacerber les tensions sociales et favoriser les réactions protectionnistes et d'autres facteurs qui retardent et rendent plus difficile la réalisation de l'objectif global d'un plein emploi productif et librement choisi et du travail décent pour tous.
5. L'expérience des récessions passées montre que la reprise de l'emploi intervient généralement bien après la reprise de l'activité économique. Les politiques macroéconomiques conçues pour remédier à la crise doivent donc viser à réduire ou à supprimer le décalage entre reprise de la production et retour au plein emploi productif et au travail décent pour tous. La création d'emplois et la croissance devraient être au cœur de toutes les politiques macroéconomiques.
6. La reprise de l'emploi doit être fondée sur l'investissement productif et le revenu.
7. Un climat propice à l'investissement devrait encourager l'investissement étranger et intérieur ainsi qu'une croissance qui profite aux employeurs comme aux travailleurs en ouvrant de nouvelles perspectives d'emploi décent.

-
8. De même, la consommation est un élément essentiel de la demande globale. La crise montre que la consommation alimentée par la dette n'est pas soutenable. Ce sont les salaires des travailleurs et des travailleuses qui soutiennent la demande globale; l'augmentation des revenus dépend de la productivité. Avant la crise, l'augmentation moyenne des salaires était dans l'ensemble inférieure au rendement des capitaux et à la croissance de la productivité. Les raisons de cette situation font l'objet d'un débat; toutefois, il est évident qu'un partage équitable des gains de productivité entre les salaires et les profits constitue une base solide permettant de soutenir la demande.
 9. Il est évident qu'il existe un lien entre politiques macroéconomiques et entreprises durables. Un environnement propice aux entreprises durables leur permet de générer une croissance porteuse d'emplois décents et de créer la confiance qui favorise l'investissement et l'emploi. Il faut mettre en œuvre des politiques permettant de créer un environnement favorable à la création d'emplois décents.
 10. Dans bon nombre de pays, on assiste à une augmentation du travail temporaire, à temps partiel et occasionnel ou à l'évolution des formes de travail à cause de facteurs liés à l'offre et à la demande sur le marché de l'emploi. Les gouvernements, les partenaires sociaux et le Bureau international du Travail (le Bureau) doivent être plus attentifs à ce type d'emploi afin de garantir le travail décent.
 11. Les retombées positives de l'augmentation des échanges commerciaux et des investissements sont réparties de façon inégale. Certaines économies et leur main-d'œuvre sont désavantagées et mal préparées pour participer à l'économie mondiale. Pour de nombreux pays en développement, il est difficile de diversifier l'économie et la production de biens et services. Les options de politiques englobent les politiques industrielles et les stratégies sectorielles, qui élargissent les possibilités d'emploi décent et productif.
 12. Le travail informel dans les zones urbaines et rurales constitue un problème de taille pour de nombreux marchés du travail dans le monde. La majorité des pauvres vit et travaille dans les zones rurales où le déficit de travail décent peut être critique, et c'est pourquoi l'augmentation de l'investissement et la productivité dans l'agriculture et les zones rurales sont indispensables pour réduire les inégalités et promouvoir des économies intégratrices.
 13. On s'inquiète de plus en plus que les jeunes n'ont pas les perspectives d'emploi qui leur sont nécessaires et qu'une génération sera laissée pour compte. Nombreuses sont les femmes qui continuent de ne pas participer pleinement au marché du travail, ce qui pourrait aboutir à une augmentation significative des tensions sociales, à compromettre la relance et avoir des conséquences à long terme sur le bien-être social et économique, autant d'éléments empêchant les nations de prospérer. Faire en sorte que les jeunes et les femmes aient la possibilité de bénéficier d'une éducation, de l'acquisition de compétences et d'opportunités de participer à l'économie est important. Cette reconnaissance n'exclut pas la responsabilité de traiter les problèmes à long terme d'autres groupes désavantagés au plan social et marginalisés au sein de nos nations et entre nos nations.
 14. Dans un monde toujours plus globalisé, l'information et la technologie sont donc de plus en plus nécessaires pour acquérir de nouvelles aptitudes et compétences sur le lieu de travail et privilégier l'économie du savoir. Améliorer l'accès aux technologies dans les pays en développement y multiplierait les possibilités d'emploi.
 15. Si les mouvements transfrontières de marchandises et de capitaux sont une caractéristique de la mondialisation, il y a également des mouvements transfrontières de travailleurs, et il importe de prendre acte du fait que la mondialisation a entraîné une migration accrue dont il faut tenir compte du point de vue de l'emploi tout en assurant la protection des

travailleurs migrants, conformément à la législation et aux pratiques nationales et aux normes internationales en vigueur.

16. L'adaptation aux changements climatiques et la nécessité de préserver l'environnement naturel continueront d'avoir un impact sur le monde du travail; en fait, il s'agit de saisir les possibilités de création d'emplois verts décents et de développement sans exclusive ainsi que de gérer les transitions du marché du travail.
17. L'Organisation internationale du Travail (l'OIT ou l'Organisation) a un rôle particulier à jouer en ce qui concerne l'emploi et les aspects sociaux associés à ces défis.
18. L'OIT dispose d'importants moyens pour trouver une solution aux conséquences de la crise sur l'emploi et parvenir à une reprise durable: l'Agenda global pour l'emploi (2003), la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) et le Pacte mondial pour l'emploi (2009). L'Organisation et ses mandants peuvent tirer parti de ce cadre de politiques pour accélérer la reprise et placer l'emploi productif et le travail décent au centre des politiques nationales et internationales, de façon à promouvoir un monde dans lequel les possibilités productives et de travail décent seront maximisées.

II. Contexte

19. A sa 97^e session en 2008, la Conférence internationale du Travail a adopté la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. La Déclaration affirme, dans un contexte de mutation croissante, les engagements pris et les efforts déployés par l'Organisation et ses Etats Membres pour donner effet au mandat de l'OIT, notamment au moyen des normes internationales du travail, et pour placer le plein emploi productif et le travail décent au centre des politiques économiques et sociales. Cette Déclaration vise à renforcer la capacité de l'OIT de promouvoir son Agenda du travail décent et de relever efficacement les défis que pose la mondialisation, en vue de promouvoir et réaliser le progrès et la justice sociale.
20. Il était prévu, au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, que l'Organisation mettrait sur pied un dispositif de discussions récurrentes par la Conférence internationale du Travail (CIT) en vue de mieux comprendre les réalités diverses et les besoins des mandants, d'évaluer les résultats des activités de l'OIT et d'aider le Bureau à ajuster son action en vue de la rendre plus efficace pour chacun des quatre objectifs stratégiques de l'Organisation, qui sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement: promotion de l'emploi, amélioration et extension de la protection sociale, promotion du dialogue social et du tripartisme et promotion, réalisation et respect des principes et droits fondamentaux au travail.
21. Le présent document contient les conclusions convenues dans un cadre tripartite à la 99^e session de la CIT, en 2010, à l'issue de la discussion récurrente sur l'emploi ainsi que les observations de l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi.
22. L'objectif global des présentes conclusions est de définir les mesures nécessaires pour répondre plus efficacement aux réalités et aux besoins divers des Membres de l'OIT en vue d'un plein emploi productif et librement choisi et du travail décent. Les défis qui se posent aux Etats Membres, aux employeurs et aux travailleurs ainsi qu'à leurs organisations y sont recensés. A l'appui de ce processus, on y propose des mesures que le Conseil d'administration et le Bureau, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent prendre pour répondre aux besoins des mandants en tenant dûment compte de leur diversité.

-
23. Les présentes conclusions préconisent aussi de meilleures méthodes de coopération internationale qui permettraient à l'Organisation et aux mandants de mieux tirer parti des expériences des autres. Dans bien des cas, elles appellent à une collaboration accrue avec d'autres organisations internationales compétentes, ainsi qu'à une meilleure cohérence des politiques aux niveaux national, régional et international, notamment à une coopération Sud-Sud.
24. Fondées sur la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, y compris la Déclaration de Philadelphie, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, les présentes conclusions tiennent compte de l'impact profond de la crise mondiale financière, économique et de l'emploi qui a commencé en 2008. Elles établissent aussi un cadre pour l'application des politiques et d'options de politiques, notamment tous les éléments de l'Agenda global pour l'emploi précédemment convenus par le Conseil d'administration et tous ceux du Pacte mondial pour l'emploi précédemment convenus par la Conférence.

III. Des politiques macroéconomiques pour promouvoir un plein emploi décent, productif et librement choisi

25. Les gouvernements des Etats Membres devraient évaluer, comme il se doit, ce qui suit:
- i) créer et préserver des emplois productifs et librement choisis, conformément aux principes et droits fondamentaux au travail et autres normes internationales du travail;
 - ii) adopter des politiques visant à maintenir le niveau des salaires;
 - iii) concevoir et appliquer des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi qui facilitent la croissance, l'investissement, l'entreprise durable, le travail décent, l'employabilité et l'amélioration des compétences ainsi qu'une répartition équitable des revenus, de façon à «placer le plein emploi productif et le travail décent au centre des politiques économiques et sociales» (Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable);
 - iv) produire, recueillir, analyser et diffuser des statistiques et des informations de qualité sur le marché du travail et sur le travail décent afin de créer une base empirique d'éléments solides aux fins de l'élaboration de politiques;
 - v) promouvoir la croissance de l'emploi grâce à une croissance économique aussi bien intérieure que tirée par les exportations;
 - vi) tirer parti de la contribution et de l'expérience des travailleurs et des employeurs par l'intermédiaire de leurs organisations, à la faveur d'un dialogue constructif sur les politiques touchant l'emploi.
26. Le rôle des partenaires sociaux consiste entre autres à:
- i) fournir en temps utile aux gouvernements des contributions réfléchies et constructives;
 - ii) se faire le défenseur de politiques de l'emploi convenues dans un cadre tripartite;
 - iii) promouvoir l'Agenda du travail décent et le dialogue social;

-
- iv) participer à la négociation collective conformément aux lois et pratiques.

27. Le Bureau devrait en priorité:

- i) améliorer et coordonner ses capacités techniques et analytiques pour examiner les politiques macroéconomiques du point de vue des résultats en matière d'emploi. Cela n'est possible que si le Bureau apporte son appui au renforcement des capacités dans les pays qui ne peuvent pas, à l'heure actuelle, recueillir des statistiques sur le marché du travail. Le Bureau devrait également fournir des orientations de qualité en matière de politiques à la demande des gouvernements et des partenaires sociaux et veiller à ce que les mandats soient au courant des services qu'il peut offrir;
- ii) s'impliquer davantage dans les dialogues internationaux sur les politiques macroéconomiques et rechercher le partenariat et le dialogue avec d'autres organismes internationaux compétents au sein du système multilatéral pour intégrer les objectifs de l'emploi dans les orientations macroéconomiques et les cadres de politique;
- iii) promouvoir et renforcer l'élaboration de politiques relatives à un environnement propice aux entreprises durables, dans le sens de la croissance de l'emploi et du travail décent;
- iv) intensifier les efforts de recherche et les soumettre à un examen collégial externe de façon à en améliorer la qualité, la valeur ajoutée et la visibilité, et en utilisant les conclusions de ces recherches pour fonder les conseils en matière de politiques;
- v) se concerter avec d'autres organismes internationaux, des institutions financières internationales et des pays développés pour renforcer la cohérence des politiques et approfondir l'assistance et l'aide au développement destinées aux pays les moins avancés, en développement et en transition, ayant une marge budgétaire et politique limitée pour faire face à la crise.

IV. Des politiques de l'emploi et du marché du travail propres à promouvoir le plein emploi décent, productif et librement choisi

28. Les gouvernements des Etats Membres devraient examiner et/ou appliquer comme il convient ce qui suit:

- i) les recommandations du Pacte mondial pour l'emploi, notamment celles qui concernent les services de l'emploi, les systèmes de garantie de l'emploi, l'investissement dans les infrastructures, le développement du secteur public, le dialogue social, la négociation collective et la protection des emplois en période de restructuration, ainsi que les entreprises durables, pour faciliter l'emploi et la croissance à long terme;
- ii) définir des objectifs précis en matière d'emploi en intégrant, dans les politiques économiques et sectorielles et dans les plans d'investissement et de dépenses, des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de croissance de l'emploi, et en évaluer la réalisation;
- iii) mettre en place ou renforcer, au niveau des ministères, des mécanismes qui favorisent la coordination, la cohérence et l'engagement en matière d'élaboration des politiques de l'emploi;

-
- iv) intégrer les politiques de l'emploi dans les cadres nationaux de développement, créer des systèmes d'information sur le marché du travail et/ou les améliorer et prendre en compte les indicateurs du marché du travail dans les systèmes nationaux de suivi et les examens budgétaires;
 - v) soutenir la création et le développement d'entreprises durables dans tous les secteurs et appuyer la création d'emplois dans tous les secteurs économiques, reconnaissant l'effet multiplicateur des efforts ciblés;
 - vi) tenir compte du soutien exprimé par les ministres du travail du G20 au développement des secteurs à forte croissance tels que les soins de santé, les soins aux personnes âgées, l'éducation et la sécurité publique;
 - vii) axer leurs efforts sur l'assistance à la création d'emplois décents et les possibilités de revenu pour les groupes vulnérables et défavorisés, notamment grâce au développement des petites et moyennes entreprises et à l'investissement dans les infrastructures à forte intensité de main-d'œuvre;
 - viii) instaurer un cadre réglementaire propice à la création d'emplois grâce à la création et au développement d'entreprises durables;
 - ix) prendre des mesures pour résoudre le problème du chômage des jeunes, en particulier grâce à des programmes relatifs au marché du travail, afin de les aider à trouver un emploi durable et un travail décent;
 - x) créer de nouvelles possibilités de travail décent auxquelles l'évolution des formes d'emploi est susceptible de donner lieu, à condition de protéger suffisamment les travailleurs temporaires et occasionnels;
 - xi) protéger contre les relations professionnelles déguisées.

29. Le rôle des partenaires sociaux consiste à:

- i) faire aux gouvernements, en temps opportun, des propositions réfléchies et constructives en matière de politiques;
- ii) avoir recours au dialogue social et à la négociation collective en tant que de besoin pour résoudre les difficultés concernant l'emploi et le marché du travail;
- iii) sensibiliser leurs membres aux approches sur les options offertes par le Pacte mondial pour l'emploi;
- iv) contribuer de manière proactive à l'application de l'Agenda global pour l'emploi et à la création de bases de données de l'OIT sur les bonnes pratiques et les leçons tirées au niveau international et veiller à les utiliser.

30. Le Bureau devrait en priorité:

- i) examiner les nombreux mécanismes (objectifs du Millénaire pour le développement, Stratégies de réduction de la pauvreté) que les pays sont censés utiliser pour rendre compte de la manière dont ils ont honoré leur engagement en matière d'emploi et faire rapport, eu égard à leur cohérence et à leur obligation redditionnelle collective;
- ii) renforcer ses capacités et élargir la gamme de services offerts afin de donner des conseils opportuns et adaptés sur les politiques de l'emploi, d'évaluer les impacts et de tirer les enseignements voulus;

-
- iii) évaluer l'utilisation, l'efficacité et la portée des services et des outils, notamment ceux se rapportant à la création d'emplois de qualité et aux conseils sur l'évaluation des stratégies économiques et des bases de données; faire rapport au Conseil d'administration sur les résultats de ces évaluations et en tirer des leçons dans le souci d'améliorer constamment les politiques et les services du Bureau;
 - iv) procéder à des examens des politiques de l'emploi, améliorer les méthodes pour en tirer des enseignements qui seront diffusés auprès des mandants;
 - v) offrir régulièrement des possibilités de formation aux gouvernements, aux partenaires sociaux et aux autres acteurs importants sur la conception des politiques de l'emploi, les cadres de mise en œuvre et l'évaluation, y compris des formations sur la production, l'analyse et l'exploitation des statistiques sur le marché du travail aux fins de l'élaboration de politiques efficaces en matière d'emploi;
 - vi) intensifier les activités sur l'emploi précaire dans l'économie informelle grâce à des travaux de recherche plus poussés et à des études par pays sur les facteurs qui freinent ou au contraire favorisent la transition vers la formalité et le travail décent;
 - vii) renforcer ses activités dans le domaine des investissements à forte intensité de main d'œuvre, notamment les dispositifs publics de garantie de l'emploi, pour l'emploi temporaire, les programmes exceptionnels de travaux publics et d'autres dispositifs de création d'emplois directs qui sont bien ciblés et englobent également l'économie informelle;
 - viii) renforcer ses travaux sur les coopératives et l'économie sociale, en tant que domaines importants de création d'emplois.

V. Améliorer l'employabilité, la productivité et les niveaux de vie et favoriser le progrès social

31. Les gouvernements des Etats Membres devraient examiner et/ou appliquer comme il convient ce qui suit:

- i) concevoir et promouvoir des politiques en matière de salaires et de revenus, d'horaires et d'autres conditions de travail pour garantir à tous un juste partage des fruits du progrès et un salaire minimum vital à tous ceux qui ont un emploi et qui ont besoin d'une telle protection;
- ii) envisager d'adopter des options telles que le salaire minimum à même de réduire la pauvreté et l'inégalité, d'accroître la demande et de contribuer à la stabilité économique. La convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, peut fournir des orientations à cet égard;
- iii) améliorer la qualité de l'éducation et les compétences de base et les étendre à plus de bénéficiaires;
- iv) améliorer les connaissances sur le travail décent et les compétences entrepreneuriales, ce qui permettra aux particuliers et aux entreprises de faire face et de s'adapter plus facilement à la restructuration et à la récession économiques et de s'intégrer à l'économie formelle;
- v) offrir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et d'amélioration des compétences, notamment des compétences élevées, grâce à une formation et à un

enseignement professionnels susceptibles d'améliorer l'employabilité et la productivité à long terme;

- vi) améliorer et élargir l'accès à une formation professionnelle adaptée et, le cas échéant, stimuler l'esprit d'entreprise, en particulier en tenant compte des besoins des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables;
- vii) améliorer et élargir l'accès à la formation professionnelle et stimuler l'esprit d'entreprise, en particulier parmi les coopératives ainsi que pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises;
- viii) investir dans les systèmes d'information sur le marché du travail pour inspirer les politiques menées dans ce domaine, notamment en matière de formation, et leur mise en application; et pour assurer le suivi de l'impact et de l'efficacité de l'éducation et de la formation pour éclairer l'élaboration en cours des politiques;
- ix) renforcer les capacités de leurs services de l'emploi pour leur permettre de toucher davantage de demandeurs d'emploi et d'employeurs et d'améliorer leurs résultats, notamment en matière d'orientations professionnelles;
- x) renforcer les institutions, les pratiques et les mécanismes pour leur permettre d'associer les employeurs et les travailleurs à la définition des priorités et veiller à la qualité ainsi qu'à la pertinence de la formation aux échelons sectoriel et national;
- xi) promouvoir la Déclaration de l'OIT de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN) qui concerne, entre autres choses, la formation et les niveaux de vie.

32. Le rôle des partenaires sociaux consiste à:

- i) participer au dialogue social et aux institutions conçues pour préserver le dialogue entre employeurs et leurs organisations, les syndicats et les instituts de formation, aux échelons nationaux, sectoriels et locaux, notamment au sein d'institutions visant à concevoir et à appliquer des programmes d'éducation et de formation professionnelle;
- ii) encourager les possibilités de formation en cours d'emploi, à la fois pour les employés et les jeunes parmi les employeurs de tous types d'entreprise, depuis les entreprises multinationales jusqu'aux micro, petites et moyennes entreprises;
- iii) encourager la productivité et des pratiques responsables sur le lieu de travail ainsi que l'accès à une formation pertinente à l'information et à des services, en particulier pour les petites et les moyennes entreprises.

33. Le Bureau devrait en priorité:

- i) étendre son rôle de chef de file en matière de perfectionnement des compétences, en s'appuyant sur la stratégie de formation du G20 élaborée par l'OIT, en précisant quelles activités donnent des résultats, dans quelles circonstances et avec quelles ressources, et en améliorant la diffusion de ces informations, par exemple en envisageant la création et la gestion d'une banque mondiale de connaissances sur l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et également sur la croissance verte;
- ii) réaliser des recherches rigoureuses sur les emplois verts pour suivre la façon dont les pays mettent en valeur le potentiel de la création d'emplois, adaptent les industries traditionnelles et passent à une production durable respectueuse de l'environnement et

être en mesure, ensuite, de diffuser des informations pertinentes et de qualité à l'échelon mondial et d'aider, en particulier, les pays en développement à intégrer des éléments et des mesures concernant les emplois verts dans les programmes par pays de promotion du travail décent;

- iii) mettre au point des outils diagnostiques permettant d'anticiper les besoins de compétences, notamment en évaluant l'évolution démographique ainsi que le verdissement de l'économie, pour réduire les inadéquations de compétences, pour mieux répondre aux besoins de l'industrie et améliorer la croissance et l'emploi sur la base d'une meilleure éducation et de compétences plus pointues;
- iv) étayer, rassembler et diffuser l'information sur les facteurs qui améliorent ou détériorent les gains de productivité, ainsi que la répartition équitable des bénéfices, et concevoir les façons d'améliorer la mise en œuvre de bonnes pratiques;
- v) promouvoir la Déclaration sur les EMN, notamment grâce à une coopération avec d'autres organismes internationaux et dans le cadre d'initiatives privées visant à améliorer les niveaux de vie et le progrès social.

VI. Des politiques commerciales et d'investissement propres à promouvoir un plein emploi décent et productif

34. Les gouvernements des Etats Membres devraient évaluer et/ou appliquer ce qui suit:

- i) prendre des mesures visant à évaluer l'impact des politiques commerciales et d'investissement sur l'emploi et le travail décent, afin d'orienter les choix politiques;
- ii) renforcer la collaboration entre les ministères compétents afin qu'une attention suffisante soit portée à l'éclaircissement des possibilités d'emploi et de travail décent dans les politiques commerciales et d'investissement;
- iii) institutionnaliser le dialogue avec les partenaires sociaux sur les questions de commerce et d'emploi et d'aide pour le commerce au moyen de ces mécanismes interministériels de coordination.

35. Le rôle des partenaires sociaux consiste à:

- i) instaurer le dialogue social et la coopération sur les évaluations de l'impact des politiques commerciales et d'investissement sur l'emploi, notamment des programmes d'ajustement équitables favorisant la transition des travailleurs déplacés, notamment vers d'autres emplois décents;
- ii) collaborer, le cas échéant, à l'élaboration de politiques visant à soutenir une croissance et une industrialisation à valeur ajoutée dans les pays en développement.

36. Le Bureau devrait en priorité:

- i) renforcer son expertise en matière de politiques commerciales, industrielles et d'investissement afin d'évaluer leur impact sur l'emploi et le travail décent;
- ii) mettre au point des outils pour évaluer les effets dynamiques, quantitatifs et qualitatifs du commerce et de l'investissement sur l'emploi et promouvoir ces outils auprès des Etats Membres, y compris en apportant un appui sur le terrain à ceux qui le demandent;

-
- iii) renforcer les capacités de recherche et d'analyse concernant les effets des politiques commerciales, industrielles et d'investissement sur l'emploi en vue d'orienter les conseils en matière de politiques;
 - iv) associer les gouvernements et les partenaires sociaux, séparément ou ensemble, à l'examen et à la diffusion des résultats des études sur l'impact des accords commerciaux et d'investissement sur l'emploi et le travail décent; encourager la prise en compte des résultats des recherches empiriques dans l'élaboration des politiques nationales;
 - v) élargir la collaboration avec les autres organismes internationaux compétents dans ce domaine pour, entre autres, mieux diffuser et exploiter les résultats des études sur l'impact des politiques commerciales sur l'emploi afin d'éclairer le débat aux échelons national, régional et international, et assurer la cohérence des politiques;
 - vi) transposer à une plus grande échelle les initiatives qui ont fait leurs preuves et qui ont permis aux entreprises et aux travailleurs de tirer parti des possibilités commerciales, notamment le programme «Travailler mieux», le programme SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables) et le Helpdesk sur les entreprises multinationales;
 - vii) promouvoir dans le secteur de l'exportation des pays les normes fondamentales du travail de l'OIT. En outre, dans les pays qui n'ont pas ratifié les conventions de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail et sur la protection de la maternité, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et le traitement équitable des femmes qui tombent enceintes.

VII. Action normative autour de l'objectif stratégique de l'emploi

37. L'Agenda global pour l'emploi a réaffirmé la complémentarité entre droits et avantages économiques.

38. Les gouvernements sont encouragés à prendre les mesures suivantes:

- i) réagir positivement et à titre prioritaire à la campagne que mène le Bureau en faveur de la ratification des normes fondamentales du travail et des conventions sur «la gouvernance» (visées dans l'annexe de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable), notamment la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, en prenant des mesures pour leur mise en œuvre effective;
- ii) ratifier et mettre en œuvre efficacement les conventions à jour qui font l'objet de l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi de 2010 ¹;
- iii) mettre en œuvre avec efficacité les recommandations qui font l'objet de l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi de 2010 ²;

¹ Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997.

² Recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998, et recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002.

-
- iv) accorder toute l'importance nécessaire aux normes pertinentes visées au paragraphe 14 du Pacte mondial pour l'emploi;
 - v) relancer les efforts visant à ce que les ralentissements économiques ne se traduisent pas par des violations ou l'affaiblissement des droits fondamentaux au travail ou des législations nationales en la matière.

39. Les organisations d'employeurs et de travailleurs sont encouragées à travailler avec les gouvernements et le Bureau pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments susmentionnés.

40. L'obligation première des entreprises est de respecter la législation nationale. En l'absence de législation ou de pratique nationales, les sociétés doivent s'inspirer des principes convenus dans les normes internationales du travail. La Déclaration EMN est à cet égard un important document de référence.

41. Le Bureau devrait en priorité:

- i) promouvoir la ratification et l'application efficace des instruments dont il est question au paragraphe 38 i) ci-dessus;
- ii) promouvoir la cohérence et l'application pratique des normes internationales du travail au moyen de conseils en matière de politiques de l'emploi et concernant l'application dans les pays du Pacte mondial pour l'emploi et, le cas échéant, utiliser les principes qu'ils énoncent dans des réunions régionales ou internationales auxquelles le BIT participe aux côtés d'autres institutions multilatérales;
- iii) promouvoir la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, comme instrument permettant de lutter contre les fausses relations d'emploi en prêtant particulièrement attention aux femmes et aux jeunes;
- iv) s'inspirer des conventions de l'OIT sur les services de l'emploi et les agences d'emploi privées ³, ainsi que des bonnes pratiques recensées au niveau national en vue d'améliorer et de moderniser les services de l'emploi;
- v) améliorer le renforcement des capacités et fournir une assistance technique aux Etats Membres pour leur permettre de mettre en œuvre efficacement les conventions et recommandations dont il est question au paragraphe 38 i) ci-dessus.

VIII. Les liens réciproques entre les quatre objectifs stratégiques et leur impact sur l'objectif stratégique de l'emploi

42. De plus en plus, la nature des quatre objectifs stratégiques du Pacte mondial pour l'emploi (inséparables, interdépendants et qui se renforcent mutuellement) est considérée non seulement comme une riposte efficace à la crise et une stratégie de reprise, mais aussi comme le cadre dans lequel s'inscrit un nouveau modèle de développement économique et social caractérisé par une croissance équitable axée sur l'emploi et tirée par les revenus:

³ Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997.

-
- i) Le potentiel de croissance économique et sociale d'une société ne peut se réaliser pleinement si la population ne bénéficie pas d'un socle de protection sociale.
 - ii) De même, les régimes de sécurité sociale ne peuvent être financés sans une économie et une base d'emploi saines.
 - iii) Il est impossible de réaliser l'emploi librement choisi sans respecter les principes et droits fondamentaux au travail.
 - iv) Il est impossible, sans dialogue social, de partager équitablement les avantages découlant des gains de productivité et de la croissance ainsi que le fardeau de l'ajustement en période de crise économique.
 - v) Les gains de productivité et la croissance de l'emploi ne peuvent être réalisés sans un environnement propice aux entreprises durables.
- 43.** Le Bureau, les gouvernements et les partenaires sociaux ont besoin d'améliorer leurs capacités techniques et institutionnelles pour que la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, le Pacte mondial pour l'emploi et l'Agenda global pour l'emploi institutionnalisent la cohérence et la complémentarité des quatre objectifs stratégiques.
- 44.** Les gouvernements des Etats Membres devraient examiner et/ou appliquer comme il convient ce qui suit:
- i) associer des éléments comme le salaire minimum, les transferts de revenus, la protection sociale, les politiques de l'emploi, les investissements publics et le développement des compétences et de l'esprit d'entreprise afin d'augmenter le nombre d'emplois et d'en améliorer la qualité en faveur des groupes habituellement défavorisés sur le marché du travail;
 - ii) utiliser des mécanismes qui encouragent le dialogue social, en se fondant sur la liberté d'association, notamment sur la négociation collective, pour préserver les emplois en cas de récession et améliorer l'employabilité, l'éducation et la formation ainsi que les compétences requises pour ceux qui sont contraints de chercher un nouvel emploi, pour définir les conditions de travail et convenir de mesures visant à améliorer la productivité et à partager les gains découlant d'une productivité accrue;
 - iii) mettre en place une protection sociale suffisante pour tous;
 - iv) renforcer les capacités des services de l'inspection du travail, notamment pour aider les employeurs à appliquer la législation nationale, en leur imposant le respect de la loi ou par des activités de sensibilisation, et offrir un accès à des services de formation et d'éducation techniques, notamment sur la sécurité et la santé au travail, ce qui peut améliorer la qualité de vie des travailleurs et accroître la productivité;
 - v) mettre en œuvre des politiques de l'emploi propres à faire naître une société plus intégratrice, en veillant par exemple à ce que les politiques et programmes servent l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et répondent aux besoins des groupes habituellement défavorisés sur le marché du travail.
- 45.** Le Bureau devrait en priorité:
- i) systématiser les processus de supervision et de coordination pour faire en sorte que l'emploi et les trois autres secteurs du Bureau progressent ensemble selon les

principaux cadres de politiques, notamment l'Agenda global pour l'emploi et le Pacte mondial pour l'emploi;

- ii) améliorer la transparence de l'allocation des ressources, faciliter les synergies et encourager une meilleure participation des partenaires sociaux, notamment dans les projets de coopération technique, reconnaissant le rôle transversal que jouent le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs dans les travaux du Bureau;
- iii) collecter et réaffecter des ressources suffisantes pour accélérer le processus d'application du Pacte mondial pour l'emploi au niveau national là où les Etats Membres le demandent. On pourrait procéder comme suit: *a)* en créant une équipe spéciale du Bureau chargée de l'application du Pacte mondial pour l'emploi au niveau national, dont les membres proviendraient des services s'occupant des quatre objectifs stratégiques de l'OIT, qui pourrait poser rapidement un diagnostic et prêter appui aux bureaux extérieurs; *b)* en encourageant les gouvernements à assurer un véritable processus tripartite au niveau national, au besoin par le renforcement des capacités des mandants; *c)* en veillant à ce qu'il soit procédé, dans une première étape, à une évaluation rapide de la situation dans les pays;
- iv) coopérer avec d'autres organisations multilatérales pour promouvoir la cohérence des politiques en vue d'une mondialisation équitable fondée sur des orientations de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, l'Agenda global pour l'emploi et le Pacte mondial pour l'emploi;
- v) procéder à un examen systématique et à une éventuelle réorganisation des outils et méthodes de promotion de l'emploi au niveau national, notamment les programmes par pays de promotion du travail décent.

IX. Demandes adressées au Conseil d'administration concernant l'inscription de questions à son ordre du jour

- 46. Examen d'un rapport sur la manière dont les organisations internationales, notamment les institutions financières internationales et l'ONU, appuient les objectifs fixés en matière d'emploi et de politiques de l'emploi et sur l'état de leur collaboration avec l'OIT.
- 47. Organiser, pendant la session du Conseil d'administration, un forum sur les politiques macroéconomiques propres à créer rapidement des emplois de qualité et sur la manière dont l'OIT favorise la réalisation des objectifs en matière d'emploi par des conseils fournis aux gouvernements et aux mandants en matière macroéconomique. La discussion devrait se fonder sur une analyse factuelle de l'expérience des pays.
- 48. Envisager une discussion sur les principaux exercices périodiques de renforcement des capacités menés dans les régions sur la conception et l'analyse de politiques de l'emploi, qui tiennent compte de l'évaluation de l'impact de ces politiques.
- 49. Envisager de mettre en place une capacité de «réponse rapide» à l'échelle du Bureau, qui pourrait travailler efficacement avec d'autres organisations internationales ou intervenir seule pour aider les pays qui le demandent à élaborer une stratégie en matière d'emploi et de politiques sociales pour faire face à une crise budgétaire ou à une restructuration économique.

-
50. Demander au Directeur général d'engager rapidement des discussions avec les principales institutions financières et économiques internationales ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux compétents pour assurer une meilleure cohérence entre politiques économiques, financières, sociales et de l'emploi au niveau international; inviter le Directeur général à présenter au Conseil d'administration, à sa session de novembre 2010, un document exposant les éléments et les modalités éventuelles d'un cadre ayant pour objectif de promouvoir la cohérence entre ces politiques. Ce document devrait offrir un cadre cohérent pour donner aux gouvernements et aux partenaires sociaux les meilleures orientations possibles permettant de mettre le plein emploi productif et le travail décent au centre des politiques économiques et sociales tout en renforçant la coopération et l'échange d'expériences entre eux. Lors de l'élaboration des éléments d'un tel cadre, le Bureau devrait consulter les principales institutions économiques et financières internationales en vue d'assurer une meilleure cohérence entre politiques économiques, financières, sociales et de l'emploi au niveau international, en ayant conscience que cela peut également faciliter la cohérence des politiques gouvernementales au niveau national ainsi que leur promotion au niveau international.
 51. Reprogrammer, dans les plus brefs délais, la discussion de la CIT concernant les incidences du nouveau contexte démographique sur l'emploi et la protection sociale.
 52. Instaurer un processus d'examen du mécanisme de suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, dont se chargerait la sous-commission des entreprises multinationales en vue de mettre au point des méthodes de promotion.
 53. Etablir un cadre en vue de définir les mesures à prendre pour faire en sorte que les normes du travail soient tenues à jour.
 54. Examiner systématiquement et, éventuellement, réorganiser les outils et méthodes de promotion de l'emploi au niveau national, notamment les programmes nationaux de promotion du travail décent.
 55. Faire le point sur la manière dont l'Organisation donne suite aux conclusions sur la promotion d'entreprises durables, adoptées en 2007.
 56. Envisager des solutions pour améliorer et mieux utiliser les études d'impact, en veillant à ce que de telles études soient systématiquement envisagées dans le contexte des travaux futurs du Bureau.
 57. Soumettre au bureau du Conseil d'administration les présentes conclusions et recenser, dans les plus brefs délais et en consultation avec le bureau des commissions compétentes du Conseil d'administration, les rapports et les informations qui pourraient être demandés au Bureau suite à la présente discussion.
 58. Conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, qui prévoit que l'Organisation tiendra une discussion récurrente pendant la Conférence internationale du Travail pour, entre autres, «évaluer les résultats des activités de l'OIT afin d'éclairer les décisions concernant les programmes, le budget et autres aspects de la gouvernance», le Directeur général prendra toutes les mesures nécessaires pour:
 - i) faire en sorte que les présentes conclusions soient prises en considération lors de l'exécution du programme et budget pour 2010-11 et lors des prochaines périodes biennales dans les limites des ressources disponibles;

-
- ii) étudier les moyens de trouver les ressources nécessaires pour mettre pleinement en œuvre les présentes conclusions, notamment des ressources extrabudgétaires et des ressources du Compte supplémentaire du budget ordinaire;
 - iii) conformément au cadre stratégique approuvé pour 2010-2015, veiller à ce que le Conseil d'administration étudie comment tenir compte au mieux des présentes conclusions dans le projet de programme et budget pour 2012-13, en premier lieu, lors de l'examen préalable des propositions qui seront présentées à la 309^e session du Conseil d'administration en novembre 2010.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Sixième question à l'ordre du jour: Discussion sur l'objectif stratégique de l'emploi</i>	
Rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi.....	1
Résolution concernant la discussion récurrente sur l'emploi	61
Conclusions concernant la discussion récurrente sur l'emploi	62